



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# BUDGET

# 20

AVEC PLAN INTÉGRÉ  
DES TÂCHES ET DES  
FINANCES 2021-2023

# 20

RAPPORT

**IMPRESSUM**

**RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

**DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

No d'art. 601.200.20f

19.041

**MESSAGE CONCERNANT LE BUDGET 2020  
ASSORTI D'UN PLAN INTÉGRÉ DES TÂCHES  
ET DES FINANCES POUR LA PÉRIODE 2021–2023**

du 21 août 2019

Madame la Présidente du Conseil national,  
Monsieur le Président du Conseil des États,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons  
*le projet du budget de la Confédération suisse  
pour l'année 2020, assorti d'un plan intégré des tâches  
et des finances 2021–2023*, en vous invitant à l'approuver  
conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,  
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,  
l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 21 août 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
**Ueli Maurer**

Le chancelier de la Confédération,  
**Walter Thurnherr**

## ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

-	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
$\Delta$	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalent plein temps
GP	Groupe de prestations

# SOMMAIRE

<b>TOME 1</b>	<b>A</b>	<b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b>
		APERÇU DES CHIFFRES
		RÉSUMÉ
		EXPLICATIONS
		EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	<b>B</b>	<b>BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b>
		BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION
		ANNEXE AU BUDGET
	<b>C</b>	<b>GESTION DES CRÉDITS</b>
	<b>D</b>	<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>
	<b>E</b>	<b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>
<b>TOME 2A</b>	<b>F</b>	<b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b>
		AUTORITÉS ET TRIBUNAUX
		DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
		DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
		DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
		DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
<b>TOME 2B</b>	<b>G</b>	<b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b>
		DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
		DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
		DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION



# TABLE DES MATIÈRES

<b>A</b>	<b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b>	<b>11</b>
	APERÇU DES CHIFFRES	13
	RÉSUMÉ	15
	EXPLICATIONS	17
<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>17</b>
	11 CADRE BUDGÉTAIRE	17
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	19
<b>2</b>	<b>RÉSULTATS</b>	<b>21</b>
	21 COMPTE DE FINANCEMENT	21
	22 FREIN À L'ENDETTEMENT	23
	23 COMPTE DE RÉSULTATS	25
	24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	26
	25 DETTE	27
	26 INDICATEURS	28
<b>3</b>	<b>ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES</b>	<b>31</b>
	31 ÉVOLUTION DES RECETTES	31
	32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	34
<b>4</b>	<b>RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS</b>	<b>37</b>
	41 PERSONNEL	38
	42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES	40
	43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	42
	44 INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS	46
<b>5</b>	<b>THÈMES SPÉCIAUX</b>	<b>47</b>
	51 INVESTISSEMENTS	47
	52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	49
<b>6</b>	<b>RISQUES BUDGÉTAIRES</b>	<b>51</b>
	61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES	51
	62 SCÉNARIOS POSSIBLES	55
<b>7</b>	<b>PERSPECTIVES</b>	<b>57</b>
	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES	59
<b>8</b>	<b>ÉVOLUTION DES RECETTES</b>	<b>59</b>
	81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	59
	82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	61
	83 IMPÔT ANTICIPÉ	63
	84 DROITS DE TIMBRE	64





85	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	65
86	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	66
87	RECETTES FISCALES DIVERSES	68
88	RECETTES NON FISCALES	70
<b>9</b>	<b>GROUPES DE TÂCHES</b>	<b>71</b>
91	PRÉVOYANCE SOCIALE	71
92	FINANCES ET IMPÔTS	74
93	TRAFIC	76
94	FORMATION ET RECHERCHE	78
95	SÉCURITÉ	80
96	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	82
97	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	83
98	AUTRES GROUPES DE TÂCHES	85
<b>B</b>	<b>BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>87</b>
<b>1</b>	<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>	<b>89</b>
<b>2</b>	<b>COMPTE DE FINANCEMENT</b>	<b>90</b>
<b>3</b>	<b>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>91</b>
	ANNEXE AU BUDGET	93
<b>4</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>93</b>
41	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	93
1	REVENUS FISCAUX	93
2	PATENTES ET CONCESSIONS	94
3	AUTRES REVENUS	94
4	FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE	95
5	REVENUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	100
6	CHARGES DE PERSONNEL	100
7	CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION	101
8	CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT	101
9	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	102
10	PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION	102
11	INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	103
12	CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS	103
13	CONTRIBUTIONS À DES TIERS	104
14	CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	105
15	RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS	105
16	RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS	106
17	RÉSULTAT FINANCIER	107
18	RÉSULTAT DE PARTICIPATIONS	108
19	COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT	109



<b>5</b>	<b>EXPLICATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>111</b>
	51 INFORMATIONS GÉNÉRALES	111
<b>C</b>	<b>GESTION DES CRÉDITS</b>	<b>113</b>
<b>1</b>	<b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>	<b>115</b>
	11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS	115
<b>2</b>	<b>CRÉDITS BUDGÉTAIRES</b>	<b>125</b>
	21 STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES	125
	22 CRÉDITS BLOQUÉS	127
	23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES	129
<b>D</b>	<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>	<b>131</b>
	<b>FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE</b>	<b>133</b>
	<b>FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION</b>	<b>143</b>
<b>E</b>	<b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>	<b>153</b>
	<b>COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>155</b>
	EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB	155
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2020 (PROJET)	159
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU BUDGET 2020 (PROJET)	163
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2021 À 2023 (PROJET)	167
	<b>FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE</b>	<b>169</b>
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2020 (PROJET)	169
	<b>FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION</b>	<b>171</b>
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2020 (PROJET)	171







# APERÇU DES CHIFFRES

## APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Compte de financement</b>								
Recettes ordinaires	73 512	73 556	75 666	2,9	77 614	77 868	79 544	2,0
Dépenses ordinaires	70 574	72 334	75 077	3,8	76 763	77 937	79 403	2,4
Solde de financement ordinaire	2 938	1 222	590		851	-69	142	
Recettes extraordinaires	90	-	-		-	-	-	
Dépenses extraordinaires	-	-	-		-	-	-	
Solde de financement	3 029	1 222	590		851	-69	142	
<b>Frein à l'endettement</b>								
Dépenses maximales autorisées	73 145	73 262	75 742	3,4	77 614	77 868	79 544	2,1
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	2 571	928	665		851	-69	142	
<b>Compte de résultats</b>								
Revenus opérationnels	71 817	71 898	73 972	2,9	75 953	76 107	77 653	1,9
Charges opérationnelles	67 698	70 300	73 223	4,2	74 653	75 925	77 562	2,5
Résultat opérationnel	4 119	1 598	750		1 300	182	91	
Résultat financier	-818	-762	-672		-648	-715	-636	
Résultat de participations	2 400	1 641	1 561		1 411	1 451	1 481	
Résultat de l'exercice	5 701	2 477	1 639		2 063	917	936	
<b>Compte des investissements</b>								
Recettes d'investissement	1 270	694	745	7,3	719	732	743	1,7
Dépenses d'investissement	10 921	11 119	11 381	2,4	11 569	11 648	11 620	1,1
Solde du compte des investissements ordinaire	-9 652	-10 425	-10 637		-10 850	-10 916	-10 877	
Recettes d'investissement extraordinaires	0	-	-		-	-	-	
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		-	-	-	
Solde du compte des investissements	-9 651	-10 425	-10 637		-10 850	-10 916	-10 877	
<b>Indicateurs</b>								
Quote-part des dépenses en %	10,2	10,3	10,5		10,4	10,3	10,2	
Quote-part d'impôt en %	9,9	9,8	9,9		9,9	9,7	9,6	
Taux d'endettement brut en %	14,4	13,7	13,0		12,5	12,0	11,4	
<b>Valeurs de référence macroéconomiques</b>								
Croissance du produit intérieur brut réel en %	2,5	2,0	1,7		1,7	1,7	1,7	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	3,2	2,7	2,3		2,7	2,7	2,7	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	0,9	0,8	0,6		1,0	1,0	1,0	
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	0,0	0,4	-0,1		0,6	1,6	2,5	
Taux d'intérêt à court terme en%(moyenne annuelle)	-0,7	-0,6	-0,8		-0,3	0,6	1,6	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,98	0,95	1,00		1,00	1,00	1,00	
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,15	1,15	1,15		1,15	1,15	1,15	

Remarque: budget 2019 selon l'arrêté fédéral du 13.12.2018, à l'exception des indicateurs. Ceux-ci sont calculés sur la base de l'estimation du PIB du 13.6.2019 (voir le chap. A 12).





# RÉSUMÉ

Malgré la mise en œuvre du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA), le budget 2020 prévoit un excédent de 0,6 milliard. Ce résultat positif est dû à la forte progression du produit de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. En 2022, la marge de manœuvre budgétaire disponible sera utilisée pour financer les charges découlant de la suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés et de l'abolition des droits de douane sur les produits industriels. En 2022 et 2023, les finances fédérales seront de justesse encore équilibrées.

## ÉVOLUTION DES FINANCES FÉDÉRALES

Le *budget 2020* se solde par un excédent de 0,6 milliard. Il est pour ainsi dire équilibré, malgré les charges de 1,8 milliard engendrées par la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA). Le relèvement de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct et les dépenses en faveur de l'AVS sont les principaux vecteurs de la forte augmentation des dépenses (+ 3,8 %). Parallèlement, les recettes enregistrent, elles aussi, une progression notable (+ 2,9 %), grâce à la hausse, supérieure à la moyenne, du produit de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé.

Les exigences du frein à l'endettement sont respectées. Selon les prévisions pour 2020, la performance économique sera légèrement inférieure à la croissance tendancielle à long terme. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un léger déficit. Cette exigence est toutefois dépassée, car le budget prévoit un solde structurel de 0,7 milliard. Autrement dit, les dépenses budgétisées sont nettement inférieures au montant maximal autorisé.

La situation budgétaire sera tendue au cours des deux dernières années du *plan financier 2021-2023*. L'excédent structurel devrait encore s'accroître en 2021 (pour atteindre quelque 0,9 mrd). En 2022, toutefois, les deux réformes fiscales prévues selon la planification actuelle, à savoir la suppression de la pénalisation des couples mariés dans le domaine de l'impôt fédéral direct (- 1,2 mrd net) et l'abolition des droits de douane sur les produits industriels (- 0,5 mrd), engendreront d'importantes pertes fiscales. Il en résultera un léger déficit structurel cette année-là. Celui-ci pourrait encore se creuser en raison des répercussions sur les recettes, en particulier, des autres projets de réformes actuellement à l'étude et qui ne sont pas encore pris en compte dans la planification financière.

## PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les indicateurs économiques sur lesquels repose le budget 2020 correspondent aux prévisions conjoncturelles du 13 juin 2019 établies par le groupe d'experts de la Confédération. Selon ces prévisions, le ralentissement de la conjoncture mondiale devrait encore affecter l'économie suisse en 2019, si bien que la croissance économique restera modérée (1,2 %). Celle-ci devrait s'accroître en 2020 pour atteindre son taux tendanciel (1,7 %). Avec un taux de 0,6 %, le renchérissement reste faible en 2019 et 2020 et les taux d'intérêt demeurent négatifs (2020: - 0,8 % à court terme, - 0,1 % à long terme).

Au cours des années 2021 à 2023 du plan financier, l'économie devrait continuer de croître de 1,7 % par an.

### ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Les *recettes* s'accroissent de 2,9 % par rapport au budget 2019 (+ 2,1 mrd). Les principaux vecteurs de cette croissance sont l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé. Ces deux impôts ayant généré d'importantes recettes supplémentaires en 2018, les prévisions en la matière ont été revues à la hausse. Le montant des recettes totales attendues pour 2019 est ainsi estimé à 74,1 milliards. Sur la base de cette estimation mise à jour, la progression des recettes escomptées pour 2020 est de 2,1 %. Les recettes enregistrent ainsi une évolution quelque peu inférieure à celle de l'économie nominale (2,3 %).

Avec une hausse de 3,8 % (+ 2,7 mrd), les *dépenses* augmentent davantage que le produit intérieur brut nominal (PIB: 2,3 %). Cette évolution est largement liée à la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), qui entre en vigueur en 2020 et engendre des dépenses supplémentaires de 1,8 milliard: la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct passe ainsi de 17 % à 21,2 %, ce qui a pour effet de grever le budget de 1 milliard, et les dépenses en faveur de l'AVS augmentent de 0,8 milliard. Les dépenses affichent, par conséquent, une croissance élevée dans les groupes de tâches Prévoyance sociale (+ 1,2 mrd) et Finances et impôts (+ 1,3 mrd). Les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire et au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération enregistrent également une nette hausse (trafic: + 253 mio). L'augmentation des dépenses consacrées à la sécurité (+ 139 mio) s'explique par le versement unique d'une compensation pour le relèvement de l'âge de la retraite des membres de catégories particulières de personnel. Dans les autres groupes de tâches, les dépenses reculent de 100 millions au total, principalement en raison de la baisse du montant redistribué en provenance des taxes d'incitation.

### DETTE BRUTE

En 2020, la dette brute sera réduite de quelque 2,3 milliards, pour s'établir à 93,7 milliards. Cette réduction est rendue possible par l'excédent de financement escompté et par la diminution des liquidités. Elle permet également de rembourser des emprunts pour un montant supérieur à celui des nouveaux emprunts émis (4,6 mrd contre 2,5 mrd). La réduction de la dette devrait se poursuivre au cours des années 2021 à 2023 du plan financier.

Depuis l'introduction du frein à l'endettement, l'accroissement de la dette qui avait marqué les années 1990 a pu être jugulé dans une large mesure. Alors qu'elle représentait 10,8 % du PIB en 1990, la dette a atteint un taux de 26,1 % en 2002 et 2003, après une décennie d'accroissement. Le taux d'endettement escompté pour 2020 est de 13,0 %.

# EXPLICATIONS

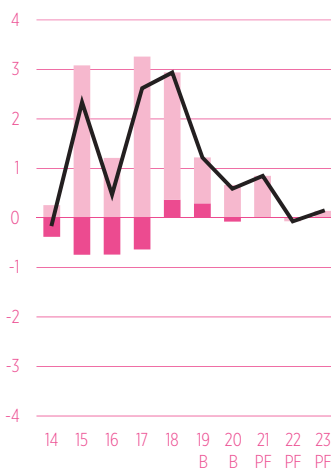
## 1 CONTEXTE

### 11 CADRE BUDGÉTAIRE

Grâce à la progression des recettes attendues en 2020, le budget se solde par un excédent malgré les charges liées au projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS. Deux autres réformes fiscales sont prévues en 2022, à savoir la suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés et l'abolition des droits de douane sur les produits industriels. Dans l'optique de l'élaboration du plan financier de la législature 2021-2023, les chiffres du présent plan financier seront réactualisés à l'automne 2019.

#### LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DU FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd



- Solde conjoncturel
- Solde structurel
- Solde de financement ordinaire

En 2020, la performance économique sera légèrement inférieure à la croissance tendancielle à long terme. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un léger déficit conjoncturel. La marge de manœuvre structurelle obtenue en 2020 et 2021 sera utilisée en 2022 pour financer les réformes fiscales.

#### RÉVISION À LA HAUSSE DES RECETTES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT ET DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En 2018, les recettes de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé ont enregistré une progression nettement supérieure à la hausse prévue au budget. En 2019, les montants budgétisés devraient également être largement surpassés (+ 1,5 mrd). C'est pourquoi les prévisions pour les prochaines années sont revues à la hausse. Une progression de 0,9 milliard par rapport au dernier plan financier est ainsi attendue en 2020 pour les recettes de ces deux types d'impôts. Par conséquent, le budget 2020 prévoit un excédent de 0,6 milliard malgré la forte croissance des dépenses.

#### MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RÉFORME FISCALE ET DE FINANCEMENT DE L'AVS

La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) a été acceptée lors de la votation populaire du 19 mai 2019. Son entrée en vigueur étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses effets sont donc pris en compte au budget 2020. Elle se traduit, d'une part, par le relèvement de 17 % à 21,2 % de la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct (IFD), ce qui engendre des charges de 1 milliard. La Confédération fournit ainsi aux cantons la marge de manœuvre financière leur permettant d'adapter, si nécessaire, leur fiscalité des entreprises. La loi entraîne, d'autre part, une hausse de 0,8 milliard des dépenses de la Confédération en faveur de l'AVS.

#### IMPORTANTES PERTES DE RECETTES EN 2022 LIÉES AUX RÉFORMES FISCALES

En 2022, deux réformes fiscales prenant effet, à savoir la suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés dans le domaine de l'IFD et l'abolition des droits de douane sur les produits industriels, engendreront d'importantes charges nettes s'élevant à 1,2 milliard pour la première et à 0,5 milliard pour la seconde. Ces charges épuiseront toute la marge budgétaire constituée au cours de ces dernières années. À partir de 2022, les finances fédérales seront de justesse équilibrées, la situation budgétaire restant tendue à moyen terme.

**AUCUNE MARGE DE MANŒUVRE POUR FINANCER DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES**

La liste des dossiers politiques non (encore) pris en considération dans la planification financière est longue. En font notamment partie les projets de réformes et d'allègements fiscaux tels que le relèvement de la déduction pour primes de caisse-maladie et le changement du système d'imposition de la propriété du logement. Les charges supplémentaires susceptibles de survenir en 2022 atteignent déjà 2 milliards au total (voir le chap. A 61). C'est pourquoi le budget de la Confédération ne pourra rester équilibré à moyen terme que si un ordre des priorités est fixé.

---

**PLAN FINANCIER DE LA LÉGISLATURE 2021-2023**

En vertu de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral est tenu de présenter, au début de chaque législature, un programme de la législature indiquant les lignes directrices de la politique, les objectifs du programme et les mesures prévues. Dans ce cadre, il établit également un plan financier de la législature, qui décrit les répercussions budgétaires du programme de la législature (voir l'art. 146, al. 4, LParl). Le Conseil fédéral adoptera le plan financier 2021-2023 au début de l'année 2020.

Dans l'optique de l'élaboration du plan financier de la législature, les chiffres de la présente publication pour les années 2021 à 2023 seront réactualisés à l'automne 2019. Les priorités de la politique fiscale et de la politique des dépenses de la nouvelle législature sont toutefois déjà prises en compte dans les chiffres actuels. Le présent plan financier devrait donc déjà refléter les grandes lignes du plan financier de la législature.

## 12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Étant donné l'affaiblissement de la conjoncture mondiale, la Suisse devrait connaître en 2019 une croissance modérée de 1,2 %. En 2020, elle devrait toutefois retrouver une croissance proche de son niveau tendanciel (1,7 %).

### PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES

	Prévisions de juin 2018		Prévisions de juin 2019	
	2019	2020	2019	2020
Variation en %				
PIB réel	2,0	1,8	1,2	1,7
PIB nominal	2,7	2,7	1,8	2,3
Taux en %				
Inflation (IPC)	0,8	0,9	0,6	0,6

### AFFAIBLISSEMENT EN 2019, MAIS PERSPECTIVES FAVORABLES

En 2019, le commerce mondial devrait connaître une croissance relativement faible, ce qui génère notamment une baisse de la demande pour des exportations suisses. De plus, les investissements des entreprises pâtissent du climat d'incertitude, concernant en particulier l'issue du Brexit et la guerre des tarifs douaniers entre les États-Unis et la Chine. Cependant, si la situation ne se détériore pas, la conjoncture internationale devrait reprendre de l'envergure dès 2020, ce qui stimulerait également les exportations suisses. Les investissements retrouveraient eux aussi leur élan. Dopées par la croissance continue de l'emploi, les dépenses de consommation grimperaient également.

### TAUX DE CHÔMAGE FAIBLE

En ce qui concerne la situation sur le marché du travail en 2019, le taux de chômage reste à un niveau relativement faible (2,4 %) et l'emploi continue de croître, à un rythme toutefois plus modéré qu'il y a un an. En revanche, le ralentissement économique en Suisse en 2019 devrait se répercuter sur le taux de chômage avec un décalage d'une année. Ce dernier devrait donc augmenter légèrement en 2020 (2,6 %).

### RISQUES CONJONCTURELS

En Chine, le différentiel commercial avec les États-Unis a été défavorable pour les exportations. Si le conflit commercial devait s'aggraver, cela pourrait encore davantage affecter la conjoncture mondiale, et par conséquent celle de la Suisse, en particulier si l'UE et l'Allemagne devaient être touchées. En Europe, des risques subsistent quant à l'issue du Brexit, à la situation économique et financière de l'Italie et aux relations entre la Suisse et l'UE.

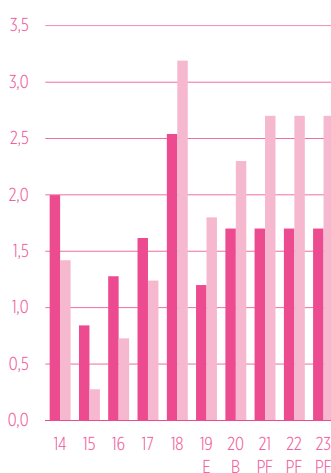
### PARAMÈTRES ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les paramètres macroéconomiques sur lesquels se fonde le budget 2020 reposent sur les prévisions émises le 13 juin 2019 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Selon ces prévisions, la croissance économique passera d'un taux de 1,2 % pour 2019 à 1,7 % pour l'exercice 2020. Les taux d'intérêt à court terme devraient rester bas (2019: - 0,7 %; 2020: - 0,8 %), tandis que les taux d'intérêt à dix ans pour les obligations de la Confédération augmenteront un peu (2019: - 0,3 %; 2020: - 0,1 %).

Les hypothèses à moyen terme sont établies par l'Administration fédérale des finances. Selon celles-ci, l'économie continuera de croître avec son taux tendanciel de 1,7 %. Le taux d'inflation atteindra 1 % et les taux d'intérêt retrouveront un niveau normal en 2023 (taux d'intérêt à court et à long terme: 1,6 % et 2,5 % respectivement).

### ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN TERMES RÉELS ET NOMINAUX

En %



■ Taux de croissance du PIB réel  
■ Taux de croissance du PIB nominal

Influencée principalement par la conjoncture mondiale, la croissance réelle de l'économie suisse devrait fléchir en 2019 avant de retrouver son niveau tendanciel en 2020.



## 2 RÉSULTATS

### 21 COMPTE DE FINANCEMENT

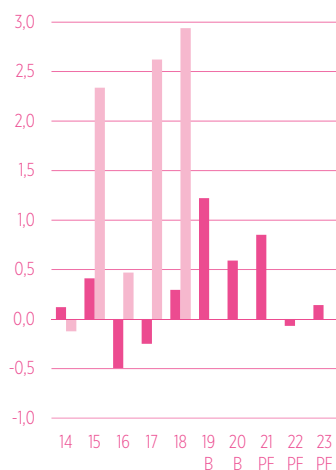
Malgré la mise en œuvre du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS, le budget 2020 prévoit un excédent de 0,6 milliard. Ce résultat positif est dû à la forte progression du produit de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. La situation budgétaire restera tendue au cours des années du plan financier en raison d'un grand nombre de projets éventuels de réforme.

#### RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Solde de financement</b>	<b>3 029</b>	<b>1 222</b>	<b>590</b>		<b>851</b>	<b>-69</b>	<b>142</b>	
Solde de financement ordinaire	2 938	1 222	590		851	-69	142	
Recettes ordinaires	73 512	73 556	75 666	2,9	77 614	77 868	79 544	2,0
Dépenses ordinaires	70 574	72 334	75 077	3,8	76 763	77 937	79 403	2,4
Recettes extraordinaires	90	-	-		-	-	-	
Dépenses extraordinaires	-	-	-		-	-	-	

#### SOLDE DE FINANCEMENT BUDGÉTISÉ

En mrd



■ Budget  
■ Compte

Alors que des excédents élevés sont escomptés en 2020 et 2021, l'équilibre budgétaire ne sera atteint plus que de justesse à partir de 2022. La situation budgétaire reste donc tendue à moyen terme au vu des nombreuses charges supplémentaires susceptibles de grever les finances et qui ne sont pas encore prises en compte dans les chiffres.

#### EXCÉDENT PRÉVU AU BUDGET

Le budget 2020 prévoit un excédent de financement de 0,6 milliard, malgré les charges de 1,8 milliard découlant du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). La réforme, qui se traduit par le relèvement de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct et par une hausse des dépenses de la Confédération en faveur de l'AVS, est la principale cause de la forte croissance des dépenses (+ 3,8 %; + 2,7 mrd).

Les recettes affichent elles aussi une progression notable (+ 2,9 %; + 2,1 mrd). Celle-ci est due à l'impôt fédéral direct (+ 1,3 mrd), dont les recettes sont en hausse tant pour l'impôt sur le revenu que pour l'impôt sur le bénéficiaire. L'impôt anticipé contribue lui aussi, pour une part déterminante, à la croissance des recettes (+ 0,8 mrd). Les prévisions relatives à l'impôt anticipé se fondent sur la tendance des dernières années, laquelle enregistre une accélération en raison des recettes très élevées enregistrées en 2017 et 2018.

#### SITUATION BUDGÉTAIRE À MOYEN TERME ENTOURÉE D'INCERTITUDES

Les années du plan financier s'annoncent contrastées. Un excédent de quelque 900 millions est encore escompté en 2021 grâce à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé, dont les recettes continuent de croître; à partir de 2022, le budget sera certes encore équilibré, mais de justesse. Cette situation est due à deux réformes qui engendreront, à partir de 2022, d'importantes pertes de recettes: la suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés (- 1,2 mrd net) et l'abolition des droits de douane sur les produits industriels (- 500 mio). Ces réformes auront ainsi pour effet de ralentir la progression des recettes, qui sera de 2,0 % en moyenne pour la période 2019 à 2023, soit un taux inférieur à celui de la croissance économique nominale (+ 2,6 %).

Les dépenses, qui affichent une augmentation moyenne de 2,4 % par an, sont surtout marquées par la forte hausse survenant en 2020 à la suite de la mise en œuvre de la RFFA. Au cours des années du plan financier, la croissance des dépenses est ramenée à 1,9 % en moyenne. En raison de l'évolution démographique, les dépenses augmentent en particulier pour la prévoyance sociale (assurance-vieillesse et assurance-maladie). Elles enregistrent également une nette hausse dans les domaines de la formation et de la recherche, des relations avec l'étranger ainsi que des finances et impôts.

Les perspectives budgétaires dépendent notamment de futures décisions politiques, lesquelles sont actuellement source d'une grande incertitude. Ainsi, on ne sait pas encore définitivement si la suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés pourra bel et bien entrer en vigueur en 2021 (engendrant ainsi des pertes de recettes à partir de 2022), car le projet n'a pas encore été examiné par le Parlement. En outre, de nombreux projets d'allègements et de réformes en matière fiscale sont prévus (projets tels que le relèvement de la déduction pour primes de caisse-maladie et l'abolition de l'imposition de la valeur locative) et, du côté des dépenses, des charges supplémentaires sont susceptibles de grever le budget (voir le chap. A 61).

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES, COMPTES DE PASSAGE EXCLUS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Dépenses ordinaires, comptes de passage compris</b>	<b>70 574</b>	<b>72 334</b>	<b>75 077</b>	<b>3,8</b>	<b>76 763</b>	<b>77 937</b>	<b>79 403</b>	<b>2,4</b>
<b>Comptes de passage</b>	<b>8 536</b>	<b>8 318</b>	<b>10 138</b>	<b>21,9</b>	<b>10 470</b>	<b>10 556</b>	<b>10 842</b>	<b>6,8</b>
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 840	3 894	5 129		5 311	5 294	5 456	
Part des cantons à l'impôt anticipé	824	697	776		797	818	840	
Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales	365	362	338		360	357	356	
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	25	24	24		24	24	24	
Part cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	523	526	518		523	516	514	
Part cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	34	36	36		37	37	37	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 408	2 507	3 043		3 127	3 208	3 298	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	244	-	-		-	-	-	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	274	272	274		291	303	317	
<b>Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris</b>	<b>62 039</b>	<b>64 016</b>	<b>64 939</b>	<b>1,4</b>	<b>66 293</b>	<b>67 381</b>	<b>68 561</b>	<b>1,7</b>
<b>Quote-part des dépenses (en % du PIB)</b>								
comptes de passage compris	10,2	10,3	10,5		10,4	10,3	10,2	
comptes de passage non compris	9,0	9,1	9,0		9,0	8,9	8,8	

### CROISSANCE DES DÉPENSES LARGEMENT DUE AUX COMPTES DE PASSAGE

En raison de la mise en œuvre de la RFFA, l'évolution des dépenses est liée, dans une large mesure, aux comptes de passage (voir le tableau). Ceux-ci enregistrent les parts du produit des impôts et des taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches. Le relèvement de 17 % à 21,2 % de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct et le transfert à l'AVS de la part de la Confédération au pourcentage de TVA engendrent, en 2020, une forte hausse du volume des comptes de passage (+ 21,9 %; + 1,8 mrd). En revanche, les dépenses disponibles pour l'exécution des tâches de la Confédération ne progressent que de 1,4 % (+ 0,9 mrd).



## 22 FREIN À L'ENDETTEMENT

La performance économique nationale attendue pour 2020 sera légèrement inférieure à son taux tendanciel. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un léger déficit. Cette exigence est dépassée, car le budget prévoit un excédent structurel de 0,7 milliard.

### EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
1 Recettes totales	73 603	73 556	75 666	2,9	77 614	77 868	79 544	2,0
2 Recettes extraordinaires	90	-	-		-	-	-	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	73 512	73 556	75 666	2,9	77 614	77 868	79 544	2,0
4 Facteur conjoncturel	0,995	0,996	1,001		1,000	1,000	1,000	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	73 145	73 262	75 742	3,4	77 614	77 868	79 544	2,1
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	368	294	-76		-	-	-	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	-	-	-		-	-	-	
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		-	-	-	
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	-		-	-	-	
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	-	-	-		-	-	-	
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	73 145	73 262	75 742	3,4	77 614	77 868	79 544	2,1
12 Dépenses totales selon C/B	70 574	72 334	75 077	3,8	76 763	77 937	79 403	2,4
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	2 571	928	665		851	-69	142	

### LE FREIN À L'ENDETTEMENT AUTORISE UN LÉGER DÉFICIT CONJONCTUREL

Le budget 2020 prévoit que la performance économique réelle sera inférieure de 0,1 % à son taux tendanciel à long terme. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel correspondant à 0,1 % des recettes attendues, soit 76 millions, ce qui se traduit par un relèvement, dans cette même proportion, du plafond des dépenses par rapport aux recettes escomptées (voir la ligne 6 du tableau).

### EXCÉDENTS STRUCTURELS TEMPORAIREMENT ÉLEVÉS EN 2020 ET 2021

Le solde de financement attendu en 2020 s'élève à 590 millions. L'écart par rapport au solde conjoncturel exigé, c'est-à-dire l'excédent structurel, se monte ainsi à 665 millions. Autrement dit, les dépenses budgétisées sont nettement inférieures au montant maximal autorisé (voir la ligne 13). Un excédent structurel est également escompté en 2021. Sur la base de la planification actuelle, les deux réformes fiscales prévues en 2022, à savoir la suppression de la pénalisation des couples mariés dans le domaine de l'impôt fédéral direct (- 1,2 mrd net) et la suppression des droits de douane sur les produits industriels (- 0,5 mrd), se traduiront cette année-là par d'importantes pertes fiscales, qui

engendreront un léger déficit structurel. Celui-ci pourrait encore se creuser en raison des répercussions sur les recettes, en particulier, des autres projets de réformes actuellement à l'étude et qui ne sont pas encore pris en compte dans le plan financier (voir le chap. A 61 «Charges supplémentaires possibles»).

#### **POLITIQUE BUDGÉTAIRE SANS EFFET SUR LA CONJONCTURE**

L'objectif du frein à l'endettement consiste à assurer, à terme, la mise en œuvre d'une politique budgétaire équilibrée compte tenu de la situation conjoncturelle. En vertu de l'estimation des recettes fondée sur les chiffres du mois de mai, l'exercice 2019 devrait se clore sur un excédent de financement de 1,7 milliard. Quant à l'excédent escompté au budget 2020, il est de 0,6 milliard, soit un montant nettement inférieur à celui qui est prévu pour 2019. Cela signifie que la demande émanant de la Confédération s'accroît en 2020, ce qui correspond à une impulsion primaire positive de 1,1 milliard.

L'impulsion primaire découle de deux facteurs, à savoir la variation du solde conjoncturel (+ 0,08 mrd) et celle du solde structurel (+ 1,0 mrd). Constituant l'impulsion budgétaire, la variation du solde structurel permet de mesurer l'effet, sur la demande de l'économie générale, des décisions politiques relatives au budget. Comparées à la performance économique nationale, qui se chiffre à 718 milliards, les impulsions primaire et budgétaire sont négligeables (+ 0,01 % et + 0,14 % du PIB); l'effet du budget sur la conjoncture peut donc être considéré comme neutre.

## 23 COMPTE DE RÉSULTATS

Un résultat annuel de 1,6 milliard est escompté pour l'exercice 2020. L'excédent de revenus reste toutefois inférieur à celui de l'année précédente, en raison de la baisse du résultat opérationnel et du résultat des participations.

### SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 701</b>	<b>2 477</b>	<b>1 639</b>		<b>2 063</b>	<b>917</b>	<b>936</b>	
Résultat opérationnel	4 119	1 598	750		1 300	182	91	
Revenus opérationnels	71 817	71 898	73 972	2,9	75 953	76 107	77 653	1,9
Charges opérationnelles	67 698	70 300	73 223	4,2	74 653	75 925	77 562	2,5
Résultat financier	-818	-762	-672		-648	-715	-636	
Résultat de participations	2 400	1 641	1 561		1 411	1 451	1 481	

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'excédent de revenus attendu au budget 2020 se monte à 1,6 milliard. Il découle, d'un côté, du résultat opérationnel et du résultat des participations, tous les deux positifs (+ 0,8 mrd et + 1,6 mrd) et, de l'autre, du résultat de financement, qui est négatif (- 0,7 mrd) en raison des charges d'intérêts.

L'excédent attendu au compte de résultats est supérieur de quelque 1 milliard à l'excédent escompté au compte de financement (voir le chap. A 21). Cet écart est dû au fait que la hausse de la valeur des participations est plus importante que les dividendes versés (0,8 mrd) et que les amortissements requis sont plus faibles que les investissements (0,2 mrd; voir le chap. B 41/19).

L'excédent de revenus au compte de résultats continue d'abord de progresser dans le cadre du plan financier, avant de diminuer de plus de moitié en 2022. Ce revirement s'explique par la perte de revenus d'environ 1,7 milliard découlant des réformes fiscales prévues (suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés et abolition des droits de douane sur les produits industriels).

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

En raison de la forte hausse des charges opérationnelles, l'excédent opérationnel est ramené de 1,6 milliard en 2019 à 750 millions en 2020. Ce recul est lié au projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA), qui se traduit par des transferts en faveur des cantons et de l'AVS pour un montant total de 1,8 milliard.

### RÉSULTAT FINANCIER

Négatif, le résultat financier est marqué par les charges d'intérêts. En 2020, celles-ci régressent de quelque 122 millions, car les emprunts remboursés sont remplacés par des emprunts émis à des taux plus bas et le portefeuille des emprunts en cours diminue. Un résultat financier stable est prévu au plan financier.

### RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

Le résultat des participations devrait régresser de 80 millions en 2020 en raison, d'une part, d'un léger fléchissement des dividendes versés par RUAG (- 10 mio) et, d'autre part, de la diminution du volume des prêts octroyés aux entreprises de transport concessionnaires (- 71 mio). Étant remboursables conditionnellement, les prêts sont comptabilisés avec le capital propre des entreprises, ce qui se traduit par une hausse de la valeur de la participation.

## 24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les apports aux fonds pour les transports étant en hausse, les dépenses d'investissement de la Confédération continuent d'augmenter, mais à un rythme moins soutenu.

### COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Solde du compte des investissements</b>	<b>-9 651</b>	<b>-10 425</b>	<b>-10 637</b>		<b>-10 850</b>	<b>-10 916</b>	<b>-10 877</b>	
Solde du compte des investissements ordinaire	-9 652	-10 425	-10 637		-10 850	-10 916	-10 877	
Recettes d'investissement	1 270	694	745	7,3	719	732	743	1,7
Dépenses d'investissement	10 921	11 119	11 381	2,4	11 569	11 648	11 620	1,1
Recettes d'investissement extraordinaires	0	-	-		-	-	-	
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		-	-	-	

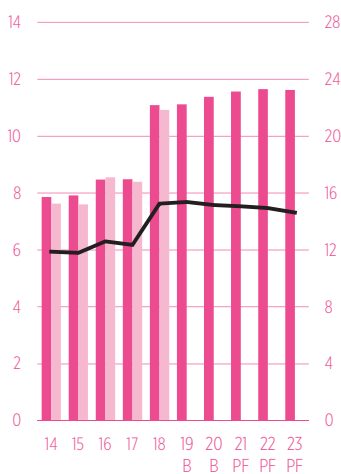
Le compte des investissements comprend les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Ces dépenses concernent, pour près d'un tiers, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

Les *recettes d'investissement* consistent en contributions à des investissements versées par les cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour un montant de près de 550 millions, en revenus de ventes ainsi qu'en remboursements de prêts et de contributions à des investissements. La progression de 51 millions des recettes d'investissement ordinaires résulte du remboursement de fonds non utilisés issus d'un prêt accordé à la Société suisse de crédit hôtelier (+ 31 mio) et de remboursements échus dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (+ 17 mio).

Les *dépenses d'investissement* augmentent de 262 millions en 2020, principalement en raison de la hausse de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; + 204 mio) et de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA; + 89 mio). Une progression moyenne de 1,1 % par an seulement est toutefois attendue sur l'ensemble de la période de planification (2019-2023), taux nettement inférieur à la croissance moyenne des dépenses ordinaires de la Confédération (+ 2,4 % par an). Cette diminution des investissements s'explique par l'arrivée à terme des transferts temporaires, de 2018 à 2020, en faveur du FORTA et en provenance du financement spécial pour la circulation routière. Si l'on prend en considération les investissements effectués par le biais des fonds pour les transports (FIF et FORTA) et du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, on constate cependant que les dépenses d'investissement effectuées dans le cadre du compte d'État croissent au même rythme que les dépenses ordinaires de la Confédération (voir le chap. A 51, Investissements au compte d'État).

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En mrd et en %



- B en mrd de CHF (échelle de gauche)
- C en mrd de CHF (échelle de gauche)
- B en % des dépenses ordinaires (échelle de droite)

Après s'être fortement accrues en 2018, les dépenses d'investissement continuent d'augmenter, dans une mesure toutefois plus faible que les dépenses ordinaires. C'est pourquoi la part des investissements fléchit à nouveau, passant de 15,6 % en 2018 à 14,4 % en 2023.

## 25 DETTE

En 2020, la dette brute sera réduite de quelque 2,3 milliards, pour s'établir à 93,7 milliards. Cette réduction est rendue possible par le résultat positif du budget et le niveau élevé des liquidités disponibles.

### ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2018	E 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Dette brute	99 407	96 000	93 700	-2,4	92 200	90 900	88 700	-2,0
Dette nette	63 011	60 000	58 500	-2,5	62 000	61 400	61 200	0,5

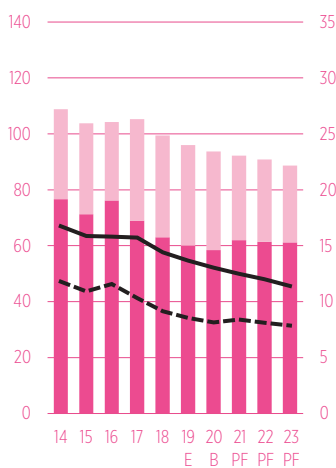
Selon les estimations actuelles, la dette brute devrait pouvoir être ramenée à 96 milliards en 2019 (- 3,4 mrd). La Confédération prévoit de rembourser des emprunts pour un montant de 5,8 milliards. Parallèlement, elle contractera de nouveaux emprunts pour un montant de 2,4 milliards.

Le budget 2020 prévoit une nouvelle réduction de la dette (- 2,3 mrd), qui passera ainsi à 93,7 milliards. Cette diminution est rendue possible par l'excédent de financement escompté et par la diminution prévue des liquidités. Elle permet également de rembourser des emprunts en cours pour un montant supérieur à celui des nouveaux emprunts émis (4,6 mrd contre 2,5 mrd).

La réduction de la dette brute devrait se poursuivre au cours des années 2021 à 2023 du plan financier. Parallèlement aux excédents prévus au compte de financement, des soldes de crédits de 750 millions par an sont également attendus. Grâce à leur niveau élevé, les liquidités permettent elles aussi de poursuivre la réduction de la dette. Les demandes de remboursement de l'impôt anticipé qui avaient été ajournées jusqu'ici devraient être transmises en 2021, compte tenu de l'hypothèse d'une normalisation progressive du niveau des taux d'intérêt. Cette évolution se traduira par une baisse supplémentaire des liquidités et, à court terme, par une hausse de la dette nette (qui correspond à la dette brute moins le patrimoine financier).

### DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd et en % du PIB



- Dette brute en mrd (échelle de gauche)
- Dette nette en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

La dette continuera de diminuer au cours des prochaines années. En 2020, le taux d'endettement brut sera de 13,0 % du PIB, contre 8,1 % pour le taux d'endettement net.

## 26 INDICATEURS

En 2020, la quote-part des dépenses va augmenter en raison de la mise en œuvre du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). Le taux d'endettement devrait, quant à lui, continuer sur sa lancée et diminuer progressivement au cours des prochaines années.

### INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Quote-part des dépenses	10,2	10,3	10,5	10,4	10,3	10,2
<i>Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,9	9,8	9,9	9,9	9,7	9,6
<i>Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1	- 0,0	+ 0,0
<i>Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement brut	14,4	13,7	13,0	12,5	12,0	11,4
<i>Dettes brutes (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'investissement	15,6	15,4	15,2	15,1	14,9	14,6
<i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)</i>						
Quote-part de transfert	77,9	78,0	78,6	79,0	79,1	79,5
<i>Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)</i>						
Quote-part des impôts affectés	22,1	22,4	21,7	21,6	21,6	21,2
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)</i>						

Remarque: les indicateurs sont calculés sur la base de l'estimation du PIB du 13.6.2019.

#### QUOTE-PART DES DÉPENSES

Etant donné la mise en œuvre du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) en 2020, les dépenses devraient croître à un rythme bien plus marqué que le PIB nominal (3,8 % contre 2,3 %). Cela explique en grande partie la hausse de la quote-part des dépenses de 10,3 % en 2019 à 10,5 % en 2020. Durant les années du plan financier, cette quote-part aura tendance à diminuer progressivement parce que les dépenses augmentent moins fortement que l'économie.

Dans l'évaluation de l'évolution des dépenses, il convient de prendre en considération le fait que les chiffres du budget et du plan financier ne tiennent pas compte des soldes de crédits qui subsistent régulièrement à la fin de l'exercice: les valeurs effectives devraient donc finalement être inférieures aux prévisions de quelque 0,2 point de pourcentage.

#### QUOTE-PART D'IMPÔT

En 2020, la quote-part d'impôt augmente légèrement à 9,9 %. Cependant, les recettes fiscales estimées en juin pour l'année 2019 sont plus élevées que celles prévues au budget 2019. Ainsi, sur la base de cette estimation, la quote-part d'impôt de 2019 devrait être équivalente à celle de 2020.

#### QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

On s'attend à une quote-part de l'excédent de 0,1 % en 2020. Elle devrait s'affaiblir ces prochaines années et être légèrement inférieure à zéro en 2022 étant donné le déficit escompté cette année-là. Ce dernier est dû à deux réformes fiscales (élimination de la pénalisation des couples mariés dans le domaine de l'impôt fédéral direct, abolition des droits de douane sur les produits industriels) qui généreront des pertes de revenus.

**TAUX D'ENDETTEMENT BRUT**

En 2020, le taux d'endettement brut devrait atteindre 13,0 % du PIB, soit 0,7 point de pourcentage de moins qu'en 2019. Ce recul est notamment lié au bon résultat financier prévu en 2020 et au stock élevé d'actifs liquides, lequel permet également de réduire les dettes. Durant les années du plan financier, le taux d'endettement brut devrait continuer de baisser. Des informations complémentaires sont disponibles au chap. A 25 « Dette ».

**QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT**

La part des investissements dans les dépenses ordinaires a augmenté fortement en 2018. Elle est passée d'un niveau d'environ 12 % durant les années précédant 2018 à plus de 15 %. Cette hausse est due à la création du fonds pour le trafic d'agglomération et les routes nationales (FORTA) et à celle du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité. Depuis 2019, la croissance des investissements recule et leur quote-part diminue légèrement (2023: 14,6 %). Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. A 24 « Compte des investissements ».

**QUOTE-PART DE TRANSFERT**

Plus des trois quarts des dépenses de la Confédération sont des transferts en faveur de tiers, tels que les cantons et les assurances sociales. Par rapport à 2019, la quote-part de transfert devrait augmenter de 0,6 point de pourcentage en 2020 pour s'établir à 78,6 %. Cette hausse est principalement due à l'introduction de la RFFA. Durant les années du plan financier, cette quote-part continue de progresser, principalement parce que les contributions aux assurances sociales augmentent à un taux supérieur à la moyenne des dépenses.

**QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES**

En 2020, les recettes fiscales feront l'objet d'une affectation prédéfinie pour une part de 21,7 %. Cette part est inférieure de 0,7 point de pourcentage par rapport à 2019. Cela est dû à la forte croissance des impôts non affectés, l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé notamment.

Une partie des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées restreignent la marge de manœuvre de la Confédération en matière de politique budgétaire. Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers figurent au chap. B 41/4.

## COMPARAISON INTERNATIONALE

Les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) figurent parmi les plus bas du monde.

La *quote-part fiscale* exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB). S'élevant à 28,5 % en 2017, elle restait basse en comparaison internationale. Il convient toutefois de noter que, bien qu'obligatoires, les cotisations aux assurances-maladie, aux assurances-accident et aux caisses de pensions ne sont pas prises en compte, ces entreprises n'étant pas des administrations publiques.

La *quote-part de l'État* suisse, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'État et le PIB, reste l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE.

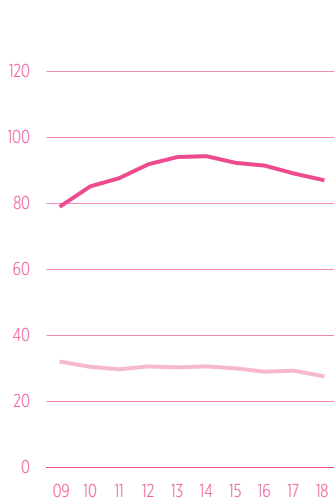
En 2019, les administrations publiques suisses devraient à nouveau obtenir un solde de financement positif (avec une *quote-part de l'excédent* de + 0,9 %). Notre pays reste ainsi l'un des rares États à enregistrer un excédent au compte de financement.

L'endettement brut de l'État reste faible, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux étrangers. Ainsi, avec un taux estimé à 26,8 % en 2019, *l'endettement* suisse est encore nettement inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro.

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques n°105, mai 2019). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état au 25.4.2019; premiers résultats pour 2017 et prévisions 2018-2019). En raison d'une base de données différente, des écarts minimes peuvent également subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par l'OCDE.

### COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro  
— Taux d'endettement de la Suisse

Le taux d'endettement de la Suisse demeure nettement inférieur à la barre des 60 %, qui est déterminante pour les États de la zone euro. Ceux-ci ont été en mesure, ces dernières années, de réduire quelque peu leur dette publique, qui s'était accrue lors de la crise financière.

### INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2019

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	28,5	32,8	+0,9	26,8	39,3
UE - zone euro	n.d.	46,8	-0,9	86,3	101,2
Allemagne	37,5	44,1	+0,9	59,1	66,5
France	46,2	55,6	-3,2	99,8	124,1
Italie	42,4	49,3	-2,4	134,1	151,0
Autriche	41,8	47,8	+0,3	71,7	93,8
Belgique	44,6	52,3	-1,3	101,1	119,5
Pays-Bas	38,8	41,9	+1,2	49,8	61,9
Norvège	38,2	48,6	+7,8	n.d.	n.d.
Suède	44,0	49,9	+0,8	36,5	46,1
Royaume-Uni	33,3	41,2	-2,1	85,2	112,4
Etats-Unis	27,1	37,9	-6,6	n.d.	110,3
Canada	32,2	41,0	-0,4	n.d.	93,6
OCDE Ø	34,2	40,3	-3,0	n.d.	110,1

Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Quote-part fiscale: chiffres de 2017



### 3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

#### 31 ÉVOLUTION DES RECETTES

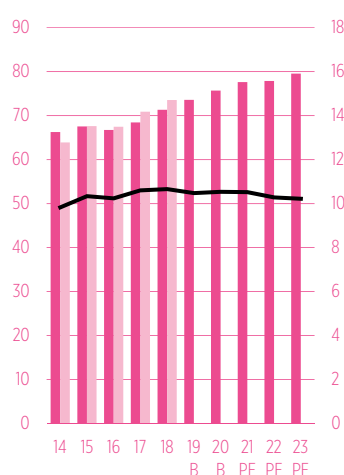
Les recettes prévues au budget 2020 se montent à 75,7 milliards et progressent ainsi de 2,1 % (+ 1,5 mrd) par rapport à l'estimation pour l'exercice 2019. Cette évolution est principalement due à celles de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé.

##### ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2018	B 2019	E 2019	B 2020	Δ en % E19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % E19-23
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>73 512</b>	<b>73 556</b>	<b>74 130</b>	<b>75 666</b>	<b>2,1</b>	<b>77 614</b>	<b>77 868</b>	<b>79 544</b>	<b>1,8</b>
Recettes fiscales	68 121	69 120	69 703	71 151	2,1	73 128	73 287	74 816	1,8
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 157	11 472	11 807	12 253	3,8	12 740	12 297	12 690	1,8
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 289	11 276	11 529	11 789	2,3	12 161	12 523	12 896	2,8
Impôt anticipé	7 747	7 052	7 488	7 873	5,1	8 085	8 304	8 528	3,3
Droits de timbre	2 117	2 320	2 180	2 170	-0,5	2 160	2 150	2 140	-0,5
Taxe sur la valeur ajoutée	22 644	23 400	23 160	23 590	1,9	24 230	24 850	25 520	2,5
Autres impôts à la consommation	8 072	8 300	8 255	8 218	-0,4	8 452	8 371	8 280	0,1
Recettes fiscales diverses	5 095	5 300	5 284	5 258	-0,5	5 300	4 792	4 762	-2,6
Recettes non fiscales	5 392	4 435	4 426	4 515	2,0	4 486	4 581	4 729	1,7

##### ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES

En mrd et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)  
 ■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)  
 — B en % du PIB (échelle de droite)

La part des recettes ordinaires en % du PIB nominal aura tendance à diminuer dès 2022 en raison de l'élimination de la pénalisation du mariage en matière d'impôt fédéral direct et de l'abolition des droits de douane sur les produits industriels.

Les recettes prévues au budget 2020 sont estimées sur la base des dernières prévisions conjoncturelles et de l'estimation actualisée des recettes pour 2019. Elles correspondent à l'état des connaissances en juin 2019.

La croissance économique nominale est un indicateur de l'évolution des recettes. Pour l'exercice 2019, les prévisions ont été revues à la baisse: elles sont passées de 2,7 % (juin 2018) à 1,8 %. La croissance économique nominale attendue pour 2020 devrait en revanche être plus dynamique et est actuellement estimée à 2,3 %.

Le montant des recettes en 2019 est estimé à 74,1 milliards. Elles sont ainsi supérieures aux recettes budgétées (+ 0,6 mrd, soit + 0,8 %) en raison principalement de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé.

En 2020, les recettes budgétées se montent à 75,7 milliards. Elles augmentent ainsi de près de 1,5 milliard, soit de 2,1 %, par rapport à l'estimation établie pour 2019. Dans le détail, les recettes évoluent comme suit par rapport à l'estimation pour 2019:

- En ce qui concerne l'impôt fédéral direct des personnes physiques, les recettes devraient enregistrer une hausse plutôt dynamique en 2020 (+ 3,8 %), due principalement à une hausse du revenu primaire des ménages de 2,4 % en 2019 et à cause du taux d'imposition progressif. En revanche, les recettes devraient connaître une croissance modérée durant la période du plan financier (en moyenne 1,8 %) étant donné la suppression de la discrimination fiscale des couples mariés qui générera une baisse importante des recettes à partir de l'année 2022.
- S'agissant de l'impôt fédéral direct des personnes morales, la progression des recettes en 2020 par rapport à l'estimation pour 2019 est de 2,3 %. Après avoir connu un développement très dynamique ces dernières années (2014-2018: + 31,9 %), on s'attend à ce que ces recettes enregistrent un taux de croissance se rapprochant de l'évolution du PIB nominal en 2019 et en 2020.

- Les prévisions relatives à l'*impôt anticipé* s'appuient sur un lissage statistique, qui reprend les chiffres des années précédentes pour en corriger les valeurs extrêmes. Compte tenu de leur forte progression au cours des dernières années (2014-2018: + 37,6 %), les recettes devraient croître de 5,1 % en 2020. Pour les années du plan financier, on s'attend à une évolution en phase avec la croissance économique nominale.
- *Droits de timbre*: Comme les valeurs budgétées pour 2018 n'ont pas été atteintes, on estime que ce produit devrait également être bien inférieur au budget 2019 et connaître un léger recul en 2020.
- Les recettes de la *taxe sur la valeur ajoutée* connaissent, généralement, une évolution comparable à celle du PIB nominal. En 2020 cependant, elles devraient enregistrer une croissance de 1,9 % alors que la croissance du PIB nominal est de 2,3 %. Ceci s'explique par le fait qu'en 2018, la mise en place d'un nouveau système informatique a provoqué un léger retard dans la réception des décomptes TVA. Les recettes correspondantes, environ 100 millions, sont entrées en 2019, augmentant artificiellement l'estimation de 2019. Si l'on exclut ce facteur spécial, les recettes de TVA augmentent de 2,3 %.
- La tendance est à la baisse pour les recettes issues des *autres impôts à la consommation* (- 0,4 %), due en particulier au recul des recettes provenant de l'impôt sur le tabac. En effet, depuis 2018, la commercialisation de cigarettes électroniques est autorisée et ces dernières ne sont plus soumises à l'impôt depuis 2012.
- Les *recettes non fiscales* augmentent de 2,0 % en 2020 par rapport à l'estimation pour 2019, étant donné notamment le remboursement de plusieurs prêts.

### COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

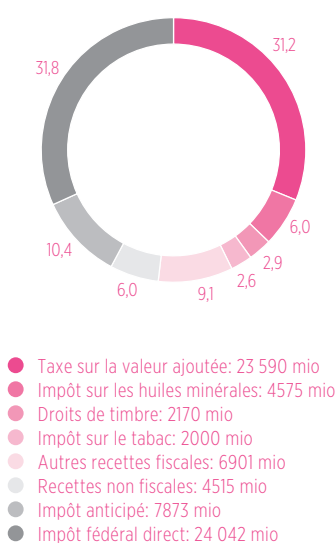
L'expérience montre que les recettes totales de la Confédération évoluent au même rythme que le PIB nominal. Il est ainsi possible de vérifier la plausibilité des prévisions en matière de recettes, à condition de tenir compte des ruptures structurelles comme par exemple la modification du taux d'une taxe. Il est donc nécessaire de corriger les chiffres de ces facteurs spéciaux pour pouvoir comparer valablement l'évolution des recettes totales et la croissance du PIB nominal (voir le tableau):

- *Impôt fédéral direct*: dès 2020, la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) donnera lieu, via le relèvement de l'imposition des dividendes et la réduction des taux d'imposition des cantons, à une hausse des recettes de l'impôt fédéral direct. D'autre part, l'élimination de la pénalisation du mariage en matière d'impôt fédéral direct entraînera un recul des recettes à partir de l'année 2021.
- *Impôt sur les huiles minérales*: les prescriptions en matière d'émissions CO<sub>2</sub> des voitures incitent à l'utilisation de moteurs plus efficaces, ce qui génère une baisse continue des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales. De plus, les allègements fiscaux visant à promouvoir les biocarburants ont entraîné, par le passé, une diminution considérable des recettes. La loi prévoit que cette baisse soit compensée par la hausse des taux d'imposition. Cette compensation interviendra à partir de 2020.
- *Droits de douane*: l'abolition des droits de douane sur les produits industriels génèrera une perte des recettes à partir de 2022.
- *Taxe sur la valeur ajoutée*: l'abolition des droits de douane aura également un impact négatif sur les recettes de la TVA. D'autre part, le retard dans la réception des décomptes en 2018 entraînera des revenus supplémentaires en 2019.

Après ajustement, les recettes ordinaires affichent un taux de croissance de 2,1 % en 2020 et de 2,3 % en moyenne jusqu'en 2023. Ces taux sont légèrement inférieurs à l'évolution du PIB nominal (de 2,3 % en 2020 et de 2,6 % jusqu'en 2023).

### RECETTES 2020

Parts en %



La TVA et l'impôt fédéral direct constituent les deux sources de recettes de la Confédération les plus importantes, avec des parts respectives de 31,2 % et 31,8 % en 2020.

**AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON  
AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE**

<b>mio CHF</b>	<b>E</b>	<b>B</b>	<b>Δ en %</b>	<b>PF</b>	<b>PF</b>	<b>PF</b>	<b>Δ Ø en %</b>
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>19-20</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>19-23</b>
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>74 130</b>	<b>75 666</b>	<b>2,1</b>	<b>77 614</b>	<b>77 868</b>	<b>79 544</b>	<b>1,8</b>
Total (hausse/diminution des recettes)	12	25		283	-1 352	-1 611	
Impôt fédéral direct: suppression de la discrimination fiscale des couples mariés	-	-		-171	-1244	-1452	
Impôt fédéral direct: RFFA, imposition des dividendes	-	15		105	112	120	
Impôt fédéral direct: RFFA, effet des baisses d'impôts cantonales	-	25		139	182	220	
Impôt sur les huiles minérales: prescriptions concernant les émissions (loi sur le CO <sub>2</sub> )	-78	-90		-180	-270	-360	
Impôt sur les huiles minérales: compensation, biocarburants	-10	75		390	390	390	
Droits de douane: suppression des droits de douane perçus sur les produits industriels	-	-		-	-500	-500	
TVA: effet de la suppression des droits de douane perçus sur les produits industriels	-	-		-	-22	-29	
TVA: retard dans la réception des décomptes	100	-		-	-	-	
<b>Recettes ordinaires ajustées</b>	<b>74 118</b>	<b>75 641</b>	<b>2,1</b>	<b>77 331</b>	<b>79 220</b>	<b>81 155</b>	<b>2,3</b>

## 32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

Les dépenses prévues au budget 2020 augmentent de 2,7 milliards. La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) engendre à elle seule des dépenses supplémentaires de 1,8 milliard. Les autres dépenses affichent une croissance inférieure à celle de l'économie.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Dépenses par groupe de tâches</b>	<b>70 574</b>	<b>72 334</b>	<b>75 077</b>	<b>3,8</b>	<b>76 763</b>	<b>77 937</b>	<b>79 403</b>	<b>2,4</b>
Prévoyance sociale	22 328	22 968	24 150	5,1	24 933	25 542	26 339	3,5
Finances et impôts	9 887	9 798	11 075	13,0	11 454	11 516	11 775	4,7
Trafic	10 393	10 120	10 372	2,5	10 557	10 671	10 753	1,5
Formation et recherche	7 714	8 072	8 095	0,3	8 254	8 452	8 643	1,7
Sécurité	5 570	6 244	6 383	2,2	6 391	6 458	6 518	1,1
Agriculture et alimentation	3 640	3 661	3 663	0,1	3 663	3 656	3 655	0,0
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 771	3 621	3 651	0,8	3 670	3 761	3 868	1,7
Autres groupes de tâches	7 273	7 850	7 688	-2,1	7 841	7 882	7 852	0,0

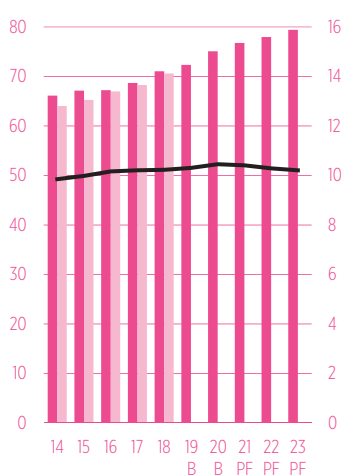
Les dépenses augmentent de 2,7 milliards (+ 3,8 %) en 2020. Elles croissent ainsi davantage que l'économie (PIB nominal + 2,3 %) et que les recettes (+ 2,9 %). La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), qui entre en vigueur début 2020, engendre à elle seule des dépenses supplémentaires de 1,8 milliard: la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct passe de 17 à 21,2 %, ce qui représente une hausse de 1 milliard, et les dépenses en faveur de l'AVS augmentent de 0,8 milliard. Cette évolution se traduit par une croissance correspondante des dépenses des groupes de tâches Prévoyance sociale (+ 1,2 mrd) et Finances et impôts (+ 1,3 mrd). Les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) progressent eux aussi fortement (Trafic + 253 mio). La croissance des dépenses consacrées à la sécurité (+ 139 mio) s'explique par un versement unique effectué à titre de compensation pour le relèvement de l'âge de la retraite des membres de catégories particulières de personnel. Dans les autres groupes de tâches, les dépenses reculent de quelque 100 millions au total, principalement en raison de la baisse des dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation. Au cours des années du plan financier, la croissance des dépenses reste inférieure à celle du PIB nominal.

Le groupe de tâches *Prévoyance sociale* (+ 1,2 mrd, + 5,1 %) comprend notamment les dépenses consacrées aux assurances sociales et à la migration et compte donc essentiellement des dépenses fortement liées. Les dépenses en faveur de la prévoyance vieillesse affichent la plus forte progression (+ 972 mio), principalement en raison de la RFFA (+ 815 mio), mais aussi à cause de la hausse des dépenses de l'AVS (évolution démographique). Le projet relatif à l'encouragement du potentiel de la main-d'œuvre indigène mis en consultation est intégralement pris en compte dans le plan financier (en particulier la prestation transitoire pour les chômeurs âgés) et se traduit déjà par une augmentation des dépenses de près de 80 millions au budget 2020. Les dépenses augmentent de 10 à 50 millions dans les domaines de l'assurance-invalidité, de la réduction individuelle des primes, des prestations complémentaires, de la migration et de la construction de logements à caractère social.

Dans le groupe de tâches *Finances et impôts* (+ 1,3 mrd, + 13 %) également, la RFFA est le principal vecteur de la croissance. Les parts de tiers aux recettes de la Confédération augmentent de 1,3 milliard, dont 1 milliard dû à la RFFA et 0,3 milliard à la hausse des

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES

En mrd et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)  
 ■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)  
 — B en % du PIB (échelle de droite)

Après une hausse liée à l'entrée en vigueur de la RFFA en 2020, la quote-part des dépenses repart lentement à la baisse.

recettes provenant de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. Au budget 2020, les dépenses en matière de péréquation financière augmentent (+ 63 mio), tandis que les dépenses d'intérêts continuent à baisser (- 120 mio).

Les dépenses allouées au *Trafic* sont en hausse de 253 millions (+ 2,5 %). L'apport au FIF augmente de 154 millions et celui au FORTA de 130 millions. En contrepartie de l'intégration de quelque 400 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales (nouvel arrêté sur le réseau), les contributions versées aux cantons dans le domaine des routes sont réduites de 60 millions au total. Enfin, les dépenses en faveur du transport régional des voyageurs augmentent de 21 millions.

Une hausse de 0,3 % (+ 23 mio) est sollicitée pour le groupe de tâches *Formation et recherche*. Cette hausse concerne notamment les contributions versées aux institutions chargées d'encourager la recherche (principalement le Fonds national suisse; + 29 mio) et la contribution aux programmes européens de navigation par satellite (+ 24 mio). La contribution versée au domaine des EPF progresse également (+ 20 mio). Par contre, les moyens requis pour les investissements dans les constructions du domaine des EPF (- 35 mio) et pour les programmes de recherche de l'UE (- 20 mio) diminuent par rapport au budget 2019.

Les dépenses prévues pour la *Sécurité* augmentent de 139 millions (+ 2,2 %) par rapport au budget 2019, en particulier en raison du versement unique de 70 millions lié au relèvement de l'âge de la retraite des militaires de carrière et des membres du Corps des gardes-frontière. Les dépenses progressent aussi dans le domaine de la défense nationale militaire (hors versement unique: + 49 mio) et dans celui des tâches de police (+ 30 mio; notamment tâches de protection assumées par les cantons et les communes, service de renseignement, programme de surveillance des télécommunications). Celles consacrées aux contrôles à la frontière (hors versement unique) et à la protection de la population sont, pour leur part, en légère diminution.

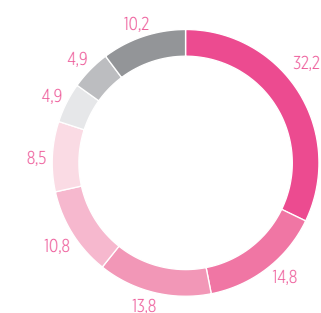
Un montant supplémentaire de 2 millions (+ 0,1 %) par rapport à 2019 est budgétisé dans le groupe de tâches *Agriculture et alimentation*. Il s'explique par l'augmentation temporaire des contributions en faveur de la culture de betteraves sucrières.

Les dépenses destinées aux *Relations avec l'étranger* progressent de 30 millions (+ 0,8 %). Des moyens supplémentaires de 53 millions (+ 2 %) sont sollicités pour l'aide au développement, qui représente près de 80 % des dépenses. La baisse des prêts à la Fondation des immeubles FIPOI, basée à Genève, engendre, en 2020, une diminution des dépenses vouées aux relations politiques (- 25 mio). Une hausse de 2 millions (+ 1,3 %) est prévue pour les relations économiques avec l'étranger.

Le chap. A 9 fournit des précisions sur les dépenses prévues pour les différents groupes de tâches.

### DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2019

Parts en %



- Prévoyance sociale: 23 015 mio
- Trafic: 10 117 mio
- Finances et impôts: 9799 mio
- Formation et recherche: 7972 mio
- Sécurité: 6249 mio
- Relations avec l'étranger: 3626 mio
- Agriculture et alimentation: 3661 mio
- Autres groupes de tâches: 7854 mio

Les quatre principaux groupes de tâches, à savoir la prévoyance sociale, le trafic, les finances et impôts ainsi que la formation et la recherche sollicitent quelque 70 % des dépenses.

### ARRÊTÉS FINANCIERS PLURIANNUELS DE LA PROCHAINE LÉGISLATURE

En vertu de l'art. 5, al. 5, OFC, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques (crédits d'engagement et plafonds des dépenses) au plus tard six mois après l'adoption du message sur le programme de la législature. Au printemps 2020, il adoptera notamment le message FRI 2021-2024, le message sur l'armée 2021-2024, le message sur la politique agricole 2022-2025, le message sur la coopération internationale 2021-2024, le message sur le crédit d'engagement destiné au financement du transport régional de voyageurs 2022-2025 et le message sur la culture 2021-2025. Ces arrêtés financiers fournissent au Parlement le moyen de piloter plus des deux tiers des dépenses faiblement liées de la Confédération.

Au printemps 2019, le Conseil fédéral a fixé les chiffres de tous ces arrêtés financiers pluriannuels, qui figurent déjà dans le présent plan financier 2021-2023. Les dépenses prévues atteignent la limite maximale que les finances fédérales sont en mesure de supporter. C'est pourquoi il n'est pas exclu que les montants sollicités soient réduits dans certains domaines, voire dans tous les groupes de tâches. Dans le cadre de l'élaboration du plan financier 2021-2023 de la législature au cours de l'automne 2019, le Conseil fédéral examinera si le financement des dépenses prévues peut être assuré.



## 4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

Les dépenses administratives s'accroissent de 1 % en 2020, principalement en raison de la hausse des dépenses de personnel. Les dépenses d'exploitation restent stables, tandis que les investissements dans le domaine propre sont en baisse.

### RESSOURCES ADMINISTRATIVES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Dépenses administratives</b>	<b>9 789</b>	<b>10 619</b>	<b>10 730</b>	<b>1,0</b>	<b>10 805</b>	<b>10 871</b>	<b>10 886</b>	<b>0,6</b>
Dépenses de personnel	5 616	5 855	6 039	3,1	6 009	6 073	6 131	1,2
Dépenses de matériel et de marchandises	36	40	43	7,9	41	37	37	-1,7
Dépenses d'exploitation	3 267	3 651	3 641	-0,3	3 671	3 699	3 718	0,5
Investissements dans immeubles, meubles, stocks	848	1 007	954	-5,3	1 047	1 032	976	-0,8
Investissements dans immobilisations incorporelles	21	66	53	-18,9	37	30	23	-23,3
Part dans les dépenses totales	13,9%	14,7%	14,3%		14,1%	13,9%	13,7%	

Les dépenses du domaine propre de l'administration regroupent les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services et d'exploitation ainsi que les investissements dans les immobilisations corporelles, les stocks et les immobilisations incorporelles (sans les routes nationales et les biens d'armement). Ces dépenses sont gérées par le biais d'enveloppes budgétaires et d'objectifs en matière de prestations. Le mode de gestion au moyen d'enveloppes budgétaires permet de créer les conditions nécessaires à un emploi économe et efficace des ressources, tout en fournissant aux unités administratives la souplesse requise. Celles-ci peuvent ainsi utiliser leurs ressources financières et en personnel de telle manière à atteindre les objectifs visés, tout en ayant la possibilité de modifier leurs priorités à court terme. Une telle mesure peut prendre la forme d'un transfert de fonds entre différents types de charges ou d'un report de l'emploi de fonds au moyen de la constitution, puis de la dissolution de réserves. La souplesse accrue dont disposent les unités administratives nécessite la fourniture d'informations sur les prestations, qui permettent d'indiquer si l'administration atteint les objectifs qui lui sont assignés en termes de prestations et d'efficacité.

Le Conseil fédéral fixe les conditions-cadres applicables à la gestion des ressources administratives et à leur évolution. Il assure le pilotage des ressources en particulier dans les domaines du personnel et de l'informatique en établissant les priorités en matière de projets, en fixant les limites de la croissance des dépenses et en attribuant les fonds budgétisés de manière centralisée compte tenu des besoins.

Les dépenses administratives augmentent de 111 millions (+ 1 %) au budget 2020. Tandis que les dépenses de personnel affichent une hausse en raison des mesures salariales, d'un besoin accru en effectifs et du versement d'une bonification unique prévue en compensation du relèvement de l'âge de la retraite des membres des catégories particulières de personnel (militaires de carrière, membres du Corps des gardes-frontière; + 183 mio), les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (- 7 mio) ainsi que les investissements (- 66 mio) accusent un recul. La faible augmentation des dépenses prévues pour les années du plan financier est presque exclusivement liée aux moyens financiers budgétisés à titre préventif en vue de la compensation du renchérissement en faveur du personnel. De ce fait, la part des dépenses administratives dans les dépenses totales diminue au cours de cette période.

Les chapitres suivants traitent des thèmes, au sein du domaine propre de l'administration, qui font l'objet d'un examen particulier par le Parlement. Un aperçu de l'évolution des objectifs et des indicateurs relatifs aux groupes de prestations est également fourni.

## 41 PERSONNEL

Les dépenses de personnel augmentent de 183 millions au total (+ 3,1 %). Les principaux vecteurs de cette croissance sont le versement d'une bonification unique en faveur des catégories particulières de personnel (70 mio), les mesures salariales (57 mio) et la création de postes (62 mio).

### DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>5 616</b>	<b>5 855</b>	<b>6 039</b>	<b>3,1</b>	<b>6 009</b>	<b>6 073</b>	<b>6 131</b>	<b>1,2</b>
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 450	4 628	4 726	2,1	4 774	4 834	4 880	1,3
Cotisations de l'employeur	939	1 017	1 046	2,8	1 057	1 070	1 080	1,5
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	338	352	355	0,8	355	356	356	0,3
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	473	511	527	3,3	528	529	529	0,9
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	66	58	52	-10,6	52	52	52	-2,8
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	26	27	25	-7,6	25	25	25	-1,9
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	21	44	61	38,9	71	82	92	20,1
Autres cotisations de l'employeur	14	26	26	0,7	26	26	26	0,2
Location de services	58	47	49	4,5	50	48	49	1,0
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	99	83	139	66,0	49	41	43	-15,3
Autres dépenses de personnel	70	79	79	-0,4	79	80	80	0,2

### RÉTRIBUTION DU PERSONNEL ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur inscrites au budget 2020 sont supérieures de 127 millions à celles du budget 2019. Cette hausse est due aux mesures salariales et aux créations de postes.

Quelque 62 millions supplémentaires sont requis pour la *création de postes*. Plus de la moitié de cette somme est compensée par une diminution des charges de biens et services ou par des recettes supplémentaires. Parmi les postes dont le financement est assuré figurent également les internalisations (5,8 mio) qui permettent d'alléger durablement le budget de la Confédération de 0,7 million. Les unités administratives dont les besoins en personnel sont les plus importants sont l'Office fédéral de la police (fedpol, + 7 mio, notamment en raison du fait que les charges liées au service de sécurité du Palais du Parlement sont désormais indiquées sur la base des montants bruts), l'Office fédéral des routes (+ 6 mio, notamment pour la mise en œuvre du nouvel arrêté sur le réseau), l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (+ 5 mio, notamment en raison de la reprise de la bureautique du DDPS), le Secrétariat d'État aux migrations (+ 5 mio, notamment en raison de l'accélération de la procédure d'asile et d'internalisations) et l'Office fédéral de la santé publique (+ 4 mio, en raison de la reprise de diverses nouvelles tâches d'exécution).

37 631 postes à plein temps au total sont inscrits au budget 2020 par l'administration fédérale, les tribunaux et les Services du Parlement (effectif visé). Ce chiffre correspond à une augmentation de 267 postes par rapport à l'année précédente (+ 0,7 %). À la fin du mois de juin 2019, l'effectif réel était de 36 910 postes à plein temps.



Les ressources requises au budget 2020 pour financer des *mesures salariales générales* (compensation du renchérissement et augmentation du salaire réel) correspondent à 1,0 % de la masse salariale (57 mio). Pour 2019, le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles prévoit un renchérissement (IPC) de 0,6 % (juin 2019). Les mesures salariales budgétées à titre prévisionnel expliquent la progression attendue au cours des années du plan financier.

Indépendamment de la création des postes et des mesures salariales, les cotisations de l'employeur augmentent de 8 millions, principalement en raison des ressources budgétisées de manière centralisée pour financer, à partir de 2020, l'augmentation des cotisations salariales (+ 0,15 %) due à la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA).

#### **LOCATION DE SERVICES**

Les charges consacrées au personnel travaillant pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services sont comptabilisées en tant que location de services. Concernant principalement le domaine informatique (+ 1,8 mio), leur augmentation par rapport au budget 2019 (+ 2,1 mio) est due à la nouvelle planification du domaine de la défense (Base d'aide au commandement: + 1,7 mio). Les autres charges liées à la location de services se maintiennent au niveau de l'année précédente (+ 0,3 mio). Les charges supplémentaires requises pour la location de services sont entièrement compensées au sein de l'enveloppe budgétaire.

#### **PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR**

Les prestations de l'employeur désignent les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée et au congé de préretraite accordé aux catégories particulières de personnel. Une hausse de 55 millions au total est prévue en 2020 au titre des prestations de l'employeur. Cette hausse résulte, d'un côté, du versement d'une bonification unique en faveur des catégories particulières de personnel conformément à l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (+ 70 mio, voir l'encadré) et, de l'autre, de la suppression du congé de préretraite (- 13 mio) et de la diminution des coûts du plan social du DDPS (- 2 mio).

#### **AUTRES CHARGES DE PERSONNEL**

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extrafamilial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. En 2020, ces charges affichent un léger recul (- 0,4 mio).

---

#### **ORDONNANCE SUR LA RETRAITE DES MEMBRES DES CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE PERSONNEL (ORCPP): RÉVISION DES PLANS DE CARRIÈRE - BONIFICATION UNIQUE**

L'ORCPP (RS 172.220.111.35) s'applique aux militaires de carrière (officiers et sous-officiers de carrière, pilotes militaires de carrière et pilotes d'essai d'armasuisse), aux membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et au personnel du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) soumis à la discipline des transferts. Conformément au droit en vigueur jusqu'ici, les membres de ces catégories particulières de personnel avaient droit à une retraite anticipée. Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'adapter l'âge du départ à la retraite des collaborateurs visés par l'ORCPP à l'âge ordinaire de la retraite des collaborateurs de l'administration. En compensation de la prolongation de cinq ans de leur activité professionnelle, les militaires de carrière et les membres du Cgfr déjà en poste à la Confédération recevront une bonification unique de vieillesse. Aucune compensation n'est prévue, en revanche, pour le personnel du DFAE. Cette mesure engendre, en 2020, des dépenses uniques d'un montant allant jusqu'à 125 millions. Le DDPS et le DFF ont inscrit à cet effet au budget 2020 un montant total de 70 millions (défense: 20 mio; AFD: 50 mio). Les dépenses restantes requises à ce titre seront compensées au sein de l'enveloppe budgétaire des offices concernés. Ceux-ci pourront aussi recourir aux réserves générales constituées dans le cadre du compte 2018 (DDPS: 52 mio; DFF: 1,9 mio).

## 42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

Les dépenses prévues pour le conseil et les prestations de service externes fléchissent de 30 millions (- 4,1 %). Cette diminution tient compte des demandes émanant du Parlement et visant à exploiter le savoir de l'administration fédérale.

### CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Dépenses de conseil et prestations de service externes</b>	<b>635</b>	<b>728</b>	<b>698</b>	<b>-4,1</b>	<b>707</b>	<b>711</b>	<b>710</b>	<b>-0,6</b>
Dépenses générales de conseil	109	149	125	-16,0	133	134	130	-3,3
Commissions	7	8	8	-0,6	8	8	8	0,5
Recherche sur mandat	65	56	55	-0,9	52	52	53	-1,3
Prestations de service externes	455	515	510	-1,1	514	517	518	0,1

La Confédération dépend des services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), soit dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes. À cela s'ajoutent les acquisitions de prestations informatiques, qui sont comptabilisées dans des comptes distincts (voir chap. A 43).

Les dépenses budgétisées pour le conseil et les prestations de service externes reculent de 30 millions par rapport au budget 2019, notamment en raison de la nette diminution des charges de conseil prévues au budget. Au cours des années du plan financier, les dépenses augmenteront à nouveau légèrement, mais elles resteront inférieures à celles du budget 2019.

### CHARGES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques sont comptabilisés au titre des charges générales de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches. Les charges générales de conseil budgétisées pour 2020 sont inférieures de 24 millions (- 16 %) à celles du budget 2019. Les départements ont été incités à réduire leur budget dans ce domaine par la motion Bigler (16.3399, voir l'encadré), mais aussi en raison des soldes de crédit qu'ils ont enregistrés régulièrement ces dernières années.

En 2020, les unités administratives présentant les budgets les plus élevés en matière de charges de conseil sont les suivantes: l'Office fédéral de l'environnement (31 mio, soit + 0,1 mio), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (14 mio, soit - 0,2 mio), le Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (10 mio, soit + 0,8 mio) et l'Office fédéral des routes (8 mio, soit - 2,5 mio). Les dépenses de ces quatre unités administratives sollicitent la moitié des charges de conseil.

### COMMISSIONS

Les charges requises pour les commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Ces charges atteignent 8 millions en 2020 et progressent de seulement 0,5 % en moyenne par an au cours de la période de planification, soit plus lentement que le renchérissement. Les budgets les plus élevés sont alloués aux autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (2 mio) et à l'Office fédéral de la culture (1 mio).

### RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes et des travaux de recherche. Un montant de 55 millions est prévu pour les mandats de recherche, soit 0,5 million de moins qu'au budget 2019. En 2020, les unités administratives présentant les budgets les plus élevés en matière de recherche sur mandat sont les suivantes: l'Office fédéral de l'environnement (15 mio), l'Office fédéral des routes (8 mio), l'Office fédéral de la santé publique (5 mio) et le Département fédéral des affaires étrangères (4 mio).

### PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. Ces prestations ne servent pas à développer les bases de connaissances. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés, le contrôle aérien militaire (indemnisation de Skyguide) ou des révisions externes.

Les dépenses relatives aux prestations de service externes fléchissent légèrement au budget 2020 (- 5 mio). Les unités administratives présentant les dépenses les plus élevées en matière de prestations de service externes sont les suivantes: la défense (130 mio, soit + 1 mio; en particulier pour la sécurité aérienne et l'exploitation du Centre d'instruction au combat), l'Administration fédérale des douanes (56 mio, soit - 1 mio; notamment pour la vente de la vignette autoroutière), l'Office fédéral de l'environnement (47 mio, soit + 2 mio; observation de l'environnement, monitoring, exploitation des réseaux de mesures), l'Office fédéral de la santé publique (38 mio, soit - 1 mio; prévention, application des dispositions légales) et l'Office fédéral de l'énergie (32 mio, soit + 4 mio; programme SuisseEnergie).

---

### MOTION BIGLER (16.3399): EXPLOITER LE SAVOIR DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Transmise le 12 mars 2019, la motion Bigler confie, pour l'essentiel, trois mandats au Conseil fédéral: premièrement, celui-ci est chargé, durant les trois années qui suivront l'adoption de la motion, de réduire de 4 % par an les dépenses résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat). Deuxièmement, il devra fixer les grands axes des modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires. Troisièmement, il devra émettre la recommandation selon laquelle les coûts relatifs aux mandats externes ne peuvent pas dépasser 3 % des dépenses de personnel.

Le budget 2020 remplit le mandat de réduire les dépenses de conseil. Ainsi, ces dépenses sont inférieures de 11 % au montant inscrit au budget 2019 et également de 11 % par rapport aux prévisions du plan financier 2020-2022 du 22 août 2018 pour l'année 2020. Le Conseil fédéral n'a toutefois pas encore eu la possibilité de fixer les détails de la mise en œuvre de la motion. Il s'attèlera à cette tâche en temps opportun en vue de l'élaboration du budget 2021.

## 43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les charges informatiques augmentent de 1,1 % par an en moyenne sur l'ensemble de la période de planification. Elles évoluent ainsi au même rythme que les autres charges de fonctionnement de l'administration fédérale.

### TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Compte de résultats</b>								
Revenus	49	61	49	-19,6	49	49	49	-5,3
Revenus de prestations informatiques	33	35	33	-6,0	33	33	33	-1,5
Autres revenus	16	25	15	-38,7	15	15	15	-11,5
<b>Charges</b>	<b>1 172</b>	<b>1 348</b>	<b>1 384</b>	<b>2,7</b>	<b>1 402</b>	<b>1 413</b>	<b>1 410</b>	<b>1,1</b>
Charges de personnel (seul. fournisseurs de prestations et UPIC)	461	471	487	3,3	497	503	508	1,9
Charges de biens et services et charges d'exploit.	615	757	773	2,1	782	794	790	1,0
Matériel informatique	29	34	31	-7,8	26	26	26	-6,2
Logiciels	37	65	33	-49,3	32	31	31	-17,1
Informatique, exploitation/entretien	153	178	206	15,5	203	201	198	2,6
Développement informatique, conseil, prestations de service	209	284	308	8,4	300	313	313	2,4
Télécommunication	42	50	40	-19,0	39	39	39	-6,1
Autres charges de biens et serv. et charges d'exploit. (seul. fournisseurs de prestations et UPIC)	145	146	155	5,9	183	184	183	5,8
Amortissements	97	120	124	3,8	123	116	112	-1,6
<b>Compte des investissements</b>								
Dépenses d'investissement	70	112	108	-3,2	79	74	75	-9,3
Investissements, systèmes informatiques	49	45	54	20,7	42	44	52	3,9
Investissements, logiciels	21	66	53	-18,9	37	30	23	-23,3
Autres investissements (seul. fournisseurs de prestations)	0	1	0	-60,6	0	0	0	-26,3
<b>Dépenses</b>	<b>1 023</b>	<b>1 219</b>	<b>1 241</b>	<b>1,8</b>	<b>1 203</b>	<b>1 216</b>	<b>1 217</b>	<b>-0,0</b>
Charges avec incidences financières	953	1 108	1 133	2,3	1 124	1 142	1 142	0,8
Dépenses d'investissement	70	112	108	-3,2	79	74	75	-9,3

### ÉVOLUTION GLOBALE

Les charges informatiques augmentent de 62 millions de 2019 à 2023 (+ 1,1 % par an). Plus de la moitié de cette hausse est due aux loyers (à partir de 2021) pour les centres de calcul géo-redondants (+ 35 mio). Les futures étapes de projets informatiques clés comme les programmes DaziT et SUPERB23 ne sont cependant pas encore entièrement prises en compte dans ces chiffres. En outre, la planification actuelle prévoit le remplacement d'une septantaine d'applications par année, ce qui pourrait engendrer des dépenses supplémentaires.

## BUDGET 2020

### Revenus

Les revenus inscrits au budget diminuent (- 12 mio). D'une part, les prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) à des tiers rapportent moins (- 2,1 mio). D'autre part, l'adaptation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018, des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ne produit pas les effets escomptés (- 9,7 mio). Un nouveau calcul montre que les nouveaux tarifs des émoluments sont trop bas. Vu que le taux de couverture des coûts du service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication est actuellement légèrement inférieur à 50 % et que la Confédération investit 80 millions dans la modernisation du système de surveillance (programme Surveillance des télécommunications), le Conseil fédéral prévoit d'augmenter progressivement la participation des cantons aux coûts. Actuellement en préparation, un projet destiné à la consultation prévoit d'autoriser le recours à des forfaits à la place d'émoluments.

### Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 15 millions, principalement en raison des besoins croissants en matière de prestations de projets, mais aussi pour le développement des compétences informatiques.

Les besoins en matière de *prestations de projets* continuent d'augmenter. Les départements doivent, par conséquent, fixer des priorités. Les bénéficiaires de prestations prévoient toutefois à nouveau de recourir plus largement aux prestations internes (+ 14 mio). Afin de conserver les connaissances essentielles dans le domaine des compétences clés, la hausse de la demande n'est couverte que dans une faible mesure par des collaborateurs externes faisant l'objet de contrats de location de services auprès des fournisseurs de prestations informatiques (+ 1,5 mio). L'engagement fixe de collaborateurs s'impose dans la plupart des cas: le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP) internalise 13 équivalents plein temps (EPT) pour des prestations de projets (+ 2 mio) et l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) prévoit 15 EPT d'une durée limitée pour les travaux de base et de coordination à mener dans le cadre de la modernisation des processus de soutien dans l'administration fédérale (SUPERB23). En outre, les effectifs de l'OFIT (2,8 mio) et du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco; 1,4 mio) sont renforcés pour *l'exploitation*, notamment de la solution bureautique, et pour la gestion électronique des affaires (GEVER) dans toute l'administration fédérale. Enfin, 2 EPT (0,4 mio) sont créés au DDPS pour le projet de système national d'échange de données sécurisé.

Les nouveaux systèmes et procédés techniques ne peuvent être développés et introduits que si des ressources sont disponibles. Ces capacités doivent être mises en place progressivement pour les activités de base, afin que les chances offertes par la transformation numérique puissent être exploitées. Par conséquent, les *compétences* correspondantes sont renforcées au sein de la *Base d'aide au commandement* (BAC, + 2,2 mio).

Les effectifs sont également étoffés pour assurer la *mise en place du Centre de compétences pour la cybersécurité* à l'UPIC et d'un *Security Operations Center* à l'OFIT (+ 2 mio).

### Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation des *charges de biens et services et charges d'exploitation* (+ 16 mio) est due, notamment, à la hausse des charges dans le domaine du développement, du conseil et des prestations de service informatiques (+ 24 mio) pour les projets informatiques clés. Elle est partiellement compensée par la diminution des charges dans les domaines de la télécommunication, des logiciels et du matériel.

La hausse des charges consacrées au *développement*, au *conseil et aux prestations de service informatiques* est due majoritairement à deux projets: le renouvellement du paysage informatique dans le cadre de la transformation numérique de l'Administration fédérale des douanes (AFD; programme DaziT) et la modernisation des processus de soutien dans l'administration fédérale et des systèmes informatiques afférents (programme SUPERB23) au sein de l'UPIC. La hausse des charges (+ 37 mio au total) est en partie compensée par les baisses liées à l'achèvement des étapes de développement, d'une part, de nouvelles

applications spécialisées de l'Administration fédérale des contributions (par ex. le nouveau simulateur fiscal en ligne ou le système de déclarations pays par pays; - 7,7 mio) et, d'autre part, du programme GENOVA à la Chancellerie fédérale (- 2,7 mio). Les charges diminuent également au Secrétariat d'État aux migrations (SEM; - 3,2 mio), notamment pour la mise en œuvre de Schengen/Dublin et pour la nouvelle plateforme des données biométriques (programme ESYSF).

Après l'acquisition, l'année dernière, de postes de travail informatiques standard, la BAC voit ses besoins en *matériel* diminuer.

Les droits d'utilisation des *logiciels* sont souvent couplés à un contrat de maintenance et d'assistance. Par conséquent, la BAC comptabilise désormais la plupart des coûts des licences en tant que charges liées à l'informatique exploitation/entretien. Ce transfert explique trois quarts du recul des dépenses destinées aux logiciels (- 24 mio). Par ailleurs, une diminution de 3 millions apparaît au titre des coûts des licences pour la gestion électronique des affaires et les charges reculent pour les logiciels non portés à l'actif (- 4 mio).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* augmentent en particulier au sein de la BAC dans le domaine des installations militaires et pour les prestations de service externes (+ 7 mio). Les charges de loyers progressent fortement à partir de 2021 du fait de la prise en charge des centres de calcul géo-redondants par les fournisseurs de prestations informatiques (+ 35 mio).

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement fléchissent légèrement par rapport au budget 2019. Les baisses (- 12 mio) concernent principalement l'acquisition de logiciels à l'AFD. Par contre, les dépenses augmentent pour les systèmes informatiques de l'OFIT (+ 7 mio) ainsi que pour le développement du centre de calcul de Frauenfeld, pour la migration de la bureau-tique du DDPS et pour les composantes de réseau du CSI-DFJP (+ 1,5 mio).

#### PROJETS INFORMATIQUES CLÉS

Ces prochaines années, l'administration fédérale devra gérer des projets de modernisation informatique complexes et stratégiquement importants. Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a défini, à cet effet, un modèle cible pour la transformation numérique de l'administration fédérale. L'objectif est, en outre, de réaliser ces projets onéreux de façon aussi économe que possible. C'est pourquoi le Conseil fédéral confère à ces projets et programmes le statut de projets informatiques clés requérant une gestion supradépartementale renforcée. Le Parlement a déjà adopté les crédits d'engagement pour sept projets clés:

- Renouvellement intégral et modernisation des applications informatiques de l'AFD (programme DaziT; 194,7 mio); voir 606 AFD, A202.0162
- Maintien de la valeur du système Polycorn auprès de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP; 94,2 mio) et de l'AFD (65,4 mio); ces modifications apportées au réseau radio de sécurité permettront d'assurer son exploitation jusqu'en 2030; voir 506 OFPP, A202.0164, et 606 AFD, A202.0163
- Programme Surveillance des télécommunications du CSI-DFJP et de fedpol (99 mio); voir 485 CSI-DFJP, A202.0113
- Programme SPT 2020 de l'UPIC (70 mio); transfert de tous les systèmes de postes de travail de la Confédération vers un système d'exploitation de nouvelle génération; ce changement permettra également d'augmenter la performance et la sécurité dans le cadre de l'utilisation mobile; voir 608 UPIC, A202.0160
- Programme GENOVA de la Chancellerie fédérale (ChF; 67 mio); gestion électronique des affaires (GEVER) dans l'ensemble de l'administration fédérale centrale à l'aide d'un produit standard. Sa réalisation constitue une condition nécessaire à la fourniture de prestations électroniques par les autorités; voir 104 ChF, A202.0159
- Migration et transfert vers le nouveau centre de calcul CAMPUS de l'OFIT (19,5 mio); voir 609 OFIT, A200.0001

- Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme des données biométriques (ESYSP) au SEM (33 mio); plateforme utilisée pour l'établissement de passeports ou de cartes d'identité suisses, de visas, de nouveaux titres de séjour ou de documents de voyage suisses pour des étrangers ainsi que pour la vérification des données biométriques par les autorités chargées du contrôle à la frontière; voir 202 DFAE, A202.0169; 403 fedpol, A202.0170; 420 SEM, A202.0167; 606 AFD, A202.0168

L'introduction du produit standard GEVER et le programme SPT 2020 doivent être réalisés en 2020, tandis que la réalisation des programmes Surveillance des télécommunications et ESYSP est prévue pour 2021.

Le Conseil fédéral a, par ailleurs, demandé au Parlement, par la voie d'un message spécial, un crédit d'engagement de 150 millions pour un nouveau projet informatique clé Système national d'échange de données sécurisé (SEDS) de l'OFPP (voir A200.0001).

En outre, d'autres messages concernant des crédits d'engagement requis pour de nouveaux projets informatiques clés sont en préparation: ces projets portent sur la modernisation des processus de soutien dans l'administration fédérale (programme SUPERB23) et des systèmes de l'armée importants pour l'engagement (programme Systèmes ERP D/ar) ainsi que sur le programme de développement de l'acquis de Schengen/Dublin à partir de 2020.

---

#### PILOTAGE DU DOMAINE INFORMATIQUE

Les fournisseurs de prestations (OFIT, plateforme sur la numérisation, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP, du DDPS [BAC] et du DEFR) fournissent leurs prestations en particulier aux services de l'administration fédérale centrale et leur facturent leurs charges sur la base d'un calcul des coûts complets prévisionnels. En 2020, l'imputation des prestations (IP) portera sur un montant de 521 millions (+ 14 mio). L'OFIT et le CSI-DFJP fournissent par ailleurs, dans une moindre mesure, des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (exemples: fonds de compensation de l'assurance-chômage, Swissmedic, Institut Paul Scherrer, fonds de compensation de l'AVS, cantons et communes). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Sur la base des charges découlant de la fourniture des prestations, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques pour un montant de 435 millions. Il est suivi par la BAC (407 mio), le CSI-DFJP (63 mio), le Centre de services informatiques du DFAE (49 mio) et l'ISCeco du DEFR (33 mio). Le plus petit fournisseur de prestations est la plateforme sur la numérisation du DFF (6 mio).

## 44 INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

De premières unités administratives ont procédé à un remaniement de leurs objectifs. Elles ont ainsi relevé la valeur cible d'un indicateur sur dix.

### STRUCTURE ET OBJECTIFS DES GROUPES DE PRESTATIONS

Nombre	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20
<b>Unités administratives</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>0,0</b>
Groupes de prestations	129	130	130	0,0
Ensemble des objectifs	453	449	446	-0,7
Ensemble des indicateurs	809	853	863	1,2
dont indicateurs nouveaux	-	48	49	
dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible	-	22,5	9,8	
<b>Indicateurs relatifs à la rentabilité</b>	<b>77</b>	<b>75</b>	<b>86</b>	<b>14,7</b>
dont indicateurs nouveaux	-	2	4	
dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible	-	36,0	12,8	
<b>Indicateurs relatifs à l'efficacité</b>	<b>131</b>	<b>136</b>	<b>171</b>	<b>25,7</b>
dont indicateurs nouveaux	-	4	7	
dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible	-	24,3	14,6	

La structure des groupes de prestations reste inchangée. Le nombre des objectifs est légèrement réduit, tandis que celui des indicateurs a quelque peu augmenté. Après deux ans d'expérience avec le NMG, de premières unités administratives telles que MétéoSuisse et l'OFS (DFI), fedpol (DFJP), l'OFPP (DDPS), l'AFC (DFF), Agroscope (DEFR) ainsi que l'OFEN, l'OFCOM et l'ARE (DETEC) ont procédé à un remaniement de leurs objectifs. Le nombre des indicateurs a ainsi augmenté, en particulier en ce qui concerne les objectifs fixés en matière de rentabilité et d'efficacité. Pour tous les indicateurs, le niveau d'ambition visé pour les valeurs cibles se stabilise, conformément aux attentes, au cours de la quatrième année sous le régime du NMG.

Dans l'optique de la nouvelle législature 2019 à 2023, l'AFF a invité toutes les unités administratives à effectuer une révision générale de la structure et des objectifs de leurs groupes de prestations et de procéder aux remaniements nécessaires dans le cadre du budget 2021 avec PITF 2022-2024.



## 5 THÈMES SPÉCIAUX

### 51 INVESTISSEMENTS

La hausse des dépenses relatives aux infrastructures de transport entraîne une progression des dépenses d'investissement au cours des quatre prochaines années.

#### INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

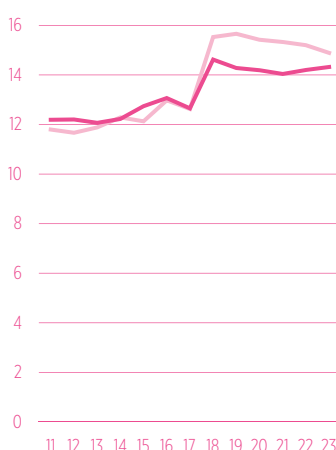
mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>9 172</b>	<b>10 331</b>	<b>10 650</b>	<b>3,1</b>	<b>10 778</b>	<b>11 067</b>	<b>11 370</b>	<b>2,4</b>
Transports publics	3 568	3 761	4 023	7,0	3 603	3 617	3 831	0,5
Circulation routière	2 047	2 405	2 424	0,8	2 741	2 971	3 153	7,0
Autres investissements	3 556	4 165	4 202	0,9	4 434	4 480	4 386	1,3

En 2020, la Confédération consacrera environ 15 % de ses dépenses à des investissements, dont plus de 60 % sont destinés au domaine du trafic. Le reste servira en priorité à la promotion des énergies renouvelables et à l'assainissement de l'enveloppe de bâtiments, à l'acquisition de matériel d'armement ainsi qu'au groupe de tâches Formation et recherche. Des investissements importants sont également prévus dans les secteurs de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire (protection contre les dangers naturels et protection de la nature), des constructions civiles et militaires ainsi que de l'agriculture.

L'évolution des dépenses que la Confédération effectue au titre des investissements est décrite ci-après. Les estimations correspondantes sont basées sur le compte d'État, qui présente également les activités d'investissement financées par l'intermédiaire des comptes spéciaux (voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»).

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En % des dépenses ordinaires



— Compte d'État (fonds inclus)  
— Compte de la Confédération

Après s'être fortement accrue en 2018, la part, dans les dépenses totales, des investissements effectués dans le cadre du compte d'État se stabilise à un taux d'environ 14 %.

#### ÉVOLUTION GLOBALE

Les dépenses d'investissement de la Confédération continueront de progresser en 2020 et au cours des années du plan financier. La croissance annuelle moyenne attendue est de 2,4 % jusqu'en 2023. Cette progression tient essentiellement au domaine de la circulation routière, qui affiche un taux de croissance moyen de 7 % jusqu'en 2023. La croissance moyenne des dépenses consacrées aux *transports publics* (+ 0,5 %) et aux *autres investissements* (+ 1,3 %) est en revanche nettement moins marquée. Étant donné que les investissements inscrits au compte d'État progressent à un rythme similaire à celui des autres dépenses de la Confédération, la part qu'ils représentent dans les dépenses globales de la Confédération se maintient à quelque 14 %.

#### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Dans le domaine des infrastructures de transport, les investissements augmentent de 4,6 % (+ 282 mio) en 2020. Cette hausse est due aux dépenses consacrées aux *transports publics*, qui progressent de 7 % majoritairement en raison de l'augmentation des dépenses pour l'aménagement et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire (+ 184 mio) et de la croissance des investissements dans des projets en matière de trafic d'agglomération (lignes de tram, + 88 mio). Dans le domaine de la *circulation routière*, les dépenses affichent une croissance nettement plus faible (+ 0,8 %, soit + 19 mio).

Au cours des années du plan financier, la croissance des investissements dans le domaine du trafic tient principalement à la hausse des dépenses pour la construction et l'entretien du *réseau des routes nationales*. La croissance moyenne attendue est de 7 % par an au cours de la période 2019-2023: elle tient notamment au début de la phase de réalisation du second tube routier du Gothard ainsi qu'à l'accroissement des capacités du réseau existant. S'agissant des *transports publics*, une baisse des dépenses vouées à l'aménagement et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire est prévue à compter de 2021. Dans

ce domaine, la croissance est de 0,5 % pendant la période 2019-2023. Les investissements repartiront toutefois à la hausse à partir de 2023 dans le cadre des prochaines étapes d'aménagement. En raison de la baisse temporaire des prélèvements effectués sur le fonds d'infrastructure ferroviaire, les dépenses d'investissement prévues au compte d'État restent nettement inférieures à celles du compte de la Confédération au cours des années du plan financier (voir le graphique). Les liquidités supplémentaires dont disposera ainsi le fonds pourront être utilisées dans les années à venir pour rembourser les dettes reprises du fonds pour les grands projets ferroviaires.

### AUTRES INVESTISSEMENTS

La croissance des autres investissements est nettement moins forte en 2020 (+ 0,9 %, + 37 mio) que les années précédentes. Les investissements augmentent notamment dans les domaines suivants: défense nationale (matériel d'armement, + 70 mio), environnement et aménagement du territoire (+ 28 mio) et prévoyance sociale (construction de logements à caractère social, + 21 mio). Ils devraient en revanche diminuer dans les groupes de tâches Économie (énergie, - 47 mio), Formation et recherche (- 25 mio) et Relations avec l'étranger - coopération internationale (- 23 mio).

Au cours des années du plan financier, les autres investissements progressent de 1,3 % par an. Avec une augmentation de 3 % par an, les investissements effectués par le biais du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, dont les dépenses sont destinées à la promotion des énergies renouvelables et aux centrales hydroélectriques existantes, seront les principaux moteurs de cette croissance. Une hausse de 0,3 % seulement est prévue dans le plan financier pour le reste des autres investissements.

---

### DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine du trafic (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, voir le chap. D). Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le budget de ces comptes spéciaux est soumis séparément au Parlement pour approbation. De même, les mesures d'encouragement à investir dans de nouvelles énergies renouvelables et dans les centrales hydroélectriques sont financées par le biais du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui est géré hors du compte de la Confédération.

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans les comptes spéciaux et le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF qui, dans le compte de la Confédération, ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement, du fait qu'ils sont gérés par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

## 52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

La dette de la Confédération sur le marché sera réduite de 2,1 milliards en termes nets en 2020. Un emprunt fédéral d'un montant de 4,6 milliards arrivera à échéance, tandis que de nouvelles émissions sont prévues à hauteur de 2,5 milliards. Le volume des créances comptables à court terme restera inchangé.

### ÉMISSIONS PRÉVUES

Les besoins de financement de la Confédération sont relativement faibles en 2020 vu l'excédent prévu au budget et le niveau toujours élevé des liquidités. L'emprunt émis en 2005 et arrivant à échéance en 2020, d'un montant de 4,6 milliards, sera remboursé en juillet. Comme en 2019, des émissions sont prévues (nouvelles émissions et augmentations d'emprunts existants) pour un montant de 2,5 milliards. Tandis que l'encours des créances comptables à court terme (CCCT) se maintient à 6 milliards, le portefeuille des emprunts de la Confédération sur le marché diminue de quelque 2,1 milliards nets. Cette dette, qui se compose des emprunts et des CCCT, s'élevait à quelque 71 milliards à fin 2018.

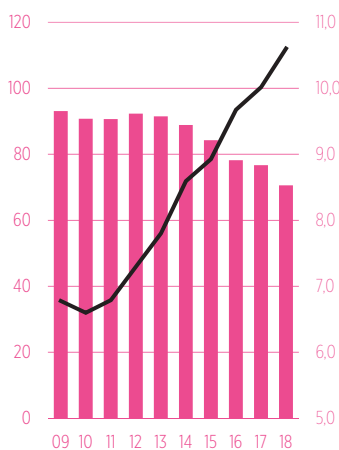
### CHARGES D'INTÉRÊTS STABLES À MOYEN TERME

Les charges d'intérêts liées aux emprunts contractés sur le marché diminuent depuis des années. Cette baisse se poursuit en 2020 principalement pour deux raisons: d'une part, l'encours de la dette sur le marché continue de baisser et, d'autre part, les emprunts émis en 2020 peuvent être assortis de taux bas, voire négatifs. Comme les taux d'intérêt à court terme devraient être négatifs (Libor à 3 mois pour 2020: - 0,8 %), les CCCT engendrent des revenus d'intérêts de près de 50 millions. Les charges d'intérêts baissent également, car les taux des emprunts fédéraux sont en bonne partie négatifs ou légèrement supérieurs à zéro (obligations de la Confédération sur 10 ans en 2020: - 0,1 %), de sorte que les coûts des nouveaux emprunts restent à un niveau historiquement bas.

Les taux d'intérêt devraient repartir à la hausse au cours des années du plan financier. Toutefois, la charge d'intérêts restera globalement stable grâce à la poursuite de la réduction de la dette.

### DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux  
— Durée résiduelle moyenne en années

En raison du bas niveau des taux, la Trésorerie fédérale a systématiquement prolongé la durée résiduelle moyenne de la dette sur le marché au cours des dernières années. Cette mesure permet aux finances fédérales de bénéficier durablement du bas niveau des taux.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

Les emprunts fédéraux sont les principaux instruments de financement de la Confédération à long terme (échéance de plus d'un an). En règle générale, ils font l'objet d'une émission mensuelle en une ou plusieurs tranches. Lors de l'émission, seuls sont fixés le taux d'intérêt nominal (coupon) et la durée de l'emprunt, alors que le montant de l'émission, le prix et, par conséquent, le rendement, sont définis sur la base des souscriptions présentées par les participants. Lorsqu'un nouvel emprunt est émis, l'intérêt annuel (coupon) payé par la Confédération est fixé sur la base des conditions du marché. Les emprunts en cours peuvent être augmentés plusieurs fois. Si le coupon de l'emprunt qui doit être augmenté est supérieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis à un prix supérieur à 100 % de sa valeur nominale. L'agio qui en résulte engendre un rendement inférieur au coupon. À l'inverse, si le coupon est inférieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis avec un disagio (prix < 100 %).

Les principaux instruments de financement de la Confédération à court terme (durée maximale d'un an) sont les créances comptables à court terme (CCCT). Il s'agit de reconnaissances de dettes portant intérêt, assorties d'une durée de trois, six ou douze mois et émises une fois par semaine. Au total, seize CCCT sont en cours en tout temps. Compte tenu de leurs courtes échéances, les CCCT servent à la gestion des liquidités à court terme. Les CCCT sont des papiers escomptables. Contrairement à l'usage pour les emprunts fédéraux, aucun taux d'intérêt nominal n'est fixé pour les CCCT, la rémunération prenant la forme d'une déduction ou d'un supplément lors de l'émission. Le rendement résulte de la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale. Depuis 2011, la Confédération peut émettre des CCCT à un prix supérieur à 100 % de la valeur nominale, le remboursement étant toutefois dû à la valeur nominale. Cette opération engendre un rendement négatif.

**ACHAT DE DEVICES CENTRALISÉ**

La Confédération couvre systématiquement et intégralement les besoins des unités administratives en euros et en dollars américains inscrits au budget. La Trésorerie fédérale procède aux acquisitions de devises parallèlement au processus budgétaire (de février à juillet), par le biais d'achats à terme par lots de même volume. Cette procédure passive permet de bénéficier de cours moyens correspondant à l'évolution du marché. Des cours budgétaires fixes sont déterminés sur la base de ces cours moyens. Les devises couvertes dans le cadre du budget sont fournies en 2020 aux unités administratives à ces cours budgétaires prédéfinis. La Trésorerie fédérale aura acquis à terme, durant l'année 2019, les 647 millions d'euros et les 612 millions de dollars requis pour l'exercice 2020. Les devises supplémentaires nécessaires, non inscrites au budget, seront acquises en 2020 au moment du paiement effectué dans les devises concernées.

En plus de ces opérations effectuées dans le cadre du budget, la Trésorerie fédérale peut mener, dans le cadre de crédits d'engagement, des opérations visant à couvrir des devises pour des transactions spéciales (par ex. importants projets d'acquisition portant sur plusieurs années). Une fois le crédit d'engagement adopté par le Parlement, un plan de paiement et un cours fixe, déterminé en fonction du marché et des paramètres macro-économiques, sont convenus avec l'unité administrative concernée. Les devises sont ensuite acquises par le biais d'opérations à terme pour la date prévue des paiements et mises à la disposition de l'unité administrative au cours fixe convenu.

## 6 RISQUES BUDGÉTAIRES

### 61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Sont considérés comme charges supplémentaires possibles les projets ne satisfaisant pas (encore) aux critères requis pour être pris en compte dans le plan financier. C'est avant tout dans le domaine des recettes que le plan financier est menacé par des charges supplémentaires substantielles.

#### CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

mio CHF	PF 2021	PF 2022	PF 2023	ultérieure- ment
<b>Total des charges supplémentaires (budget ordinaire, chiffres arrondis)</b>	<b>&lt;1000</b>	<b>&lt;2000</b>	<b>&lt;3900</b>	<b>&lt;3900</b>
<b>Charges supplémentaires liées aux recettes</b>				
Efforts visant à harmoniser au niveau international l'imposition des bénéficiaires	-	-	n.q.	n.q.
Relèvement du montant de la déduction des primes de l'assurance-maladie, IFD	-	370	370	370
Changement de système d'imposition de la propriété du logement	-	<400	<400	<400
Relèvement du montant de la déduction pour enfant, IFD	-	280	280	280
Suppression du droit de timbre d'émission	220	220	220	220
Suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les quittances de primes	-	-	1920	1920
Réforme de l'impôt anticipé	-	180	180	180
Recettes de participations	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Charges supplémentaires liées aux dépenses</b>				
Programmes de l'UE dans le domaine FRI (Horizon, Erasmus+, Europe numérique, Copernicus)	<310	<300	<300	<260
Contribution d'exploitation Galileo	<25	<25	<25	<25
Initiative parlementaire Pour un renforcement des soins infirmiers	-	<70	<70	<70
Grands projets informatiques	<50	<50	-	-
Accords avec l'UE (notamment accord institutionnel, santé, FRONTX, etc.)	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
Autres projets	<100	<100	<100	<100

#### CHARGES SUPPLÉMENTAIRES AFFECTANT LES RECETTES

##### Efforts internationaux visant à modifier l'imposition des bénéficiaires

L'OCDE travaille actuellement à une modification des principes régissant l'imposition des entreprises multinationales. Il s'agit, d'une part, de modifier la répartition de l'impôt sur le bénéfice en faveur de l'État où se trouve le marché d'une entreprise, par rapport à l'État où l'entreprise a son siège. Une imposition minimale valable sur le plan mondial doit, d'autre part, garantir l'imposition appropriée des bénéficiaires. Les critères de ces deux volets sont encore trop vagues pour qu'il soit possible de quantifier plus précisément les conséquences financières qui en résulteraient pour la Suisse. Le rapport final de l'OCDE devrait être disponible d'ici à la fin de 2020.

##### Impôt fédéral direct: augmentation des déductions pour les primes d'assurance-maladie

La motion Grin (17.3171) demande l'augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct pour les primes d'assurance-maladie afin de faire face à l'augmentation des primes. Elle a été adoptée par le Conseil national le 6 mars 2018 et par le Conseil des États le 6 mars 2019. La mise en œuvre de cette proposition coûtera environ 370 millions par an à la Confédération.

### **Changement du système de l'imposition de la propriété du logement**

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a élaboré un projet de réforme de l'imposition de la propriété du logement, qui a pour but de supprimer la controversée valeur locative, mais également de réformer la déductibilité des intérêts passifs (initiative parlementaire 17.400, rapport du 14 février 2019). Les répercussions financières de la réforme dépendent de la variante choisie concernant les intérêts passifs et du niveau futur du taux d'intérêt hypothécaire moyen. Avec un taux moyen de 3,5 %, la réforme serait globalement neutre, alors qu'avec le niveau actuel des taux, elle entraînerait pour la Confédération des pertes de recettes fiscales pour l'impôt fédéral direct pouvant atteindre 400 millions selon la variante choisie.

### **Impôt fédéral direct: augmentation de la déduction pour enfants**

Dans son message daté du 9 mai 2018 (18.050), le Conseil fédéral propose d'augmenter la déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers. Cette mesure entraînerait une diminution de recettes de 10 millions. Dans le cadre du débat parlementaire, le Conseil national a proposé d'augmenter la déduction générale par enfant de 6500 à 10 000 francs (coût: 280 mio pour la Confédération et 70 mio pour les cantons), mais le Conseil des États a rejeté cette mesure le 13 juin 2019. Le Conseil national se prononcera de nouveau sur ces questions lors d'une prochaine session.

### **Droits de timbre**

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) examine la suppression des droits de timbre dans deux projets séparés. Un des projets prévoit l'abolition du droit de timbre d'émission, l'autre, la suppression du droit de timbre de négociation et du droit sur les quittances de primes. La CER-N avait suspendu son examen des deux projets dans l'attente de l'acceptation du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). Au vu des recettes attendues pour 2021, une suppression du droit de timbre d'émission entraînerait une diminution des recettes de 220 millions par année. Si l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit sur les quittances de primes venait s'y ajouter à partir de 2023, cette mesure se traduirait par des pertes supplémentaires de recettes de 1,9 milliard par année.

### **Refonte de l'impôt anticipé**

Le Conseil fédéral a décidé le 26 juin 2019 de reprendre la réforme de l'impôt anticipé et a adopté les lignes directrices d'une réforme qui sera mise en consultation en automne 2019. La proposition de réforme comporte deux éléments: l'exonération de l'impôt anticipé sur les placements suisses portant intérêts effectués par des personnes morales domiciliées en Suisse et des investisseurs étrangers, et l'extension de la fonction de garantie pour les personnes physiques domiciliées en Suisse. Le premier élément permettra de renforcer le marché suisse des emprunts et le second de lutter contre l'évasion fiscale. Ce projet de réforme provoquerait une diminution des recettes estimée à 200 millions de francs par an (90 % pour la Confédération et 10 % pour les cantons).

---

### **DÉFINITION ET IMPORTANCE DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES**

En vertu de l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières estimées des actes législatifs, arrêtés financiers et engagements ayant force exécutoire, des projets d'actes adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral destinés à l'Assemblée fédérale ainsi que des projets d'acte soumis à l'un des conseils par une commission parlementaire. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation doivent également être pris en compte si leur portée financière peut être évaluée.

Diverses réformes axées tant sur les recettes que sur les dépenses font actuellement l'objet de discussions, mais elles ne satisfont pas aux exigences susmentionnées et n'ont donc pas été intégrées dans les chiffres du plan financier. Elles sont toutefois présentées et brièvement commentées dans ce chapitre afin de donner un aperçu général des perspectives budgétaires pour les finances fédérales.

### **Recettes de participations**

Au vu du recul des revenus et des résultats au niveau du groupe ainsi que d'un besoin croissant d'investissements, la situation économique de La Poste Suisse SA se complique. Il se peut que cette situation ait aussi des répercussions sur le montant du dividende distribué à la Confédération. Le plan financier prévoit actuellement le versement de dividendes d'un montant de 200 millions.

### **CHARGES SUPPLÉMENTAIRES AFFECTANT LES DÉPENSES**

#### **Programmes de l'UE dans le domaine FRI (Horizon, Erasmus+, Europe numérique, Copernicus)**

Dans le domaine de la recherche, la collaboration avec l'UE joue un rôle important pour la Suisse. Le programme-cadre actuel de recherche de l'UE (Horizon 2020), auquel la Suisse participe, expire à la fin de 2020. Le budget global du prochain programme-cadre (Horizon Europe), qui concernera les années 2021 à 2027 et pour lequel l'UE prévoit de réviser les conditions de participation, va probablement augmenter de façon notable. Ainsi, si la Suisse y participait, il faudrait s'attendre à une augmentation substantielle de sa contribution. L'UE prévoit en outre de lancer un nouveau programme destiné à façonner et soutenir la transformation numérique en Europe (Europe numérique). Une éventuelle participation de la Suisse au programme Europe numérique ainsi que dans les domaines de l'espace (Copernicus) et de la formation (Erasmus+) entraînerait des dépenses supplémentaires allant jusqu'à 310 millions en 2021.

#### **Contribution d'exploitation Galileo**

La Suisse participe, en versant une contribution annuelle moyenne de 41 millions, aux programmes européens de navigation par satellite (Galileo/EGNOS). La prochaine étape de financement commence en 2021 et court jusqu'en 2028. Les dépenses augmenteront, d'une part, parce que les coûts d'exploitation du système atteindront leur niveau maximal et, d'autre part, parce que la première génération de satellites devra être remplacée pendant cette période. Il faut, par conséquent, admettre que les contributions suisses vont nettement s'accroître. Les charges supplémentaires pourraient atteindre 25 millions par année.

#### **Initiative parlementaire sur le renforcement des soins infirmiers**

Dans le domaine de la santé, l'initiative parlementaire 19.401 (Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins) pourrait entraîner une charge supplémentaire. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a ouvert la consultation à ce sujet en mai. Le projet prévoit que la Confédération engage pour la formation du personnel soignant des dépenses supplémentaires de quelque 500 millions réparties sur huit ans.

#### **Grands projets informatiques**

Le Conseil fédéral veut accélérer la transformation numérique de l'administration fédérale. Les programmes DaziT et SUPERB23, pour ne citer que deux exemples, vont à eux seuls provoquer une augmentation des besoins de financement. Le programme DaziT vise à numériser l'ensemble des processus douaniers d'ici à 2026 afin de rendre le franchissement de la frontière encore plus simple et plus rapide. Le programme SUPERB23 vise, quant à lui, à moderniser les processus de soutien (finances, personnel, logistique, achats et immobilier). Ces prochaines années, il faut s'attendre à ce que les grands projets prioritaires entraînent, pour le budget de la Confédération, des charges supplémentaires pouvant atteindre 50 millions par année. Le volume total des dépenses liées aux projets informatiques clés est estimé actuellement à quelque 700 millions (voir à ce sujet le chap. A 43).

**Accords avec l'UE**

Une éventuelle participation suisse aux programmes de l'UE dans le domaine de la santé et de la sécurité alimentaire engendrerait une nouvelle augmentation des dépenses. Dans le domaine de la sécurité, FRONTEX, l'autorité compétente de l'UE, va obtenir un budget nettement plus élevé et une hausse des effectifs en raison du renforcement planifié par l'UE du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. La Suisse devra participer à ces augmentations, ce qui se traduira par des dépenses supplémentaires à partir de 2020.

**Autres projets**

En plus des projets décrits plus haut, le budget est menacé par d'autres charges supplémentaires possibles. Ces dernières se situent notamment dans les domaines de l'environnement (biodiversité, plan d'action contre le bruit), de la santé (divers projets), du sport (contributions d'investissement aux installations sportives d'importance nationale CISIN 5 et motion Engler 18.4150) et des relations avec l'étranger (prêt à la FIPOI pour la rénovation des immeubles de l'UIT; augmentation du capital du Groupe de la Banque mondiale). En résumé, la charge supplémentaire que ces projets représentent pour le budget pourrait atteindre 100 millions.



## 62 SCÉNARIOS POSSIBLES

Grâce au facteur conjoncturel, le frein à l'endettement est en mesure d'atténuer à court terme même de fortes variations de l'économie qu'elles soient positives ou négatives. En 2020, les scénarios envisagés n'ont que peu d'influence sur la situation structurelle des finances fédérales. Les années suivantes, et particulièrement en 2022 et 2023, l'orientation de la politique budgétaire devrait toutefois être adaptée.

### ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL PAR SCÉNARIO

Taux de croissance en %	B	B	PF	PF	PF	Δ Ø en %
	2019	2020	2021	2022	2023	19-23
Scénario optimiste	1,8	2,8	3,3	3,1	3,2	3,1
Scénario de base	1,8	2,3	2,7	2,7	2,7	2,6
Scénario pessimiste	1,4	1,2	1,5	2,2	2,9	2,0

L'objectif des scénarios alternatifs est de tester la résilience du budget en cas de fortes variations conjoncturelles. Pour ce faire, deux scénarios sont élaborés et leurs impacts sur l'économie suisse et le budget de la Confédération sont simulés.

Le scénario macroéconomique de base retenu pour l'élaboration du budget 2020 se fonde sur les prévisions conjoncturelles que le groupe d'experts de la Confédération a établies en mars et en juin 2019. Ce dernier constate que le fléchissement de l'économie mondiale freine le commerce extérieur suisse. De plus, le climat d'incertitude qui règne, notamment en raison des conflits commerciaux, pèse sur les investissements. C'est pourquoi les perspectives restent modestes. Pour l'année 2019, le groupe d'experts table sur une progression du PIB réel de 1,2 % (nominal 1,8 %). Pour l'année budgétaire 2020, il s'attend à une croissance plus soutenue de 1,7 % (nominal 2,3 %) si les conflits commerciaux ne s'intensifient pas. Avec un taux de croissance réel de 1,7 % pour 2020, l'économie suisse atteint son taux tendanciel.

### SCÉNARIO PESSIMISTE: RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE GLOBAL

Dans le scénario pessimiste, ce qui ne devait être qu'un creux conjoncturel en 2019 s'avère être en réalité un véritable ralentissement économique en Europe et dans les pays émergents. La conjoncture allemande s'essouffle, péjorée par les mauvaises performances de l'industrie automobile. En Italie, la fragilité du système bancaire national pèse sur l'activité économique et empire la dynamique de la dette. Du côté de la Chine, les puissants stimuli monétaires et budgétaires mis en place par le gouvernement ne provoquent pas les effets escomptés. Le ralentissement des économies européenne et chinoise pèse sur les exportations et les investissements en Suisse, et le franc suisse s'apprécie en raison de sa fonction de valeur refuge.

Avec ce scénario, l'économie suisse croît de manière bien plus faible que dans le scénario de base en 2019 et en 2020. L'effet sur la croissance nominale est encore plus important, car l'inflation évolue de manière beaucoup plus faible en raison d'une demande faible et d'un franc fort. Pour les années 2022 et 2023, la croissance réelle se situe au-dessus du scénario de base puisque les taux bas ont un impact positif sur les investissements. Déterminant pour les finances fédérales, le PIB nominal affiche à la fin de la période de planification un niveau d'environ 3 % inférieur au scénario de base.

### SCÉNARIO OPTIMISTE: DIMINUTION DES INCERTITUDES EN SUISSE ET DANS LE MONDE

Le scénario positif suppose que les incertitudes diminuent dans le monde. Le conflit commercial entre les États-Unis et la Chine trouve une issue heureuse. Sur le plan du Brexit, la Grande-Bretagne et l'UE trouvent un accord rapidement. Le commerce mondial se développe en conséquence mieux que dans le scénario de base. Les incertitudes diminuent aussi en Suisse. Après l'acceptation de la RFFA, ce sont les relations avec l'UE qui s'améliorent. Les entreprises retrouvent confiance, elles investissent plus et engagent davantage. L'attrait du pays augmente et de nouvelles entreprises s'installent en Suisse. Enfin, la consommation est également stimulée par l'arrivée de nouveaux travailleurs, ainsi que par l'augmentation des salaires. Grâce à l'accroissement de la population active, la tendance inflationniste reste modérée malgré l'accélération de l'activité économique, ce qui permet à la BNS de n'augmenter ses taux que de manière modérée. Avec ce scénario, la croissance économique réelle s'accélère principalement en 2020 et en 2021 pour retrouver des niveaux proches de son niveau tendanciel en 2022 et en 2023. Le PIB nominal affiche à la fin de la période de planification un niveau d'environ 2 % supérieur au scénario de base.

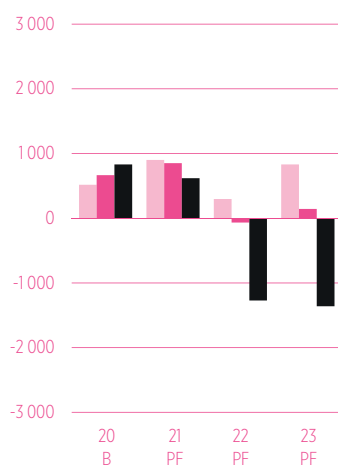
### CONSÉQUENCES SUR LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Les fluctuations conjoncturelles résultant des simulations des deux scénarios n'ont qu'une incidence minime sur le solde structurel du budget 2020 (voir le graphique).

- Dans le *scénario pessimiste*, les diminutions de recettes (environ 570 mio) sont surcompensées par les allègements de dépenses découlant de la baisse des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes fédérales (130 mio) et par la hausse du facteur conjoncturel (facteur k). Ce dernier passe de 1,000 dans le scénario de base à 1,009 dans le scénario négatif, permettant un déficit de 680 millions.
- Dans le *scénario positif*, les recettes augmentent d'environ 220 millions, mais la marge de manœuvre budgétaire n'augmente pas. D'un côté, les parts aux recettes fédérales ainsi que les contributions de la Confédération aux assurances sociales sont également en hausse (60 mio). De l'autre, la baisse du facteur k exige désormais un excédent conjoncturel (230 mio), alors qu'un déficit conjoncturel de 80 millions était autorisé selon le scénario de base.

### SOLDE STRUCTUREL

En mio



- Scénario optimiste
- Scénario de base
- Scénario pessimiste

À court terme, les variations conjoncturelles n'ont qu'une influence minime sur le solde structurel du budget. L'évolution du PIB est donc déterminante à moyen terme.

Les deux scénarios ont en revanche des répercussions plus importantes pour les années du plan financier, principalement pour les années 2022 et 2023.

- Le *scénario pessimiste* prévoit des diminutions de recettes oscillant entre 1 et 2 milliards pour les années du plan financier. La baisse du PIB des années 2019 à 2022 impacte fortement les recettes de l'impôt fédéral direct et de la TVA. La diminution des dépenses (parts des cantons et des assurances sociales) ne compense ces baisses que pour environ un tiers. Le facteur k permet en 2021 un déficit conjoncturel d'environ 540 millions, conduisant à un solde structurel encore positif de 620 millions. Cependant, la reprise du PIB réel dès 2022 ne permet plus de déficit conjoncturel, voire exige un excédent en 2023. Comme la baisse des recettes se poursuit en 2022 et en 2023, en raison d'un effet base pour la TVA, et du décalage entre années fiscales et budgétaires pour l'IFD, ces années-là affichent des soldes structurels négatifs de plus d'un milliard. Les exigences du frein à l'endettement ne seraient ainsi plus remplies.
- Le *scénario optimiste* prévoit des augmentations de recettes allant de 500 à 1130 millions. Avec un excédent conjoncturel exigé d'environ 310 millions pour 2021, les exigences du frein à l'endettement restent encore élevées en matière de dépenses. Elles s'assouplissent dès 2023. Au final, la Confédération enregistrerait un excédent structurel de près de 700 millions en 2023.

## 7 PERSPECTIVES

Conformément à la planification actuelle, les finances fédérales parviendront, en 2022, à supporter les pertes de recettes (1,7 mrd net) engendrées par la suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés et l'abolition des droits de douane sur les produits industriels. Toutefois, sans mesures de compensation des pertes de recettes, aucune marge de manœuvre ne sera disponible pour financer des charges supplémentaires. L'évolution future des recettes de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le bénéfice pourrait constituer une autre source de risques pour les finances fédérales.

Depuis le milieu de 2018, la croissance de l'économie suisse s'est affaiblie dans le sillage du ralentissement de la conjoncture mondiale. Une accélération de la croissance est attendue en 2020, à condition que soient évités un envenimement du conflit commercial entre les États-Unis et la Chine ainsi qu'un «Brexite dur». Dans le cas contraire, la reprise escomptée risque de ne pas se concrétiser et le franc suisse pourrait à nouveau s'apprécier en raison des incertitudes économiques. L'AFF a élaboré un scénario pessimiste fondé sur cette éventualité (voir le chap. A 62). Les calculs effectués montrent que, au cours des années 2020 et 2021, les répercussions de cette évolution sur les finances fédérales seraient neutralisées par l'allègement budgétaire résultant du facteur conjoncturel et de la diminution des parts aux recettes. Une nette détérioration de la situation surviendrait toutefois à partir de 2022, avec pour conséquence un déficit structurel de plus de 1 milliard.

En dépit des risques liés à la conjoncture, la situation budgétaire reste bonne. Le plan financier montre que le budget de la Confédération sera en mesure de supporter des charges élevées ces prochaines années. La suppression de la pénalisation fiscale des couples mariés et l'abolition des droits de douane sur les produits industriels se traduiront, en 2022, par des pertes de recettes de 1,7 milliard en termes nets. Comme la Confédération se sera ménagé une marge de manœuvre grâce aux excédents budgétaires obtenus les années précédentes, le déficit structurel attendu en 2022 devrait toutefois être faible. Dans le même temps, de nouvelles charges pourraient résulter des projets actuellement en discussion tels que le relèvement de la déduction pour les primes d'assurance-maladie ou le changement du système d'imposition de la propriété du logement. Ces charges supplémentaires pourraient se monter à 2 milliards à partir de 2022. Or le budget de la Confédération ne serait pas à même d'absorber des charges d'une telle ampleur. C'est pourquoi il importe de fixer des priorités dans les projets de dépenses ou de prévoir des mesures de compensation des pertes de recettes.

L'évolution des recettes de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le bénéfice constitue une autre source de risques pour les finances fédérales. Après avoir atteint leur plus bas niveau en 2001 (0,9 mrd), les recettes de l'impôt anticipé ont enregistré une forte hausse tendancielle, qui a culminé au cours des deux dernières années (2017: 8,0 mrd; 2018: 7,8 mrd). Cette croissance tendancielle s'est traduite par un allègement considérable du budget au cours des dernières années. Dans le même temps, les finances fédérales sont toutefois devenues davantage dépendantes de l'évolution du produit de l'impôt anticipé, connu pour son instabilité. En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, l'OCDE examine actuellement les modalités d'une nouvelle modification des principes régissant l'imposition des entreprises multinationales. D'une part, il est prévu que le bénéfice d'une entreprise soit davantage imposé dans l'État où il est généré et moins dans celui où se trouve le siège fiscal de l'entreprise. Un tel changement aurait des répercussions négatives sur des pays comme la Suisse, qui s'est positionnée en tant que site d'implantation attrayant pour les entreprises. D'autre part, un taux d'imposition minimal devra être fixé. Le G20 et l'OCDE souhaitent prendre des décisions concernant les nouvelles modalités d'imposition des entreprises en 2020 déjà.



# EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

## 8 ÉVOLUTION DES RECETTES

### 81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

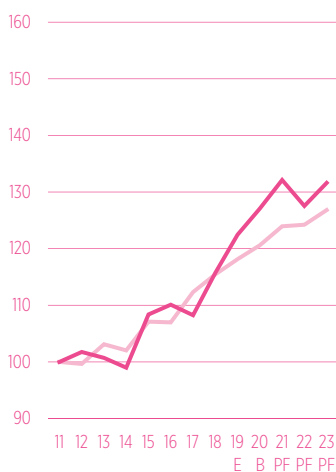
Malgré une progression notable du revenu des ménages, la croissance des recettes reste modérée en raison du projet d'abolition de la pénalisation fiscale des couples mariés, qui entraînerait d'importantes diminutions de recettes dès 2022.

#### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Impôt fédéral direct, personnes physiques</b>	<b>11 157</b>	<b>11 472</b>	<b>12 253</b>	<b>6,8</b>	<b>12 740</b>	<b>12 297</b>	<b>12 690</b>	<b>2,6</b>
Part aux recettes ordinaires en %	15,2	15,6	16,2		16,4	15,8	16,0	
Impôt sur le revenu des personnes physiques	11 185	11 507	12 283	6,7	12 770	12 327	12 720	2,5
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes physiques)	-28	-35	-30	14,3	-30	-30	-30	3,8

#### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2007=100



- Impôt fédéral direct des personnes physiques
- Recettes fiscales

Le produit de l'impôt sur le revenu représente une part d'environ 16 % des recettes de la Confédération. Il constitue, avec l'impôt sur le bénéfice et la TVA, un facteur d'influence important pour l'évolution des recettes fiscales.

#### ESTIMATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques, également appelé impôt sur le revenu, augmentent en 2020 de 781 millions (+ 6,8 %) par rapport au montant du budget 2019. Selon les dernières estimations disponibles, on attend pour 2019 des recettes de 11 837 millions, soit 365 millions de plus que budgété. Cette évolution est notamment due à une nouvelle forte augmentation des avances d'impôt, après deux années consécutives de baisse.

L'évolution du revenu primaire des ménages constitue le facteur déterminant pour estimer l'évolution des recettes de l'impôt sur le revenu. Il se compose notamment du revenu des salariés, du revenu commercial des indépendants et du revenu de la fortune. Le barème fiscal étant progressif, les recettes fiscales enregistrent une croissance deux fois supérieure à celle du revenu réel des ménages. Afin de compenser les effets de la progression à froid, les barèmes et déductions sont adaptés à l'évolution des prix. La prochaine correction devrait avoir lieu en 2021.

Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes budgétées pour 2020 se basent en majeure partie sur les revenus obtenus pour l'année fiscale 2019. L'estimation des recettes pour 2020 se fonde ainsi sur l'hypothèse que le revenu des ménages progressera en 2019 de 2,4 %. Il s'agit de la croissance la plus forte depuis 2015. Au cours des années du plan financier, le revenu des ménages devrait poursuivre sa dynamique positive avec des taux de croissance entre 2,3 % et 2,6 %.

#### IMPUTATION FORFAITAIRE D'IMPÔT ET PART DES CANTONS

L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source, calculée de manière forfaitaire (30 mio), permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger. La répartition des remboursements entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice est évaluée sur la base de valeurs empiriques.

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part des revenus est reversée aux cantons, avant déduction de l'imputation forfaitaire. Cette part était de 17 % jusqu'en 2019. Suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle passera à 21,2 %.

### **RÉFORMES ACTUELLES ET FUTURES**

La mise en vigueur de la *réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA)* dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 conduit à l'augmentation de la part cantonale aux revenus de l'impôt fédéral direct, ce qui influencera le budget de la Confédération dès 2020. Une autre mesure de la RFFA, le relèvement de l'imposition des dividendes, entrera aussi en vigueur pour l'année fiscale 2020, mais ne déploiera ses effets que dès 2021 dans le plan financier. Elle devrait conduire à des recettes supplémentaires de l'ordre de 100 millions par année dès 2021.

Afin de *supprimer la pénalisation fiscale des couples mariés* par rapport aux concubins, le Conseil fédéral propose le modèle du calcul alternatif de l'impôt. Ce modèle, qui permettra aux couples mariés de choisir la taxation la plus avantageuse pour eux entre la taxation selon les règles ordinaires et celle se fondant sur l'imposition individuelle des concubins, coûtera environ 1,5 milliard par an (dont 1,2 mrd pour la Confédération et 0,3 mrd pour les cantons). En raison de la suspension des travaux du Parlement sur ce projet, puis de la décision du Tribunal fédéral d'annuler la votation sur l'initiative «Pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage», la mise en vigueur de cette réforme a été repoussée à l'année fiscale 2021. Elle aurait donc des conséquences sur les recettes de la Confédération à partir de 2022.

C'est principalement en raison de la réforme fiscale des couples mariés que le taux de croissance de l'impôt sur le revenu entre 2019 et 2023 n'est que de 2,6 %, alors que le revenu des ménages progresse de manière dynamique (entre 2,3 % et 2,6 % sur la même période), et que le système d'imposition est progressif.

## 82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Après une forte croissance en 2018, l'impôt sur le bénéfice retrouve une progression proche de la croissance économique. A court terme, la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) n'a que peu d'influence sur les recettes de la Confédération.

### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Impôt fédéral direct, personnes morales</b>	<b>11 289</b>	<b>11 276</b>	<b>11 789</b>	<b>4,5</b>	<b>12 161</b>	<b>12 523</b>	<b>12 896</b>	<b>3,4</b>
Part aux recettes ordinaires en %	15,4	15,3	15,6		15,7	16,1	16,2	
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	11 402	11 401	11 909	4,5	12 281	12 643	13 016	3,4
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes morales)	-112	-125	-120	4,0	-120	-120	-120	1,0

### ESTIMATION DE L'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

Les recettes issues de l'impôt sur les personnes morales, ou impôt sur le bénéfice, se montent pour le budget 2020 à 11 789 millions, soit 513 millions de plus que prévu au budget 2019 (+ 4,5 %). Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes budgétées pour 2020 se basent en majeure partie sur les revenus obtenus pour l'année fiscale 2019.

Pour l'année en cours, les recettes devraient atteindre selon les dernières estimations 11 524 millions (une fois l'imputation forfaitaire déduite), soit 248 millions de plus que prévu lors de l'élaboration du budget. Cette différence s'explique notamment par une croissance économique nominale plus importante pour l'année fiscale 2018 (3,3 % selon les estimations du 13.6.2019) que lors de préparation du budget (2,8 %, estimations du 19.6.2018).

Le PIB nominal est en effet l'indicateur central de l'évolution des bénéfices des entreprises pour l'élaboration du budget et du plan financier. Les impôts encaissés au cours d'un exercice comptable proviennent toutefois de différentes années fiscales et leur distribution est soumise à certaines fluctuations. C'est pourquoi la croissance des recettes ne correspond pas toujours à la croissance du PIB nominal.

Si la croissance des recettes de 2020 par rapport au budget 2019 affiche 4,5 %, elle ne se monte qu'à 2,2 % si l'on compare le budget 2020 aux dernières estimations pour 2019, ce qui se rapproche de la croissance estimée du PIB nominal pour l'année fiscale 2019 de 1,8 %. Après une année 2018 faste où les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont augmenté de plus de 7 %, surtout à cause des paiements anticipés, les estimations pour 2019 et 2020, avec des taux de croissance de 2,2 %, se rapprochent de l'évolution du PIB nominal.

Pour les années du plan financier, l'évolution de l'impôt sur le bénéfice rejoint ainsi celle du PIB nominal. Sur la base des estimations actuelles pour 2019, la progression des recettes moyennes jusqu'en 2023 atteint 2,8 %. Elle est légèrement supérieure à la croissance moyenne du PIB nominal pour la même période (2,6 %), en raison d'une augmentation de recettes induite par la RFFA (cf. ci-dessous).

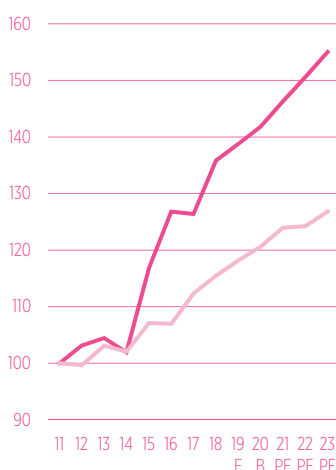
### IMPUTATION FORFAITAIRE D'IMPÔT ET PART DES CANTONS

L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source, calculée de manière forfaitaire (120 mio), permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part des revenus est reversée aux cantons, avant déduction de l'imputation forfaitaire. Cette part était de 17 % jusqu'en 2019. Suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la RFFA le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle passera à 21,2 %.

### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2007=100



- Impôt fédéral direct des personnes morales
- Recettes fiscales

Le produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises affiche une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales.

**RÉFORME FISCALE ET FINANCEMENT DE L'AVS**

La loi sur la RFFA a été acceptée en votation populaire le 19 mai 2019 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le point de départ de cette réforme était la suppression, dans le domaine de l'imposition des entreprises, des régimes fiscaux cantonaux qui ne sont plus acceptés sur le plan international. Afin que la Suisse reste un site économique attrayant pour les entreprises, de nouvelles réglementations fiscales spéciales sont introduites au niveau cantonal. Une marge de manœuvre budgétaire est accordée aux cantons, qui peuvent ainsi, en cas de besoin, abaisser leur impôt sur le bénéfice afin de conserver leur compétitivité internationale. Dans ce cadre, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct passera de 17 % à 21,2 %.

La RFFA conduit à une augmentation des recettes de l'impôt sur le bénéfice au niveau fédéral. En effet, l'impôt cantonal sur le bénéfice étant déductible dans le cadre de l'impôt fédéral direct, ces déductions diminueront en raison de la baisse des impôts cantonaux et la base de calcul de l'impôt fédéral sur le bénéfice croîtra. L'AFC estime les recettes supplémentaires correspondantes à environ 300 millions. Étant donné que les détails des plans de mise en œuvre des cantons ne sont pas encore connus en totalité, un montant provisoire de 150 millions est prévu pour l'année 2021 du plan financier au titre des recettes supplémentaires, lesquelles augmenteront, par la suite, de 30 millions par an.



## 83 IMPÔT ANTICIPÉ

La très forte progression des recettes de l'impôt anticipé se poursuit au cours de l'exercice budgétaire 2020, principalement en raison du faible niveau des remboursements. Elle ralentit au cours des années du plan financier.

### IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Impôt anticipé	7 747	7 052	7 873	11,6	8 085	8 304	8 528	4,9
Part aux recettes ordinaires en %	10,5	9,6	10,4		10,4	10,7	10,7	
Impôt anticipé (Suisse)	7 713	7 028	7 848	11,7	8 060	8 278	8 502	4,9
Retenue d'impôt, Etats-Unis	34	24	25	4,2	25	26	26	2,0

### L'IMPÔT ANTICIPÉ, AVANT TOUT UN IMPÔT DE GARANTIE

L'impôt anticipé a été conçu pour servir de garantie pour les impôts directs. Son rôle est d'assurer l'imposition ordinaire du revenu des capitaux mobiliers. À cette fin, il est perçu à la source et remboursé seulement après la déclaration du rendement de la fortune aux autorités fiscales. Les contribuables domiciliés à l'étranger peuvent aussi solliciter le remboursement de l'impôt à l'aide de la déclaration fiscale mais, en fonction des conventions contre les doubles impositions concernées, la Confédération peut conserver l'impôt résiduel.

### POURSUITE DE LA FORTE PROGRESSION DES RECETTES

Bien que l'objectif premier de l'impôt anticipé ne soit pas fiscal, les recettes réalisées au titre de cet impôt augmentent tendanciellement depuis 2001, année où elles ont enregistré leur plus bas niveau (0,9 mrd). Même si elles sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre (par ex. de - 0,9 mrd en 2016 et de + 2,3 mrd en 2017), elles se sont accrues, en moyenne, de quelque 400 millions par an depuis lors. Demeuré supérieur à la barre des 4 milliards depuis 2007, le produit de l'impôt anticipé a atteint un niveau record en 2017 et 2018.

Cette croissance tendancielle est prise en considération dans le budget 2020, qui table sur des recettes d'un montant de 7,9 milliards. En vertu du modèle d'estimation employé, les recettes devraient surpasser, en 2019, le montant inscrit au budget (7488 mio) et enregistrer ainsi une croissance de 385 millions en 2020.

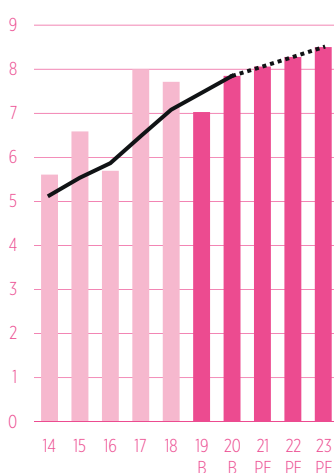
### MÉTHODE DE PRÉVISION ET PLANIFICATION FINANCIÈRE

Depuis 2012, la budgétisation de l'impôt anticipé se fonde sur un procédé statistique qui permet de tenir compte de la croissance tendancielle et corrige les valeurs extrêmes (méthode technique dite de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité). L'estimation établie dans le cadre du budget correspond ainsi à la tendance actuellement escomptée sur la base de l'évolution des dernières années. Le calcul d'une valeur tendancielle a pour effet de compenser les erreurs d'estimation au fil du temps. La qualité des prévisions est vérifiée en permanence. Parallèlement, l'opportunité de recourir à d'autres méthodes est examinée dans le but d'améliorer les prévisions si nécessaire.

De nature purement mécanique, le procédé statistique ne tient pas compte des risques inhérents aux prévisions, tels que la forte augmentation des recettes obtenues ces dernières années. C'est pourquoi les prévisions de recettes pour les années 2021 à 2023 du plan financier se fondent sur la croissance économique nominale escomptée. La progression des recettes est ainsi plus faible que sur la base du modèle d'estimation (différence d'env. 220 mio par an).

### IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd



- Budget/plan financier
- Compte
- Lissage exponentiel (HW)
- - - Conformément à l'évolution du PIB

Les prévisions du budget concernant le produit de l'impôt anticipé, qui se caractérise par sa volatilité, se fondent depuis 2012 sur un procédé statistique qui permet de calculer la croissance tendancielle.

## 84 DROITS DE TIMBRE

Le produit du droit de timbre de négociation et du droit sur les quittances de primes ayant été inférieur aux attentes en 2018, une diminution de 150 millions (- 6,5 %) est prévue en 2020 pour les recettes issues des droits de timbre.

### DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Recettes provenant des droits de timbre</b>	<b>2 117</b>	<b>2 320</b>	<b>2 170</b>	<b>-6,5</b>	<b>2 160</b>	<b>2 150</b>	<b>2 140</b>	<b>-2,0</b>
Part aux recettes ordinaires en %	2,9	3,2	2,9		2,8	2,8	2,7	
Droit de timbre d'émission	248	220	220	0,0	220	220	220	0,0
Droit de timbre de négociation	1 166	1 350	1 240	-8,1	1 225	1 210	1 195	-3,0
Titres suisses	167	250	190	-24,0	185	180	175	-8,5
Titres étrangers	999	1 100	1 050	-4,5	1 040	1 030	1 020	-1,9
Droit sur les quittances de primes et autres	703	750	710	-5,3	715	720	725	-0,8

### DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Des recettes de 220 millions par an sont attendues au titre du droit de timbre d'émission pour les années 2020 à 2023.

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

### DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Le montant budgétisé en 2020 pour les recettes provenant du droit de timbre de négociation est inférieur d'environ 110 millions au montant inscrit au budget 2019. L'estimation de ces recettes se base sur la moyenne des années 2016 à 2018. En raison de la tendance à la baisse observée, les estimations tablent sur un recul des recettes d'environ 15 millions par an pour les années du plan financier.

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 ‰ et 3 ‰ de la contre-valeur. Son produit est essentiellement tributaire du volume des titres imposés de commerçants indigènes. Il représente la moitié de tous les droits de timbre.

### DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Le montant budgétisé pour 2018 n'ayant pas été atteint (- 5 %), les prévisions pour le produit du droit sur les quittances de primes tablent sur une diminution de 40 millions en 2020 par rapport au budget 2019. C'est la raison pour laquelle la croissance attendue pour les années du plan financier ne devrait plus s'élever qu'à 5 millions environ par année.

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre. Le droit est calculé sur la prime d'assurance et s'élève généralement à 5 %.

### PROJETS DE RÉFORME

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) examine actuellement le projet d'abolition des droits de timbre. Des informations complémentaires à ce sujet se trouvent au chap. A 61 «Charges supplémentaires possibles».

## 85 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les recettes de la TVA progressent au même rythme que la croissance de l'économie. Dès 2020, suite à l'entrée en vigueur de la RFFA, la totalité du pour-cent démographique sera attribuée à l'AVS.

### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>22 644</b>	<b>23 400</b>	<b>23 590</b>	<b>0,8</b>	<b>24 230</b>	<b>24 850</b>	<b>25 520</b>	<b>2,2</b>
Part aux recettes ordinaires en %	30,8	31,8	31,2		31,2	31,9	32,1	
Ressources générales de la Confédération	17 963	18 710	18 870	0,9	19 375	19 865	20 405	2,2
Fonds affectés	4 681	4 690	4 720	0,6	4 855	4 985	5 115	2,2
5 % en faveur de l'assurance-maladie	945	980	990	1,0	1 020	1 050	1 070	2,2
Financement de l'AVS	2 414	2 510	3 050	21,5	3 135	3 215	3 305	7,1
Part de la Confédération au financement de l'AVS	494	520	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	244	-	-	-	-	-	-	-
Financement de l'infrastructure ferroviaire	583	680	680	0,0	700	720	740	2,1

### ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— TVA  
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance du PIB nominal. Lorsque la croissance de la TVA s'éloigne de celle du PIB, c'est en raison de facteurs spéciaux, comme la baisse des taux de TVA en 2018.

L'estimation des recettes de la TVA pour le budget 2020 se fonde sur l'évaluation en juin 2019 des recettes pour l'année en cours et sur les prévisions concernant l'évolution du PIB nominal pour 2020 (2,3 %). Les recettes attendues pour 2019 s'élèvent, selon les dernières estimations, à 23 160 millions, 240 millions de moins que prévu au budget 2019. La croissance économique nominale prévue pour 2019 (1,8 %, prévisions du 13.6.2019) est en effet inférieure à celle espérée lors de la préparation du budget 2019 (2,7 %, prévisions du 19.6.2018).

Pour le budget 2020, on prévoit donc des recettes de TVA qui se montent à 23 590 millions de francs, soit une progression de 1,9 % par rapport aux estimations pour 2019. Il est cependant nécessaire de tenir compte d'un facteur spécial unique. En 2018, la mise en place d'un nouveau système informatique a provoqué un léger retard dans la réception des décomptes TVA. Les recettes correspondantes, environ 100 millions de francs, sont arrivées en 2019, augmentant artificiellement l'estimation de 2019. Si l'on exclut ce facteur spécial, la progression des recettes de la TVA de 2019 à 2020 équivaldrait à 2,3 %, soit la croissance du PIB nominal pour la même période.

Les recettes de la TVA croîtront en moyenne de 2,2 % par année entre les valeurs du budget 2019 et celles du plan financier pour 2023. Compte tenu des estimations actuelles pour l'année 2019, les recettes connaîtront une progression moyenne de 2,5 %, soit très proche de la croissance moyenne du PIB nominal pour la même période (2,6 %).

Le tableau ci-dessus présente les recettes et les parts aux recettes avant la déduction des pertes sur débiteurs. Ces dernières sont estimées pour 2020 à 110 millions de francs et augmenteront progressivement par la suite pour atteindre 125 millions en 2023. Du côté des dépenses, les différentes parts sont calculées après déduction des pertes sur débiteurs.

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) a pour conséquence la suppression de la part de la Confédération au pour-cent démographique de la TVA. Dès 2020, la totalité du pour-cent démographique de la TVA sera versée à l'AVS.

## 86 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

Les recettes issues des impôts à la consommation fléchissent en 2020 (- 1,0 %). L'impôt sur les huiles minérales devrait être relevé à partir de 2021 pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant de la promotion des biocarburants, tandis que les allègements fiscaux pour les biocarburants expireront à l'été 2020.

### AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Autres impôts à la consommation</b>	<b>8 072</b>	<b>8 300</b>	<b>8 218</b>	<b>-1,0</b>	<b>8 452</b>	<b>8 371</b>	<b>8 280</b>	<b>-0,1</b>
Part aux recettes ordinaires en %	11,0	11,3	10,9		10,9	10,8	10,4	
Impôts sur les huiles minérales	4 578	4 540	4 575	0,8	4 850	4 810	4 760	1,2
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 744	2 720	2 740	0,7	2 905	2 880	2 875	1,4
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	1 819	1 800	1 820	1,1	1 930	1 915	1 870	1,0
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	15	20	15	-25,0	15	15	15	-6,9
Impôt sur le tabac	2 081	2 095	2 000	-4,5	1 960	1 920	1 880	-2,7
Impôt sur la bière	114	113	113	0,0	113	113	113	0,0
Impôt sur les boissons spiritueuses	248	241	240	-0,4	239	238	237	-0,4
Supplément perçu sur le réseau	1 051	1 311	1 290	-1,6	1 290	1 290	1 290	-0,4

### IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Selon les prévisions pour 2019, les recettes à ce titre seront légèrement supérieures au montant inscrit au budget. En 2020, elles devraient se maintenir à ce niveau: d'un côté, la tendance à la baisse devrait se poursuivre du fait de la réduction de la consommation de carburants résultant de l'application des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> aux nouvelles voitures de tourisme, de l'autre, les allègements fiscaux visant à promouvoir les biocarburants devraient expirer le 30 juillet 2020, étant donné que leur base légale arrive à échéance. Des recettes supplémentaires sont donc escomptées à partir de l'été 2020. Selon le message concernant la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>, un relèvement de l'impôt sur les huiles minérales grevant l'essence et l'huile diesel est, en outre, prévu à partir de 2021 pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant de la promotion des biocarburants (à partir du 1.1.2021). Les éventuelles mesures transitoires qui devront être prises pour le cas où la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> n'entrerait pas en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne sont pas prises en considération dans le présent plan financier.

Une part de 60 % (55 % en 2019) des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sur les huiles minérales sont affectées, respectivement, au financement de la circulation routière et à celui du trafic aérien. Ce dernier devrait bénéficier d'un montant de 48 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

### IMPÔT SUR LE TABAC

En 2019, les recettes provenant de cet impôt devraient être inférieures au montant budgété (- 50 mio). Ce fléchissement est lié à la commercialisation, admise depuis 2018, de cigarettes électroniques contenant de la nicotine, qui ne sont plus imposées depuis 2012. De plus, l'introduction, par d'importants points de vente, de l'âge minimal de 18 ans pour l'achat de produits issus du tabac devrait contribuer à cette baisse. Un recul des ventes de 2 % est attendu, ce qui correspond à la moyenne pluriannuelle. L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

**IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Les recettes issues de l'imposition des boissons spiritueuses sont en baisse depuis quelques années. La consommation par personne enregistrant une légère baisse, cette évolution devrait se poursuivre en 2020 également. La part des cantons aux revenus nets de cet impôt est de 10 %. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

**SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**

Les recettes de 1,3 milliard attendues pour l'année budgétaire correspondent au taux légal maximal de 2,3 centimes par KWh. Les prévisions concernant la consommation d'électricité ont été quelque peu revues à la baisse, ce qui explique le léger fléchissement par rapport au budget de l'année précédente.

## 87 RECETTES FISCALES DIVERSES

Les recettes fiscales diverses attendues en 2020 fléchissent de 0,8 %. Cette baisse résulte, notamment, de la diminution du produit de l'impôt sur les véhicules automobiles et de la redevance sur le trafic des poids lourds. Pour leur part, les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu affichent une hausse liée à la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

### AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Recettes fiscales diverses</b>	<b>5 095</b>	<b>5 300</b>	<b>5 258</b>	<b>-0,8</b>	<b>5 300</b>	<b>4 792</b>	<b>4 762</b>	<b>-2,6</b>
Part aux recettes ordinaires en %	6,9	7,2	6,9		6,8	6,2	6,0	
<b>Redevances sur la circulation</b>	<b>2 390</b>	<b>2 455</b>	<b>2 415</b>	<b>-1,6</b>	<b>2 440</b>	<b>2 435</b>	<b>2 435</b>	<b>-0,2</b>
Impôt sur les véhicules automobiles	398	440	420	-4,5	425	430	430	-0,6
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	388	395	400	1,3	405	410	415	1,2
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 603	1 620	1 595	-1,5	1 610	1 595	1 590	-0,5
Droits de douane	1 103	1 140	1 130	-0,9	1 140	640	640	-13,4
Impôt sur les maisons de jeu	274	281	303	7,7	317	333	333	4,4
Taxes d'incitation	1 250	1 354	1 340	-1,0	1 334	1 326	1 298	-1,1
Taxe d'incitation sur les COV	108	110	110	0,0	110	110	110	0,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	56	52	58	11,5	60	60	60	3,6
Taxe d'incitation sur les émissions de CO <sub>2</sub>	1 086	1 192	1 172	-1,6	1 164	1 156	1 128	-1,4
Autres revenus fiscaux	78	71	71	-0,4	70	59	56	-5,8

### REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

L'impôt grevant les véhicules automobiles est perçu sur la valeur des véhicules. En raison du recul de la demande et des faibles hausses de prix attendues, les recettes prévues à ce titre en 2020 sont en baisse. Selon les prévisions, la tendance des consommateurs à se tourner davantage vers des modèles de véhicules à système de propulsion alternatif moins imposés va se renforcer au cours des prochaines années. L'évolution du produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) est proportionnelle à celle du nombre de véhicules soumis à la redevance et à l'augmentation du tourisme international. Les recettes à ce titre devraient croître continuellement. Un recul des recettes est attendu du côté de la redevance sur le trafic des poids lourds. L'accroissement prévu du trafic ne parviendra pas à compenser cette baisse des recettes, qui découle du renouvellement du parc des véhicules.

### DROITS DE DOUANE

Le produit des droits de douane devrait régresser en 2020, en raison de nouveaux accords de libre-échange et du ralentissement de la conjoncture. En raison de la suppression des droits de douane sur les produits industriels, des pertes de recettes de 500 millions sont, en outre, attendues en 2022.

### TAXES D'INCITATION

À partir de 2020, un recul des recettes de 20 millions par an est attendu au titre de la taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles. Les normes de consommation découlant de la loi sur le CO<sub>2</sub> entraînent une baisse de la consommation de carburant et, partant, des recettes. Pour leur part, les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV devraient stagner en raison du tassement de l'effet d'incitation.

**RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES REVENUS FISCAUX**

Les derniers chiffres disponibles indiquent que le produit brut des jeux et, partant, les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu continuera de progresser sous l'effet de la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

## 88 RECETTES NON FISCALES

La croissance prévue pour 2020 (+ 1,8 %) est notamment imputable au remboursement de prêts. Au cours des années du plan financier, la hausse du niveau des taux se traduira par une progression des recettes.

### RECETTES NON FISCALES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>5 392</b>	<b>4 435</b>	<b>4 515</b>	<b>1,8</b>	<b>4 486</b>	<b>4 581</b>	<b>4 729</b>	<b>1,6</b>
Part aux recettes ordinaires en %	7,3	6,0	6,0		5,8	5,9	5,9	
Patentes et concessions	1 212	924	930	0,7	930	930	930	0,2
Compensations	1 208	1 176	1 199	2,0	1 201	1 203	1 200	0,5
Recettes financières	1 121	1 104	1 069	-3,2	1 065	1 135	1 262	3,4
Recettes d'investissement	1 270	694	745	7,3	719	732	743	1,7
Recettes diverses	581	537	571	6,4	571	580	592	2,5

### PATENTES ET CONCESSIONS

Le montant que la Banque nationale suisse verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice constitue la plus grande part des recettes tirées des patentes et des concessions. Le montant attendu sur l'ensemble de la période de planification est de 2 milliards au total (667 mio pour la Confédération). Les autres recettes issues des patentes et des concessions proviennent, en particulier, de la vente aux enchères de contingents tarifaires (201 mio) et de la production de pièces de monnaie (33 mio).

### COMPENSATIONS

L'augmentation des recettes inscrites au budget 2020 provient principalement de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers. Les prévisions budgétaires se fondent sur la moyenne des revenus obtenus aux comptes des quatre derniers exercices.

### RECETTES FINANCIÈRES

Le recul prévu au budget 2020 s'explique en grande partie par une baisse des recettes d'intérêts tirées du prêt que le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a repris de l'ancien fonds pour les grands projets ferroviaires et qu'il rembourse progressivement. Les prévisions tablent sur une normalisation des taux d'intérêt, les recettes financières devraient à nouveau augmenter à compter de 2022.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

La croissance des recettes d'investissement attendue pour 2020 (+ 7,3 %) est due, en grande partie, au remboursement de prêts. La Société suisse de crédit hôtelier (SCH) rembourse notamment des fonds non utilisés d'un montant de 30 millions, qui lui avaient été octroyés pour faire face aux enjeux conjoncturels liés à la force du franc. De plus, les montants attendus au titre du remboursement des prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et des prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales sont désormais budgétisés sur la base de la moyenne sur quatre ans (+ 17 mio).

### RECETTES DIVERSES

L'augmentation des recettes diverses est notamment imputable à des cofinancements basés sur des fonds de tiers affectés au FORTA dans le domaine des routes nationales. Pour des raisons comptables, ces fonds sont encaissés par l'OFROU qui les reverse ensuite au FORTA.



## 9 GROUPES DE TÂCHES

### 91 PRÉVOYANCE SOCIALE

Le budget 2020 prévoit une forte hausse des dépenses en faveur de la prévoyance sociale en raison de la mise en œuvre de la RFFA. Au cours des années du plan financier, le taux de croissance diminue, mais reste largement supérieur à 3 %.

#### PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Prévoyance sociale</b>	<b>22 328</b>	<b>22 968</b>	<b>24 150</b>	<b>5,1</b>	<b>24 933</b>	<b>25 542</b>	<b>26 339</b>	<b>3,5</b>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	31,6	31,8	32,2		32,5	32,8	33,2	
Assurance-vieillesse	11 407	11 740	12 712	8,3	13 160	13 541	14 166	4,8
Assurance-invalidité	3 909	3 821	3 862	1,1	3 958	4 055	4 151	2,1
Assurance-maladie	2 776	2 924	2 966	1,4	3 069	3 180	3 297	3,0
Prestations complémentaires	1 580	1 631	1 656	1,5	1 779	1 812	1 871	3,5
Assurance militaire	192	210	204	-2,8	204	203	203	-0,8
Assurance-chômage/service de l'emploi	524	543	618	13,9	624	632	570	1,2
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	41	41	54	30,7	49	47	44	1,8
Migrations	1 839	1 980	1 996	0,8	1 994	1 975	1 947	-0,4
Politique familiale, égalité	59	79	82	4,2	96	97	90	3,3

#### AVS: HAUSSE DES DÉPENSES LIÉE À LA RFFA

L'entrée en vigueur des modifications de loi prévues dans le projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) est le facteur déterminant dans la forte augmentation du groupe de tâches en 2020. La réforme approuvée par le peuple le 19 mai dernier entraîne un relèvement de la contribution fédérale à l'AVS de 19,55 % à 20,2 % des dépenses de l'assurance. Cette adaptation se traduit pour la Confédération par des dépenses supplémentaires d'environ 300 millions. En outre, la RFFA prévoit que la part attribuée à la Confédération en provenance du point de TVA prélevé en faveur de l'AVS (17 %) sera cédée au fonds de compensation de l'AVS (env. 520 mio). En 2020, les rentes resteront inchangées, mais l'évolution démographique engendrera une croissance des dépenses de l'ordre de 140 millions au cours de l'exercice budgétaire. Enfin, une part constante de l'impôt sur les maisons de jeu revient à l'AVS.

#### PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR CHÔMEURS ÂGÉS

Au mois de juin 2019 le Conseil fédéral a adopté et mis en consultation l'avant-projet d'une loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Le projet vise à améliorer de manière ciblée la sécurité sociale des chômeurs âgés. Il propose d'allouer aux personnes de plus de 60 ans qui ont épuisé leur droit à des indemnités de chômage une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Les coûts de cette nouvelle prestation sociale sont budgétisés à partir de 2021 et devraient augmenter progressivement pour se stabiliser autour des 270 millions par an à partir de 2026. Ces coûts sont complètement à la charge de la Confédération.

La nouvelle prestation sociale fait partie d'un train de mesures visant à mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre indigène. Dans ce même contexte, la contribution de la Confédération à l'assurance chômage a été augmentée pour les années 2020 à 2022 d'environ 70 millions par année afin de renforcer les mesures du marché du travail (MMT). En outre, le préapprentissage d'intégration destiné aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés (AP/R) sera prolongé et renforcé et l'accès au marché du travail des AP/R difficiles à placer sera encouragé grâce à un soutien financier. Enfin, un service d'orientation professionnelle gratuit et des mesures d'assouplissement dans la prise en compte des prestations de formation sont prévues dans le domaine de la formation.

En outre, le Conseil fédéral a mis en consultation un nouveau projet de réforme de l'AVS (AVS 21), qui prévoit un financement additionnel de l'assurance. Le message devrait être transmis au Parlement à la fin de 2019. Cette réforme n'aura guère de conséquences pour le budget de la Confédération au cours des années du plan financier.

### **AI: ÉVOLUTION MODÉRÉE DES DÉPENSES**

Contrairement à celles de l'AVS, les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) connaissent une évolution bien inférieure à la moyenne, soit 1,1 % ou 41 millions supplémentaires par rapport à 2019. Depuis 2014, la contribution de la Confédération à l'AI est liée à l'évolution des recettes de la TVA, mais son calcul tient aussi compte du fait que la croissance générale de la productivité est supérieure à la hausse des rentes AI. La contribution de la Confédération couvre environ 40 % de dépenses de l'AI en 2020.

### **ASSURANCE-MALADIE**

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions à la réduction individuelle des primes (RIP). Par rapport à la contribution fédérale définitivement fixée pour 2019 (2,83 mrd), les dépenses consacrées à la RIP augmentent de 3,9 % par an entre 2019 et 2023, pour atteindre 3,3 milliards. Cette hausse tient à l'augmentation constante des coûts de la santé dans l'assurance obligatoire des soins. Elle est atténuée par le réexamen triennal du prix des médicaments. Les chiffres tiennent également compte des premiers effets des mesures planifiées visant à freiner la hausse des coûts.

### **PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) devraient progresser de 3,5 % par an entre 2019 et 2023. La Confédération assume 5/8 des coûts des PC couvrant le minimum vital. Les cantons prennent en charge les 3/8 restants et assument l'intégralité des dépenses au titre des PC pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et pour les primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de PC, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. La croissance des dépenses tient à la hausse du nombre de bénéficiaires et à l'augmentation du montant des prestations versées.

### **ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE L'EMPLOI**

La forte augmentation des dépenses dans ce domaine est due au programme d'impulsion visant à améliorer l'intégration des chômeurs âgés dans le marché du travail que le Conseil fédéral a adopté parallèlement à l'introduction de la prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Pour ce programme, la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage est majorée de 69,5 millions de francs par an pour la période de 2020 à 2022.

---

### **FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC**

Les dépenses prévues en 2020 en faveur de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-invalidité et des prestations complémentaires s'élèvent à 18,2 milliards au total. De ce montant, 3,3 milliards proviennent des parts de recettes revenant à l'AVS (pour-cent de TVA et impôt sur les maisons de jeu) et 175 millions couvrent les frais d'administration. Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, qui s'élèvent à 14,73 milliards, la Confédération dispose des revenus affectés des impôts sur l'alcool et sur le tabac, qui se montent à 2,22 milliards. Ces revenus permettent de couvrir 15 % des contributions de la Confédération. La part des recettes affectées prévue à ce titre au budget 2019 était nettement plus élevée (19,9 %, soit 2,83 mrd). Le recul est lié à la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA): d'un côté, la contribution de la Confédération à l'AVS, qui couvrait une part de 19,55 % des dépenses de l'AVS, est relevée à 20,2 %. De l'autre, il a été décidé que la part fédérale de 17 % dans les revenus issus du point de TVA en faveur de l'AVS, qui était de 519 millions au budget 2019, serait versée directement à l'assurance.

## MIGRATION

Les dépenses consacrées à la *migration* croissent de près de 16 millions (+ 0,8 %) en 2020 par rapport à l'exercice précédent. Le forfait d'intégration versé par la Confédération est passé de 6000 à 18 000 francs au 1<sup>er</sup> mai 2019: les charges liées aux mesures d'intégration augmentent donc en 2020, première année complète où s'applique le nouveau forfait. Les coûts relatifs aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile (CFA) sont aussi en hausse, car le budget est établi sur la base d'un plus grand nombre de lits. Les ressources budgétisées pour les coûts de l'assurance obligatoire des soins augmentent également car, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, la Confédération conclut une telle assurance pour tous les demandeurs d'asile hébergés dans un CFA jusqu'à ce que ceux-ci soient placés dans un canton ou quittent le pays dans le cadre du processus de départ. À l'inverse, les ressources prévues au titre des indemnités versées aux cantons pour l'aide sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire diminuent d'environ 74 millions, principalement en raison de la diminution du nombre de demandes d'asile, de la baisse du nombre de personnes relevant de la compétence financière de la Confédération ainsi que de la plus faible part de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés.

## ASSURANCE MILITAIRE, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL, POLITIQUE FAMILIALE ET ÉGALITÉ

Au cours de la période 2019-2023, les dépenses consacrées à l'*assurance militaire* passent de 210 à 203 millions (- 0,75 % par an). Par contre, les coûts liés à la *construction de logements à caractère social* augmentent de 41 à 44 millions. Deux évolutions divergentes en sont la cause: d'un côté, les dépenses destinées aux réductions de loyer, fondées sur l'ancien droit, diminuent et, de l'autre, les dépenses pour les nouveaux prêts à la construction de logements sont en hausse. Ces prêts, dont l'octroi a été décidé à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», n'entreront en vigueur qu'en cas de retrait ou de rejet de l'initiative.

Dans le domaine de la *politique familiale et des efforts menés en faveur de l'égalité*, les dépenses passent de 82 à 90 millions en 2023, en raison de l'engagement de la Confédération en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants: la Confédération subventionne temporairement la réduction des coûts des places de crèche et soutient le développement d'offres d'accueil innovantes. Le Parlement a également décidé de prolonger à nouveau, pour une période de quatre ans (jusqu'en 2023), le programme d'impulsion pour la création de places d'accueil. Les paiements régresseront progressivement à partir de la fin définitive des deux programmes d'impulsion mentionnés.

## DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées.

## 92 FINANCES ET IMPÔTS

Les dépenses dans ce groupe de tâches progressent de 13 % en 2020. Cette forte croissance est à mettre au crédit de l'accroissement de la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct (de 17 % à 21,2 %), du fait de la mise en oeuvre de la RFFA.

### FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Finances et impôts</b>	<b>9 887</b>	<b>9 798</b>	<b>11 075</b>	<b>13,0</b>	<b>11 454</b>	<b>11 516</b>	<b>11 775</b>	<b>4,7</b>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	14,0	13,5	14,8		14,9	14,8	14,8	
Parts aux recettes de la Confédération	5 352	5 266	6 599	25,3	6 979	6 816	7 004	7,4
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	1 196	1 118	998	-10,7	965	1 101	1 152	0,7
Péréquation financière	3 339	3 415	3 478	1,9	3 511	3 599	3 619	1,5

### PARTS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La hausse en 2020 (+ 1333 mio) s'explique principalement par la mise en oeuvre du projet de Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Dans ce cadre, la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct (IFD) augmente de 17 % à 21,2 %, ce qui représente une hausse de 1 milliard. La reste de la progression est dû à la croissance des recettes de l'IFD et de l'impôt anticipé (0,2 mrd et 0,1 mrd).

L'évolution des parts aux recettes de Confédération dans les années du plan financier suit la croissance des recettes et n'est pas influencée par des facteurs spéciaux.

### RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La baisse des dépenses enregistrée dans ce domaine (- 120 mio) est marquée par la forte baisse de la charge des intérêts sur emprunts (- 112 mio), du fait que la charge financière de base s'est encore réduite: d'une part, les obligations remboursées en 2019 pour un volume de 5,8 milliards et nanties d'un rendement plus élevé en moyenne ont été remplacées par des obligations à des rendements plus bas; d'autre part, le montant net des obligations devrait diminuer de 2,5 milliards pour s'établir à 59,4 milliards à la fin de 2020. En outre, les recettes engrangées grâce aux intérêts négatifs des créances comptables à court terme seront plus importantes que l'année précédente entraînant un allègement de 50 millions (2019: 40 mio).

Sur toute la période 2019-2023, les dépenses progressent de quelque 0,7 % en moyenne annuelle. Après un nouveau recul en 2021 engendré par un besoin de financement toujours moindre, les dépenses reprennent de la hauteur en raison du raffermissement progressif des taux d'intérêt.

### PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les montants prévus pour 2020 tiennent compte des modifications de la péréquation financière adoptées par le Parlement. Les dépenses augmentent de 63 millions au total (+ 1,9 %). Les montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources progressent de 2,8 % (+ 70 mio). En raison de la hausse du niveau des prix par rapport à avril 2019, la compensation des charges augmente de 0,7 % (+ 5 mio). Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur baisse conformément aux dispositions légales (- 12 mio; diminution de 5 % par an depuis 2016).

Les années du plan financier présentent une légère hausse en moyenne annuelle (1,5 % p.a.) malgré la réduction graduelle à partir de 2020 de la valeur cible de la dotation minimale de la péréquation des ressources (voir ci-dessous). Ceci est dû aux mesures additionnelles apportées dans le système de péréquation financière (augmentation de la compensation des charges socio-démographiques et mesures d'atténuation).

#### **DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

Les dépenses de ce groupe de tâches sont dans leur presque totalité liées et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passage, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds et gestion de la fortune et de la dette» comprend les intérêts passifs (charges d'intérêts des emprunts à long et à court terme, des comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, un nouveau système est appliqué dès 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse est l'élément central de cette modification. Les contributions de base de la Confédération au titre de la compensation des charges ne sont plus arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale, mais sont déterminées dans la loi.

## 93 TRAFIC

En 2020, les dépenses que la Confédération consacre au domaine du trafic progressent de 2,5 % (+ 252 mio), principalement en raison de la hausse des dépenses en faveur du trafic ferroviaire. Les dépenses pour la circulation routière restent quasiment inchangées.

### TRAFIC

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Trafic</b>	<b>10 393</b>	<b>10 120</b>	<b>10 372</b>	<b>2,5</b>	<b>10 557</b>	<b>10 671</b>	<b>10 753</b>	<b>1,5</b>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	14,7	14,0	13,8		13,8	13,7	13,5	
Circulation routière	4 125	3 505	3 486	-0,5	3 578	3 556	3 517	0,1
Trafic ferroviaire et transports publics	6 135	6 430	6 696	4,1	6 783	6 914	7 036	2,3
Aviation	133	184	190	3,1	196	200	200	2,1

### CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses consacrées à la circulation routière diminuent de 19 millions (- 0,5 %) en 2020. Ce recul est le résultat d'évolutions contraires:

- Les dépenses pour les *routes nationales* (2719 mio) augmentent de 15 millions (+ 0,6 %). L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des routes nationales (y c. achèvement du réseau, grands projets et accroissement des capacités/élimination des goulets d'étranglement) sont financés exclusivement par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).
- Les dépenses consacrées aux *autres routes* croissent de 23 millions (+ 10,1 %) pour atteindre 248 millions. Il s'agit principalement de contributions fédérales à des projets routiers liés au trafic d'agglomération, également financées par le FORTA.
- Les *contributions de la Confédération aux routes cantonales* baissent d'environ 57 millions et s'établissent à 518 millions. Cette diminution est liée à la compensation de 60 millions versée par les cantons en contrepartie de l'intégration de quelque 400 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales en 2020. Elle concerne les contributions allouées par la Confédération aux routes principales (- 27,5 mio) et aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (- 6,2 mio) ainsi que les contributions routières générales (- 26,3 mio).

Les dépenses destinées à la circulation routière ne progressent que faiblement sur toute la période de planification (2019 à 2023: + 12 mio, soit + 0,1 % par an). Vu l'augmentation des besoins dans le domaine du trafic d'agglomération, les moyens alloués au domaine des routes nationales diminuent en faveur des contributions aux investissements pour des projets routiers liés au trafic d'agglomération. Ces contributions augmentent d'environ 228 millions entre 2020 et 2023, atteignant 448 millions. Les autres dépenses restent stables.

### DÉPENSES EN MATIÈRE DE TRAFIC FIGURANT AU COMPTE D'ÉTAT

L'évolution des dépenses en matière de trafic est influencée de façon déterminante par les dépenses des fonds correspondants. L'influence de celles-ci sur les investissements figurant au compte d'État est commentée en détail au chap. A 51.

## TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Par rapport à l'année précédente, les dépenses consacrées au trafic ferroviaire et aux transports publics augmentent de 266 millions (+ 4,1 %). Cette croissance s'explique majoritairement par celle des dépenses en faveur des infrastructures:

- Les *apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)* croissent de 3,1 % (+ 154 mio) en comparaison annuelle et s'élèvent à près de 5,2 milliards. Cette progression est principalement due à l'augmentation de deux apports: celui provenant de la RPLP et celui provenant du budget général de la Confédération, qui est indexé en fonction de la croissance économique et du renchérissement de la construction ferroviaire.
- Les *apports au FORTA en faveur des infrastructures ferroviaires du trafic d'agglomération* (lignes de tram) augmentent de quelque 75 % (+ 89 mio) et atteignent 207 millions.
- Les *indemnités servant à financer les offres en matière de transport régional des voyageurs* augmentent de 2,1 % (+ 21 mio) dépassant ainsi légèrement 1 milliard. Les moyens consacrés au transfert de la route au rail du trafic des marchandises demeurent quasiment au niveau de l'année précédente.

De 2019 à 2023, les dépenses consacrées au trafic ferroviaire et aux transports publics augmentent de 606 millions au total, soit de 2,3 % par an en moyenne. Cette évolution est principalement due à la croissance des apports au FIF. Les indemnités pour le transport régional des voyageurs continuent elles aussi à augmenter.

## AVIATION

Les dépenses consenties dans le domaine de l'aviation augmentent de 5,7 millions (+ 3,1 %) en 2020 et affichent une légère hausse au cours des années du plan financier. Les principales évolutions sont les suivantes:

- Les *indemnités versées à Skyguide* pour divers services de navigation aérienne croissent légèrement tant dans le budget (+ 7,5 mio) qu'au cours des années du plan financier (+ 10,1 mio jusqu'en 2023).
- Les *contributions en faveur des mesures de sécurité et de sûreté et de la protection de l'environnement* diminuent en 2020, une baisse des demandes étant attendue (- 2,4 mio). Elles repartent ensuite à la hausse (+ 3,6 mio d'ici à 2023 par rapport au budget 2019).
- Des *subventions pour la mise en place et l'exploitation d'une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques* sont instaurées en 2020 (2,4 mio).

## DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ deux tiers des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apport au FORTA et parties de l'apport au FIF, financements spéciaux de la circulation routière et du trafic aérien). Environ 75 % des dépenses sont fortement liées. La part restante, composée de dépenses moins fortement liées, concerne avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale) et les indemnités pour le transport régional des voyageurs. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure suscite souvent des demandes d'améliorations au niveau de l'offre du transport régional des voyageurs, les indemnités pour ce dernier ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

---

## CRÉDIT D'ENGAGEMENT DESTINÉ AU FINANCEMENT DU TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS POUR LES ANNÉES 2022 À 2025

La Confédération et les cantons financent en commun les coûts planifiés non couverts liés aux offres en matière de transport régional de voyageurs (TRV). La Confédération assume environ la moitié de ces coûts, ce qui correspond à un montant de quelque 1 milliard au budget 2020. Le Conseil fédéral prévoit de maintenir à 2 % par an l'objectif de croissance visé en la matière au cours de la prochaine période d'engagement. Par conséquent, un crédit d'engagement de près de 4,5 milliards est prévu pour les années 2022 à 2025 en vertu de la planification actuelle.

## 94 FORMATION ET RECHERCHE

En 2020, les dépenses pour la formation et la recherche affichent un volume comparable à celui de l'année 2019. Elles poursuivent leur croissance au plan financier, atteignant en moyenne 1,7 % par an.

### FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Formation et recherche</b>	<b>7 714</b>	<b>8 072</b>	<b>8 095</b>	<b>0,3</b>	<b>8 254</b>	<b>8 452</b>	<b>8 643</b>	<b>1,7</b>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,9	11,2	10,8		10,8	10,8	10,9	
Formation professionnelle	900	948	952	0,5	968	991	1 016	1,8
Hautes écoles	2 219	2 307	2 302	-0,2	2 321	2 379	2 441	1,4
Recherche fondamentale	3 002	3 143	3 163	0,6	3 244	3 323	3 397	2,0
Recherche appliquée	1 551	1 630	1 632	0,2	1 675	1 712	1 742	1,7
Autres tâches d'enseignement	42	45	46	2,2	46	47	48	1,6

L'année 2020 marque la fin de la période correspondante au message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017-2020; FF 2016 2917). L'évolution des dépenses dans ce groupe de tâches reflète les mesures décidées dans le cadre du message FRI 2017-2020, du plan d'action pour le numérique adopté par le Conseil fédéral en avril 2018 (+ 62 mio) ainsi que la série de mesures destinées à encourager le potentiel de main-d'œuvre indigène décidée par le Conseil fédéral en mai 2019 (+ 7,6 mio).

En outre, le Conseil fédéral a fixé en juin 2019 le cadre financier du prochain message FRI (message FRI 2021-2024; voir l'encadré) et la croissance des dépenses sur cette période. L'évolution des dépenses, au plan financier, au titre notamment de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée reflète ainsi la décision du Conseil fédéral.

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Les dépenses sont essentiellement des contributions forfaitaires destinées aux cantons, des contributions liées à des innovations et à des projets, ainsi que des subventions accordées aux participants des cours préparatoires aux examens fédéraux (formation professionnelle supérieure).

Une croissance de 1,8 % en moyenne par an est prévue au cours des années 2019 à 2023. Ainsi, la prise en charge par la Confédération d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle, définie comme valeur indicative dans la loi, pourra être assurée et même temporairement dépassée.

### MESSAGE FRI 2021-2024

Le Conseil fédéral a fixé en juin 2019 le cadre financier pluriannuel du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour la période 2021-2024. Il prévoit une croissance moyenne annuelle de 2,5 %, soit un volume de 28 019 millions, sous réserve que les dépenses totales du domaine FRI, programmes de recherche de l'UE inclus, ne croissent pas de plus de 3 % sur cette même période. Le Conseil fédéral décidera de la répartition définitive des moyens financiers (crédits A231.0288 «Attribution provisoire croissance domaine FRI» et A231.0392 «Attribution provisoire croissance domaine FRI Programmes UE», voir le tome 2, 750 SEFRI), lors de l'adoption du message FRI 2021-2024, qui est prévue pour le début de l'année 2020.



### HAUTES ÉCOLES

Les dépenses à ce titre profitent aux hautes écoles spécialisées (28 % du total), ainsi qu'aux universités cantonales et aux hautes écoles fédérales (37 % et 35 %). Les contributions en faveur de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et une partie des contributions au domaine des EPF (voir l'encadré) sont comprises dans ce sous-groupe de tâches.

Dans le cadre du budget 2019, le Parlement a annulé partiellement la correction de renchérissement opérée dans le budget 2018 en augmentant les contributions de base aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées ainsi que la contribution financière au domaine des EPF, ce qui explique la consolidation des dépenses de ce sous-groupe de tâches prévue en 2020.

### RECHERCHE FONDAMENTALE

Près de la moitié des dépenses destinées à la recherche fondamentale sont versées au domaine des EPF. Ces dépenses, cumulées avec celles destinées aux institutions chargées d'encourager la recherche (principalement le Fonds national suisse), atteignent 84 % de l'ensemble des dépenses. Viennent ensuite les contributions dans le cadre du programme-cadre de recherche de l'UE «Horizon 2020» ainsi qu'aux diverses organisations internationales tel que le Laboratoire européen de physique des particules (CERN).

L'évolution des dépenses au plan financier sera par ailleurs influencée par les éventuelles futures participations aux programmes de recherche de l'UE comme par exemple «Horizon Europe» et «Digital Europe» (voir le chap. A 61, Charges supplémentaires possibles).

### RECHERCHE APPLIQUÉE

Les contributions versées au programme-cadre de recherche de l'UE (25 % du total), au domaine des EPF (23 %) et à Innosuisse (15 %) constituent les trois plus importants postes de ce domaine. Celui-ci comprend également les contributions à l'Agence spatiale européenne (ESA) et aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

L'évolution des dépenses dans ce domaine au plan financier reflète en outre l'arrivée à échéance des mesures spéciales visant à atténuer le franc fort décidées en 2016 dont les derniers paiements auront lieu en 2020 ou encore du plan d'action pour le numérique.

### AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international et une partie des charges propres liées à l'administration. La hausse des dépenses concerne avant tout les aides octroyées dans le cadre de l'encouragement de l'instruction de jeunes suisses de l'étranger, la subvention à l'École cantonale de langue française de Berne, les aides financières accordées à la formation continue et la coopération internationale dans le domaine de l'éducation.

### DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses du groupe de tâches sont gérées, pour près de 82 % du total, par le biais des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités par le message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917). Près de 10 % de ces dépenses sont destinées au financement des contributions obligatoires à des organisations internationales (fortement liées). Les contributions aux loyers d'institutions fédérales représentent 3 % des dépenses. Le solde (5 %) permet de financer les charges propres liées à l'administration ou des contributions volontaires à des organisations internationales.

---

### CONTRIBUTIONS DESTINÉES AU DOMAINE DES EPF ET AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

Les contributions de la Confédération au domaine des EPF et aux programmes de recherche de l'UE sollicitent les crédits les plus importants au sein du groupe de tâches Formation et recherche. Elles sont divisées en plusieurs sous-groupes: les contributions en faveur du domaine des EPF sont réparties entre les «Hautes écoles», la «Recherche fondamentale» et la «Recherche appliquée», tandis que les contributions destinées aux programmes de recherche de l'UE sont divisées en «Recherche fondamentale» et «Recherche appliquée».

## 95 SÉCURITÉ

Les dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité affichent une hausse de 139 millions (+ 2,2 %), en raison de l'augmentation des dépenses d'armement et du versement d'une bonification unique de vieillesse aux militaires de carrière et aux membres du Corps des gardes-frontière visant à compenser l'augmentation de l'âge de la retraite.

### SÉCURITÉ

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Sécurité</b>	<b>5 570</b>	<b>6 244</b>	<b>6 383</b>	<b>2,2</b>	<b>6 391</b>	<b>6 458</b>	<b>6 518</b>	<b>1,1</b>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	7,9	8,6	8,5		8,3	8,3	8,2	
Défense nationale militaire	4 552	5 148	5 215	1,3	5 289	5 359	5 414	1,3
Protection de la population et service civil	153	162	159	-1,4	160	161	162	0,0
Police, exécution des peines, service de renseignement	469	508	538	6,0	533	529	532	1,2
Contrôles à la frontière	396	427	470	10,1	409	409	410	-1,0

### DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

Environ 80 % des près de 6,4 milliards prévus au budget 2020 pour ce groupe de tâches sont consacrés à la défense nationale militaire. Ces dépenses augmentent de 67 millions (+ 1,3%) par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la hausse de 133 millions des charges et des investissements d'armement requise dans le cadre du développement de l'armée (DEVA). Ces charges sont sollicitées, en particulier, pour les programmes d'armement approuvés par le Parlement entre 2015 et 2017, qui comprennent notamment le projet Centres de calcul DDPS/Confédération 2020, l'acquisition de nouveaux camions et le maintien de la valeur de l'hélicoptère de transport Cougar (TH98). L'augmentation des dépenses est également liée à la bonification unique de vieillesse destinée aux militaires de carrière et versée en raison du relèvement de l'âge de la retraite des membres des catégories particulières de personnel. Un montant de 20 millions est budgétisé en 2020 pour couvrir ces dépenses (voir l'encadré au chap. A 41). Les dépenses consacrées à la logistique ayant fortement augmenté en 2019 en raison de l'achat d'un nouvel avion d'affaires PC24 et de deux avions d'occasion pour le service de transport aérien de la Confédération, elles fléchiront en 2020.

### PLAFOND DES DÉPENSES DE L'ARMÉE POUR LA PÉRIODE 2021 À 2024

Les charges d'exploitation, les charges d'armement et les investissements immobiliers de l'armée sont gérés au moyen d'un plafond des dépenses. Le Conseil fédéral prévoit un taux de croissance de 1,4 % par an en termes réels pour le prochain plafond des dépenses. Compte tenu d'un renchérissement estimé à 1 %, le taux de croissance est de 2,4 % en termes nominaux. Le plafond des dépenses de l'armée se monte ainsi à 21,25 milliards pour la période 2021 à 2024. Le taux de croissance prévu pour les dépenses de l'armée permet non seulement de couvrir les dépenses d'exploitation, mais aussi d'assurer le renouvellement nécessaire des équipements de protection de l'espace aérien et celui des capacités des troupes terrestres.

### **PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL**

Les dépenses requises pour la protection de la population et le service civil reculent légèrement (- 2,3 mio, soit - 1,4 %). Cette baisse est due à une diminution des coûts du projet visant au maintien de la valeur du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM (Polycom 2030).

### **POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICES DE RENSEIGNEMENT**

Les dépenses consacrées au domaine Police, exécution des peines et services de renseignement augmentent d'environ 30 millions (+ 6,0 %). Le Programme de surveillance des télécommunications du CSI-DFJP nécessite près de 10 millions supplémentaires, notamment en raison des investissements de fedpol dans un nouveau système d'enquête. Le reste de l'augmentation est sollicité notamment par le Bureau de communications en matière de blanchiment d'argent et le service de sécurité du Palais du Parlement. Enfin, les dépenses consacrées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques 2018-2022 sont elles aussi en hausse.

### **CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE**

Les dépenses consacrées au domaine des contrôles à la frontière augmentent de 43 millions (+ 10,1 %). Une bonification unique de vieillesse destinée aux membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) âgés de moins de 50 ans ou comptabilisant moins de 23 ans de service est octroyée dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite des membres des catégories particulières de personnel de l'administration fédérale. Un montant de 50 millions est budgétisé en 2020 à ce titre (voir l'encadré au chap. A 41). En contrepartie, l'ancien régime de préretraite deviendra caduc à fin 2021 (- 7 mio).

### **DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. Seule la part requise pour la contribution de la Suisse à l'ONU fait partie des dépenses fortement liées.

---

### **ÉVOLUTION DU RAPPORT ENTRE LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, atteint 58 % contre 42 % au budget 2020. Deux ans auparavant, ce rapport était encore de 66 % contre 34 %. La raison de cette évolution est la forte hausse des dépenses d'armement au cours des deux dernières années, qui s'est accompagnée d'un léger recul des dépenses d'exploitation. L'objectif visé par l'armée est un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Selon la planification financière, le rapport devrait continuer d'évoluer encore un peu en faveur des dépenses d'armement. Les projets d'armement importants déjà approuvés, comme la prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18, et les acquisitions supplémentaires prévues engendrent une hausse des dépenses d'investissement au cours des prochaines années.

## 96 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses du domaine Production et ventes augmentent en raison des mesures temporaires de soutien pour le sucre. Abstraction faite de ces mesures, le budget de l'agriculture reste stable en 2020 et au cours des années du plan financier.

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Agriculture et alimentation</b>	<b>3 640</b>	<b>3 661</b>	<b>3 663</b>	<b>0,1</b>	<b>3 663</b>	<b>3 656</b>	<b>3 655</b>	<b>0,0</b>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,2	5,1	4,9		4,8	4,7	4,6	
Amélioration des bases de production et mesures sociales	132	134	135	0,6	135	137	137	0,5
Production et ventes	428	529	537	1,5	537	531	531	0,1
Paiements directs	2 805	2 815	2 809	-0,2	2 809	2 807	2 807	-0,1
Autres dépenses	274	183	183	-0,4	182	181	180	-0,4

Dans le domaine de l'amélioration des bases de production et des mesures sociales, la sélection végétale est relevée de 3 millions par an à partir de 2020, afin de mettre en œuvre la motion Hausammann (18.3144), transmise par le Parlement. En contrepartie, les améliorations structurelles fléchissent légèrement en raison d'une redéfinition des priorités par rapport aux années précédentes.

L'augmentation dans le domaine *Production et ventes* est essentiellement due à la décision du Conseil fédéral du 30 novembre 2018 de renforcer, entre 2019 et 2021, le soutien accordé à la production nationale de sucre, notamment à l'aide d'un relèvement de la contribution à la culture de betteraves sucrières (6 mio au budget 2020), afin d'atténuer partiellement la pression croissante sur les prix exercée par l'Union européenne. Pour 2019, le Parlement a déjà accordé une rallonge de 4,2 millions dans le cadre du supplément au budget. Par ailleurs, les ressources consacrées à la promotion de la qualité et des ventes progressent légèrement.

Le léger recul enregistré par les *paiements directs* est imputable, à peu près à parts égales, à la correction du renchérissement demandée par la motion Dittli et au transfert de fonds au profit de la sélection végétale.

À la suite de l'abrogation de la «loi chocolatière», à fin 2019, les *autres dépenses* comprendront pour l'essentiel les allocations familiales dans l'agriculture et les charges administratives de l'Office fédéral de l'agriculture. La légère diminution à ce titre est imputable à une réduction des allocations familiales dans l'agriculture.

### DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation sont faiblement liées. Quelque 12 % seulement d'entre elles sont fortement liées: les suppléments accordés à l'économie laitière (372 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (50 mio).

### POLITIQUE AGRICOLE À PARTIR DE 2022 (PA22+)

Le Conseil fédéral a mené, de novembre 2018 à mars 2019, une consultation relative à la PA22+. Dans son rapport, il entend proposer au Parlement des plafonds des dépenses agricoles d'un montant de 13,915 milliards pour la période 2022 à 2025. Le montant fixé pour ces plafonds des dépenses devra correspondre au volume des dépenses prévues pour la période 2018 à 2021, ce qui signifie qu'il affichera une croissance nulle en termes nominaux. La PA22+ a pour objectif central d'accroître la compétitivité de l'agriculture et du secteur agroalimentaire sur les marchés suisse et étrangers, de renforcer l'esprit d'entreprise, d'assurer à long terme les services écosystémiques agricoles et de réduire l'impact sur l'environnement. La PA22+ comprend également un train de mesures relatif à l'initiative pour une eau potable, qui vise un emploi ciblé réduit des produits phytosanitaires et une diminution des quantités maximales d'engrais de ferme pouvant être épandus par surface conformément à la loi sur la protection des eaux.

## 97 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses prévues au budget 2020 augmentent de 0,8 % (+ 30 mio). Cette hausse est principalement due à l'aide au développement. La diminution des prêts aux organisations internationales atténuée cependant cette progression. Jusqu'en 2023, la croissance atteint en moyenne 1,7 % par année.

### RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Relations avec l'étranger - coopération internationale</b>	<b>3 771</b>	<b>3 621</b>	<b>3 651</b>	<b>0,8</b>	<b>3 670</b>	<b>3 761</b>	<b>3 868</b>	<b>1,7</b>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,3	5,0	4,9		4,8	4,8	4,9	
Relations politiques	725	776	751	-3,2	734	734	738	-1,3
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	2 931	2 696	2 749	2,0	2 808	2 878	2 950	2,3
Relations économiques	115	149	150	1,3	128	149	180	4,9

### RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques englobent notamment les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du DFAE à Berne, les contributions aux organisations internationales ainsi que les prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

La diminution des dépenses, tant dans le budget 2020 (- 3,2 %; - 25 mio) que dans le plan financier (- 1,3 % par année, en moyenne) est principalement due à la baisse des prêts à la FIPOI. Certains travaux de construction et de rénovation importants (OMS, OIT, ONU) seront terminés d'ici à 2023, ce qui explique ce recul.

### AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

Près de deux tiers (64 %) des dépenses pour l'aide au développement sont versées au titre de la coopération bilatérale et multilatérale, 20 % sont destinées à l'aide humanitaire, 13 % à la coopération économique et 3 % à la promotion de la paix et des droits humains. Environ 86 % des dépenses font l'objet du message sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179).

Le total des dépenses prévues pour l'aide au développement augmente de 2 % en 2020 (+ 53 mio), ce qui correspond à l'évolution prévue par le message sur la coopération internationale 2017-2020.

### MESSAGE SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE 2021-2024

Le Conseil fédéral définit tous les quatre ans l'orientation stratégique de la coopération internationale (CI), qui permet à la Suisse de soulager les populations dans le besoin et lutter contre la pauvreté. Le DFAE et le DEFR ont mis le rapport explicatif sur la coopération internationale 2021-2024 en consultation publique le 2 mai 2019 dans le cadre d'une procédure facultative. Le message sera soumis début 2020 au Conseil fédéral pour approbation. Selon le rapport explicatif, un montant total de 11,37 milliards, répartis entre cinq crédits-cadres, est prévu sur la période 2021-2024. La progression annuelle prévue des dépenses est de 2,7 %, ce qui correspond aux prévisions du taux de croissance du PIB nominal.

**RELATIONS ÉCONOMIQUES**

Les dépenses relatives aux relations économiques comprennent surtout les contributions à l'élargissement de l'UE, mais également les contributions à des organisations internationales et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure.

Les derniers versements pour la première contribution à l'élargissement de l'UE sont prévus en 2020, ce qui explique le recul dans le plan financier 2021. Les dépenses prévues pour la deuxième contribution en faveur de certains États membres de l'UE sont inscrites au plan financier et expliquent la hausse des dépenses dès 2022.

**DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

Environ 3 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires en faveur des organisations internationales (p. ex. ONU).

## 98 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des cinq autres groupes de tâches diminuent en 2020, en raison de la baisse temporaire des dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation. Au cours des années du plan financier, elles retrouveront le niveau atteint au budget 2019.

### AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Autres groupes de tâches</b>	<b>7 273</b>	<b>7 850</b>	<b>7 688</b>	<b>-2,1</b>	<b>7 841</b>	<b>7 882</b>	<b>7 852</b>	<b>0,0</b>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,3	10,9	10,2		10,2	10,1	9,9	
Conditions institutionnelles et financières	3 003	3 213	3 193	-0,6	3 257	3 285	3 255	0,3
Culture et loisirs	526	573	580	1,3	575	576	586	0,6
Santé	270	285	289	1,3	283	284	285	0,0
Environnement et aménagement du territoire	1 953	1 663	1 547	-7,0	1 635	1 650	1 641	-0,3
Économie	1 520	2 116	2 079	-1,7	2 092	2 088	2 085	-0,4

### CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend les prestations préalables internes à l'administration (notamment dans les domaines de l'informatique et des constructions), la perception des impôts et des taxes, les dépenses liées à la conduite des départements, du Conseil fédéral et du Parlement ainsi que celles consacrées à la gestion des ressources (finances, personnel, informatique). À cela s'ajoutent les tribunaux, le Ministère public de la Confédération et les questions juridiques générales de l'administration fédérale.

Les dépenses diminuent de 0,6 % (- 20 mio) au budget 2020. Le programme de réparation pour les victimes de mesures de coercition sera largement achevé à la fin de 2019 (- 85 mio). Les besoins augmentent en revanche dans le domaine informatique, notamment pour le programme SUPERB23 (+ 41 mio) ainsi que dans celui de la conduite des départements, au sein de différents secrétariats généraux (+ 11 mio).

### CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend la culture, le sport et l'aide aux médias. La hausse des dépenses de 8 millions (+ 1,3 %) au budget 2020 est liée exclusivement au domaine de la culture (message culture 2016-2020). Les dépenses en faveur du sport et des médias se maintiennent au niveau du budget 2019. Le projet de message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021-2024 mis en consultation prévoit une hausse moyenne des dépenses de 2,9 %, qui est prise en compte dans le plan financier. Les dépenses consacrées au sport seront moins élevées à la fin de la période du plan financier qu'au budget 2020: en 2023, les moyens prévus pour les manifestations sportives internationales diminuent et la Conception des installations sportives d'importance nationale 4 arrive à échéance.

### MESSAGE CULTURE 2021-2024

Lors de sa séance du 29.5.2019, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021-2024. Dans son message, il prévoit un montant total de 942,8 millions pour les contributions fédérales couvrant la période considérée et une hausse moyenne des dépenses à ce titre de 2,9 % par an. Il inscrit la politique culturelle suivie dans la continuité. Des mesures de développement sont prévues dans le domaine «Jeunesse et musique» (encouragement des talents) et dans celui des échanges scolaires entre les régions linguistiques. Le Conseil fédéral adoptera le message culture au printemps 2020.

## SANTÉ

Ce groupe de tâches englobe les domaines de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la santé animale. Les dépenses croissent de 1,3 % (+ 3,7 mio) au budget 2020, puis diminuent dans les années qui suivent pour retrouver le niveau de 2019. La hausse prévue pour 2020 est liée à l'augmentation de la contribution à Swissmedic pour le renforcement de la surveillance dans le domaine des dispositifs médicaux ainsi qu'aux moyens requis pour mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques. Les fonds budgétisés pour promouvoir le dossier électronique du patient sont, pour leur part, en baisse.

## ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans le budget 2020, plus de la moitié des dépenses de ce groupe de tâches concernent la redistribution du produit des taxes d'incitation sur le CO<sub>2</sub> et les COV. Les moyens budgétisés sont ensuite attribués majoritairement à la protection de l'environnement et de la nature ainsi qu'à la protection contre les dangers naturels. L'aménagement du territoire sollicite 1 % des dépenses.

Les dépenses reculent de 117 millions (- 7 %). Le montant prévu pour la redistribution du produit des taxes d'incitation est inférieur de 142 millions à celui inscrit au budget 2019. Les moyens budgétisés augmentent en revanche pour les contributions aux investissements en faveur des stations d'épuration des eaux usées (+ 15 mio), pour la protection contre les crues (+ 8 mio; 3<sup>e</sup> correction du Rhône) et pour la protection de la nature (+ 8 mio). Le Conseil fédéral propose d'inscrire au budget 2020 de nouveaux crédits d'engagement pour les tâches communes à la Confédération et aux cantons dans le domaine de l'environnement pour la période de 2020 à 2024. Ces fonds sont pris en compte dans le plan financier; les dépenses progressent en moyenne de 3,4 % par an.

## ÉCONOMIE

Ce groupe de tâches comprend les dépenses consacrées à l'énergie (notamment le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, le programme Bâtiments et le programme SuisseEnergie), à l'ordre économique (autorités de régulation), à la promotion économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays.

Les dépenses en faveur de l'énergie, qui représentent un peu plus de 85 % des dépenses de ce groupe de tâches, diminuent de 47 millions (- 2,5 %): une baisse de 27 millions pour le programme Bâtiments et de 21 millions pour l'apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité est prévue par rapport au budget 2019. Les dépenses en faveur de la promotion économique, de la politique régionale et de l'approvisionnement économique du pays augmentent pour leur part de 8 millions (+ 5,5 %), cette hausse concernant principalement le tourisme (Suisse Tourisme, Innotour) et les organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. Les dépenses pour l'ordre économique progressent de 1,7 % (+ 2 mio).







## COMPTÉ DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23	ch. annexe
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 701</b>	<b>2 477</b>	<b>1 639</b>		<b>2 063</b>	<b>917</b>	<b>936</b>		
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 119</b>	<b>1 598</b>	<b>750</b>		<b>1 300</b>	<b>182</b>	<b>91</b>		
Revenus opérationnels	71 817	71 898	73 972	2,9	75 953	76 107	77 653	1,9	
Revenus fiscaux	68 398	69 120	71 162	3,0	73 140	73 279	74 814	2,0	1
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 157	11 472	12 253	6,8	12 740	12 297	12 690	2,6	
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 289	11 276	11 789	4,5	12 161	12 523	12 896	3,4	
Impôt anticipé	7 747	7 052	7 873	11,6	8 085	8 304	8 528	4,9	
Droits de timbre	2 117	2 320	2 170	-6,5	2 160	2 150	2 140	-2,0	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 650	23 400	23 590	0,8	24 230	24 850	25 520	2,2	
Autres impôts à la consommation	8 310	8 300	8 218	-1,0	8 452	8 371	8 280	-0,1	
Revenus fiscaux divers	5 129	5 300	5 269	-0,6	5 312	4 784	4 760	-2,7	
Patentes et concessions	1 198	901	907	0,6	907	907	907	0,2	2
Autres revenus	1 901	1 747	1 815	3,9	1 818	1 829	1 837	1,3	3
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	168	67	1	-98,0	1	5	7	-42,3	4
Revenus de transactions extraordinaires	152	62	87		87	87	87		5
Charges opérationnelles	67 698	70 300	73 223	4,2	74 653	75 925	77 562	2,5	
Charges propres	13 419	14 533	14 797	1,8	14 882	15 031	15 151	1,0	
Charges de personnel	5 346	5 855	6 039	3,1	6 009	6 073	6 131	1,2	6
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	3 938	4 282	4 329	1,1	4 374	4 415	4 447	1,0	7
Charges d'armement	996	1 254	1 278	1,9	1 319	1 350	1 371	2,3	8
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	3 140	3 141	3 151	0,3	3 181	3 193	3 201	0,5	9
Charges de transfert	54 218	55 709	58 272	4,6	59 709	60 846	62 377	2,9	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 784	9 262	10 940	18,1	11 321	11 394	11 667	5,9	10
Indemnités à des collectivités publiques	1 625	1 681	1 647	-2,0	1 667	1 648	1 618	-0,9	11
Contributions à de propres institutions	4 049	4 105	4 057	-1,2	4 085	4 142	4 204	0,6	12
Contributions à des tiers	15 713	16 115	16 224	0,7	16 416	16 770	17 070	1,4	13
Contributions aux assurances sociales	17 206	17 787	18 394	3,4	19 066	19 594	20 327	3,4	14
Réévaluation de contrib. à des investissements	5 829	6 740	7 003	3,9	7 151	7 294	7 487	2,7	15
Réévaluation de prêts et de participations	12	20	6	-67,6	3	3	3	-39,1	16
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	61	58	154	165,0	62	49	35	-12,0	4
Charges de transactions extraordinaires	-	-	-		-	-	-		
<b>Résultat financier</b>	<b>-818</b>	<b>-762</b>	<b>-672</b>		<b>-648</b>	<b>-715</b>	<b>-636</b>		<b>17</b>
Revenus financiers	390	355	320	-9,9	314	384	511	9,5	
Charges financières	1 208	1 117	991	-11,3	962	1 099	1 147	0,7	
Charges d'intérêts	1 139	1 070	948	-11,4	924	1 063	1 120	1,2	
Autres charges financières	69	47	44	-7,2	39	37	27	-13,2	
<b>Résultat de participations</b>	<b>2 400</b>	<b>1 641</b>	<b>1 561</b>		<b>1 411</b>	<b>1 451</b>	<b>1 481</b>		<b>18</b>

## COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Solde de financement</b>	<b>3 029</b>	<b>1 222</b>	<b>590</b>		<b>851</b>	<b>-69</b>	<b>142</b>	
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>2 938</b>	<b>1 222</b>	<b>590</b>		<b>851</b>	<b>-69</b>	<b>142</b>	
Recettes ordinaires	73 512	73 556	75 666	2,9	77 614	77 868	79 544	2,0
Recettes fiscales	68 121	69 120	71 151	2,9	73 128	73 287	74 816	2,0
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 157	11 472	12 253	6,8	12 740	12 297	12 690	2,6
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 289	11 276	11 789	4,5	12 161	12 523	12 896	3,4
Impôt anticipé	7 747	7 052	7 873	11,6	8 085	8 304	8 528	4,9
Droits de timbre	2 117	2 320	2 170	-6,5	2 160	2 150	2 140	-2,0
Taxe sur la valeur ajoutée	22 644	23 400	23 590	0,8	24 230	24 850	25 520	2,2
Autres impôts à la consommation	8 072	8 300	8 218	-1,0	8 452	8 371	8 280	-0,1
Recettes fiscales diverses	5 095	5 300	5 258	-0,8	5 300	4 792	4 762	-2,6
Patentes et concessions	1 212	924	930	0,7	930	930	930	0,2
Recettes financières	1 121	1 104	1 069	-3,2	1 065	1 135	1 262	3,4
Recettes de participations	821	822	812	-1,2	812	812	812	-0,3
Autres recettes financières	300	283	258	-8,9	253	324	451	12,4
Autres recettes courantes	1 789	1 713	1 771	3,4	1 772	1 784	1 792	1,1
Recettes d'investissement	1 270	694	745	7,3	719	732	743	1,7
Dépenses ordinaires	70 574	72 334	75 077	3,8	76 763	77 937	79 403	2,4
Dépenses propres	10 252	11 080	11 376	2,7	11 436	11 570	11 682	1,3
Dépenses de personnel	5 616	5 855	6 039	3,1	6 009	6 073	6 131	1,2
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 780	4 171	4 220	1,2	4 268	4 308	4 339	1,0
Dépenses d'armement	856	1 054	1 118	6,0	1 159	1 190	1 211	3,5
Dépenses de transfert courantes	48 120	49 004	51 316	4,7	52 789	53 613	54 949	2,9
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	9 784	9 262	10 940	18,1	11 321	11 394	11 667	5,9
Indemnités à des collectivités publiques	1 614	1 669	1 646	-1,4	1 667	1 649	1 618	-0,8
Contributions à de propres institutions	4 049	4 100	4 054	-1,1	4 082	4 140	4 202	0,6
Contributions à des tiers	15 420	16 111	16 207	0,6	16 577	16 761	17 061	1,4
Contributions aux assurances sociales	17 252	17 862	18 469	3,4	19 141	19 669	20 402	3,4
Dépenses financières	1 203	1 131	1 003	-11,3	970	1 106	1 151	0,4
Dépenses d'intérêts	1 153	1 084	959	-11,5	931	1 070	1 125	0,9
Autres dépenses financières	50	47	43	-7,2	38	36	26	-13,9
Dépenses d'investissement	11 000	11 119	11 381	2,4	11 569	11 648	11 620	1,1
Immobilisations corporelles et stocks	4 120	3 604	3 606	0,1	3 678	3 604	3 402	-1,4
Immobilisations incorporelles	21	66	53	-18,9	37	30	23	-23,3
Prêts	109	105	109	3,9	76	75	76	-7,8
Participations	444	63	62	-1,9	63	63	33	-15,0
Propres contributions à des investissements	5 805	6 740	7 003	3,9	7 151	7 294	7 487	2,7
Contributions à des investissements à redistribuer	500	541	548	1,3	564	582	600	2,6
Recettes extraordinaires	90	-	-		-	-	-	
Dépenses extraordinaires	-	-	-		-	-	-	

## COMPTÉ DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Solde du compte des investissements</b>	<b>-9 651</b>	<b>-10 425</b>	<b>-10 637</b>		<b>-10 850</b>	<b>-10 916</b>	<b>-10 877</b>	
<b>Solde du compte des investissements ordinaire</b>	<b>-9 652</b>	<b>-10 425</b>	<b>-10 637</b>		<b>-10 850</b>	<b>-10 916</b>	<b>-10 877</b>	
Recettes d'investissement	1 270	694	745	7,3	719	732	743	1,7
Immeubles	44	41	36	-13,2	36	36	36	-3,5
Biens meubles	4	3	3	2,0	3	3	3	0,5
Routes nationales	3	3	3	13,6	3	3	3	3,2
Immobilisations incorporelles	-	0	0	2,5	0	0	0	0,6
Prêts	517	106	154	45,9	113	108	102	-1,0
Participations	2	-	-	-	-	-	-	-
Rembours. propres contributions à investissements	200	0	0	-18,8	0	0	0	-5,1
Contributions à des investissements à redistribuer	500	541	548	1,3	564	582	600	2,6
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>10 921</b>	<b>11 119</b>	<b>11 381</b>	<b>2,4</b>	<b>11 569</b>	<b>11 648</b>	<b>11 620</b>	<b>1,1</b>
Immeubles	661	759	732	-3,5	843	827	765	0,2
Biens meubles	93	143	124	-13,1	104	102	110	-6,4
Stocks	82	106	98	-7,6	99	103	101	-1,2
Routes nationales	2 580	2 066	2 051	-0,7	2 011	1 932	1 776	-3,7
Matériel d'armement	403	530	600	13,2	620	640	650	5,2
Immobilisations incorporelles	21	66	53	-18,9	37	30	23	-23,3
Prêts	109	105	109	3,9	76	75	76	-7,8
Participations	444	63	62	-1,9	63	63	33	-15,0
Propres contributions à des investissements	6 029	6 740	7 003	3,9	7 151	7 294	7 487	2,7
Contributions à des investissements à redistribuer	500	541	548	1,3	564	582	600	2,6
Recettes d'investissement extraordinaires	0	-	-		-	-	-	
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		-	-	-	



# ANNEXE AU BUDGET

## 4 REMARQUES

### 41 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les principaux postes du budget sont commentés ci-après. La numérotation renvoie au compte de résultats (tableau B 1). Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 19.

#### 1 REVENUS FISCAUX

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>68 398</b>	<b>69 120</b>	<b>71 162</b>	<b>2 042</b>	<b>3,0</b>
Impôt fédéral direct	22 446	22 748	24 042	1 294	5,7
Personnes physiques	11 157	11 472	12 253	781	6,8
Personnes morales	11 289	11 276	11 789	513	4,5
<b>Impôt anticipé</b>	<b>7 747</b>	<b>7 052</b>	<b>7 873</b>	<b>821</b>	<b>11,6</b>
Rentrées impôt anticipé	32 610	33 919	30 789	-3 130	-9,2
Remboursements impôt anticipé	-24 296	-26 891	-22 941	3 950	14,7
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-600	-	-	-	-
Retenue d'impôt, États-Unis	34	24	25	1	4,2
<b>Droits de timbre</b>	<b>2 117</b>	<b>2 320</b>	<b>2 170</b>	<b>-150</b>	<b>-6,5</b>
Droit de timbre d'émission	248	220	220	0	0,0
Droit de timbre de négociation	1 166	1 350	1 240	-110	-8,1
Droit sur les quittances de primes et autres	703	750	710	-40	-5,3
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>22 650</b>	<b>23 400</b>	<b>23 590</b>	<b>190</b>	<b>0,8</b>
Ressources générales de la Confédération	17 969	18 710	18 870	160	0,9
Fonds affectés	4 681	4 690	4 720	30	0,6
<b>Autres impôts à la consommation</b>	<b>8 310</b>	<b>8 300</b>	<b>8 218</b>	<b>-82</b>	<b>-1,0</b>
Impôt sur les huiles minérales	4 578	4 540	4 575	35	0,8
Impôt sur le tabac	2 081	2 095	2 000	-95	-4,5
Impôt sur la bière	115	113	113	0	0,0
Impôt sur les boissons spiritueuses	247	241	240	-1	-0,4
Supplément perçu sur le réseau	1 288	1 311	1 290	-21	-1,6
<b>Revenus fiscaux divers</b>	<b>5 129</b>	<b>5 300</b>	<b>5 269</b>	<b>-31</b>	<b>-0,6</b>
Redevances sur la circulation	2 390	2 455	2 415	-40	-1,6
Droits de douane	1 103	1 140	1 130	-10	-0,9
Impôt sur les maisons de jeu	281	281	303	22	7,7
Taxes d'incitation	1 277	1 354	1 351	-2	-0,2
Autres revenus fiscaux	78	71	71	0	-0,4

Le commentaire relatif aux revenus fiscaux figure au chap. A 8.

## 2 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Revenus de patentes et de concessions</b>	<b>1 198</b>	<b>901</b>	<b>907</b>	<b>5</b>	<b>0,6</b>
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	292	-	-	-	-
Distribution du bénéfice de la BNS	667	667	667	0	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	17	11	9	-2	-19,6
Revenus de la vente aux enchères de contingents	202	201	201	0	0,2
Autres revenus de patentes et de concessions	22	23	30	7	32,5

La Régie fédérale des alcools (RFA) a procédé à la distribution de son bénéfice pour la dernière fois en 2018. Elle a en effet été intégrée dans l'Administration fédérale des douanes (AFD) le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis lors, l'impôt sur les boissons spiritueuses est prélevé par l'AFD et comptabilisé à titre de revenu fiscal.

D'autres commentaires relatifs à l'évolution des patentes et des concessions figurent dans les exposés des motifs concernant les postes budgétaires (voir le tome 2, notamment 601 AFF, 603 Swissmint, 708 OFAG).

## 3 AUTRES REVENUS

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Autres revenus</b>	<b>1 901</b>	<b>1 747</b>	<b>1 815</b>	<b>68</b>	<b>3,9</b>
Compensations	1 205	1 176	1 199	23	2,0
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	167	180	180	0	0,0
Emoluments	350	279	295	16	5,8
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	76	73	75	2	2,6
Ventes	75	87	97	10	11,6
Fiscalité de l'épargne UE	-	-	-	-	-
Autres compensations	537	557	552	-5	-0,8
<b>Revenus divers</b>	<b>696</b>	<b>571</b>	<b>616</b>	<b>45</b>	<b>7,8</b>
Revenus des immeubles	375	336	338	2	0,7
Autres revenus divers	321	235	278	42	17,9

En hausse, les *recettes d'émoluments* proviennent de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et sont partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers. Du côté des ventes, une progression des recettes est escomptée en raison de la vente d'une monnaie commémorative et d'un nombre plus élevé de documents d'identité tels que le passeport suisse. Les *autres revenus divers* s'accroissent grâce à des cofinancements basés sur des fonds de tiers dans le domaine des routes nationales. Ces fonds sont encaissés par l'OFROU, qui les reverse à son tour dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.



#### 4 FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

##### FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

	État 2019	Recettes affectées	Finance- ment de dépenses	Apport 2 > 3	Prélève- ment 2 < 3	État 2020 6=1+4-5
mio CHF	1	2	3	4	5	6
<b>Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers</b>	<b>1 197</b>	<b>8 280</b>	<b>8 127</b>	<b>154</b>	<b>1</b>	<b>1 350</b>
Taxes d'incitation COV/HEL	219	110	102	8	-	227
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-57	780	726	55	-	-3
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments	-20	410	389	21	-	0
Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers	0	2	2	0	-	0
Impôt sur les maisons de jeu	555	303	274	28	-	584
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	230	58	28	30	-	260
Taxe sur les eaux usées	180	68	55	12	-	193
Assurance féd. des transports contre les risques de guerre	55	0	0	0	-	55
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	-	-	-	-	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	3	2	3	-	1	1
Encouragement du cinéma	0	0	0	-	-	0
Assurance-maladie	-	1 287	1 287	-	-	-
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	5 260	5 260	-	-	-

Les recettes et les dépenses liées aux financements spéciaux sont gérées dans le cadre du compte de résultats et du compte des investissements. L'écart entre les recettes et les dépenses est comptabilisé en tant qu'apport au financement spécial ou prélèvement sur le financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération est effectuée dans le compte de résultats.

*Taxes d'incitation COV/HEL*: les composés organiques volatils (COV) sont soumis à une taxe d'incitation (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [OCOV; RS 814.018]). Il en va de même pour l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % [OHEL; RS 814.019]). Le produit de ces taxes est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

*Taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles*: la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles. La loi sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71) dispose que le produit de la taxe est utilisé comme suit: un tiers des revenus à ce titre, mais 450 millions par an au plus, est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments (assainissement des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction; programme Bâtiments). Un montant de 30 millions au maximum est disponible pour le financement de projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. En outre, un montant maximal de 25 millions est versé chaque année au fonds de technologie. Il sert à financer les cautionnements destinés au développement ou à la commercialisation d'installations ou de procédés ménageant le climat. Les ressources restantes sont redistribuées à la population et aux milieux économiques. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés.

**FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS - DÉTAIL**

mio CHF		B 2019	B 2020
<b>Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers</b>			
<b>Taxes d'incitation COV/HEL</b>			
606	E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	110 110
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe d'incitation COV)	0 0
810	A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	-110 -102
<b>Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie</b>			
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles (redistribution)	768 755
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles (fonds de technologie)	25 25
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles)	0 0
810	A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	-834 -700
810	A236.0127	Apport au fonds de technologie	-25 -25
810	A240.0105 (part)	Intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	0 0
<b>Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments</b>			
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	397 390
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles)	0 0
805	E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	- 20
805	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 -1
805	A236.0116	Programme Bâtiments	-396 -388
810	A240.0105 (part)	Intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	0 0
<b>Réduction CO<sub>2</sub>: sanction, véhicules automobiles légers</b>			
805	E110.0121	Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers	1 1
806	E110.0124	Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers	0 1
806	A250.0101 (part)	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (seul. compte 507013)	0 0
805	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 -1
806	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0 0
<b>Impôt sur les maisons de jeu</b>			
417	E110.0101	Impôt sur les maisons de jeu	281 303
417	A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	-272 -274
<b>Fonds pour l'assainissement des sites contaminés</b>			
810	E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	52 58
810	A231.0325	Assainissement des sites contaminés	-30 -27
810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 -1
<b>Taxe sur les eaux usées</b>			
810	E110.0100	Taxe sur les eaux usées	68 68
810	A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	-40 -55
810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0 0
<b>Assurance féd. des transports contre les risques de guerre</b>			
724	E100.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0 0
724	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0 0
<b>Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne</b>			
318	E140.0106	Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture	0 -
318	A231.0242 (part)	Allocations familiales dans l'agriculture	0 -
<b>Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion</b>			
808	E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	3 2
808	A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	-2 -2
808	A231.0317	Nouvelles technologies de radiodiffusion	-1 -1
<b>Encouragement du cinéma</b>			
306	E150.0109	Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	0 0
306	A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	0 0
<b>Assurance-maladie</b>			
605*	E110.0106 (part)	Taxe sur la valeur ajoutée, assurance-maladie (5 %)	978 986
606	E110.0116 (part)	Redevance sur le trafic des poids lourds	309 221
316	A231.0214 (part)	Réduction individuelle de primes (RIP)	-1 287 -1 207

## suite

mio CHF			B 2019	B 2020
<b>Assurance-vieillesse, survivants et invalidité</b>				
605*	E110.0106 (part)	TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %; 100 % dès 2020)	2 507	3 044
605*	E110.0106 (part)	TVA, part Confédération du point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	519	-
606	E110.0108	Impôt sur le tabac	2 095	2 000
606	E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	217	216
318	A231.0239 (part)	Prestations versées par la Confédération à l'AVS		
318	A231.0240 (part)	Prestations versées par la Confédération à l'AI	-2 831	-2 217
318	A231.0241 (part)	Prestations complémentaires à l'AVS		
318	A231.0245 (part)	Prestations complémentaires à l'AI		
605	A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	-2 507	-3 043

\* Apports provenant de la TVA, compte tenu des intérêts moratoires et des amendes, mais déduction faite des pertes sur débiteurs et des intérêts rémunérateurs.

*Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> – sanction appliquée aux voitures de tourisme:* des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme qui ne respectent pas les valeurs cibles fixées en matière d'émissions (loi fédérale du 23.11.2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71). Les recettes qui en découlent sont versées au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) avec un décalage de deux ans.

*Impôt sur les maisons de jeu:* les recettes issues de cet impôt prélevé sur le produit brut des maisons de jeu sont créditées au fonds de compensation de l'AVS deux ans après leur encaissement (art. 94 de l'ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu; RS 935.527).

*Fonds pour l'assainissement des sites contaminés:* une taxe est perçue sur le stockage définitif de déchets en vertu de l'ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687). Le produit de cette taxe est affecté au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de décharges.

*Taxe sur les eaux usées:* des mesures ciblant certaines stations d'épuration (STEP) visent à diminuer la teneur des eaux en micropolluants. La Confédération alloue aux cantons des indemnités se montant à 75 % des coûts imputables à la mise en place d'installations et d'équipements servant à l'élimination des composés traces organiques. Ces indemnités sont financées par la perception d'une taxe de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP (art. 60b et 61a de la loi du 24.1.1991 sur la protection des eaux [LEaux; RS 814.20]).

Les ressources destinées au *fonds de l'assurance-maladie* (loi du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie [LAMal; RS 832.10]) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est financé au moyen du produit de la TVA et des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds destinées à financer les coûts non couverts de la circulation routière.

Les recettes affectées provenant du fonds «*Assurance-vieillesse, survivants et invalidité*» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (loi du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants, LAVS; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (loi du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité; RS 831.27).

**FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE**

	État 2019	Recettes affectées	Finance- ment de dépenses	Augmen- tation 2 > 3	Diminution 2 < 3	État 2020 6=1+4-5
mio CHF	1	2	3	4	5	6
<b>Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre</b>	<b>5 195</b>	<b>1 411</b>	<b>1 597</b>	<b>0</b>	<b>187</b>	<b>5 008</b>
Financement spécial pour la circulation routière	474	1 360	1 536	-	176	297
Financement spécial pour mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	-	-	-	-	4 629
Financement spécial du trafic aérien	92	48	58		10	82
Surveillance des épizooties	0	3	3	0	-	0

Les financements spéciaux enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation dans le compte de résultats, puisque la Confédération ne doit honorer aucun engagement envers des tiers. Les excédents annuels de revenus et de charges de chaque financement spécial figurent ainsi dans le solde du compte de résultats (résultat annuel).

La moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales est affectée au *financement spécial pour la circulation routière* (FSCR; art. 86, al. 3 et 4, Cst.). Les fonds servent en premier lieu à assurer les contributions allouées aux cantons (charges routières, protection de l'environnement) et à financer le transfert du trafic lourd de la route vers le rail. Se montant à environ 1360 millions, les recettes créditées au FSCR restent quasiment stables par rapport à l'année précédente. Un recul de quelque 21 millions est prévu du côté des dépenses. Ce recul résulte d'évolutions divergentes. D'un côté, le transfert de la part des provisions du FSCR revenant au FORTA à fin 2017 porte, comme prévu, sur un montant inférieur de quelque 35 millions par rapport à l'année précédente. De l'autre, les dépenses requises pour le transfert du trafic marchandises lourd de la route au rail ainsi que les contributions à la protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages croissent de 10 millions au total. D'autres dépenses supplémentaires d'un montant d'environ 4 millions sont sollicitées pour diverses contributions fédérales. En 2020, il est prévu que la Confédération intègre environ 400 kilomètres de routes cantonales dans le réseau des routes nationales. À titre de compensation, les cantons verseront à la Confédération un montant de quelque 60 millions. Cette opération engendre une réallocation durable, sans incidence budgétaire, au sein du FSCR. Les contributions aux charges routières des cantons et aux routes principales sont ainsi réduites de ce même montant. En contrepartie, l'apport au FORTA est augmenté d'autant.

Depuis 2017, plus aucun revenu affecté n'est versé au *financement spécial pour des mesures d'accompagnement ALEA/OMC* (art. 19a de la loi du 29.4.1998 sur l'agriculture [LAg; RS 910.1]). Les fonds réservés pourraient servir à financer les mesures d'accompagnement découlant de l'application d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE) ou d'un accord dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le secteur agroalimentaire. Étant donné que les négociations avec l'UE n'ont pas été formellement rompues et que celles qui sont menées dans le cadre de l'OMC se poursuivent, la valeur inscrite au bilan pour le financement spécial reste inchangée.

Le *financement spécial du trafic aérien* est assuré par le produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (loi du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière [LUMin; RS 725.116.2], ordonnance du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien [OMinTA; RS 725.116.22] et ordonnance du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne [OSNA; RS 748.132.1]). Les ressources sont utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne.

Le produit de la taxe perçue à l'abattage est affecté au fonds «*Surveillance des épizooties*». Il sert à financer des programmes nationaux de surveillance des épizooties (art. 56a de la loi du 1.7.1966 sur les épizooties [LFE; RS 916.40] et ordonnance du 27.6.1995 sur les épizooties [OFE; RS 916.40]).

**FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE – DÉTAIL**

mio CHF		B 2019	B 2020
<b>Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre</b>			
Financement spécial pour la circulation routière			
Recettes		1 359	1 360
Dépenses		-1 557	-1 536
Financement spécial du trafic aérien			
606	E110.0111 (part) Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	20	20
606	E110.0112 (part) Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	28	28
803	A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	-43	-39
803	A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	-10	-11
803	A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat	-8	-8
Surveillance des épizooties			
708	E110.0120 Taxe perçue à l'abattage	3	3
341	A231.0256 Surveillance des épizooties	-3	-3

**FINANCEMENT SPÉCIAL POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

mio CHF		B 2019	B 2020
<b>Recettes</b>		<b>1 359</b>	<b>1 360</b>
606	E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	1 340	1 350
806	E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9	-
802	E131.0001 Remboursement de prêts et participations	7	7
806	E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	3	3
<b>Dépenses</b>		<b>1 557</b>	<b>1 536</b>
<b>Contrib. charges routières des cantons et routes princip.</b>		<b>576</b>	<b>518</b>
806	A230.0108 Contributions routières générales	354	331
806	A236.0119 Routes principales	168	141
806	A236.0128 Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	46	40
806	A230.0109 Cantons sans routes nationales	7	7
<b>Apports au FIF, transfert du trafic de marchandises sur rail</b>		<b>464</b>	<b>472</b>
802	A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	280	283
802	A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	127	122
802	A236.0111 Transport marchand.: installations et innovations	43	50
802	A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	12	16
802	A231.0291 Chargement des automobiles	2	2
<b>Protection de l'environnement, prot. contre dangers naturels</b>		<b>126</b>	<b>128</b>
810	A231.0327 Forêts	59	59
810	A236.0124 Protection contre les crues	37	39
810	A236.0125 Protection contre le bruit	9	9
810	A236.0122 Protection contre les dangers naturels	20	20
806	A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	1	1
<b>Protection du paysage</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
306	A236.0101 Protection du paysage et conservation monuments historiques	10	10
810	A236.0123 Nature et paysage	2	2
806	A236.0129 Voies de communication historiques	1	1
<b>Charges administratives</b>		<b>196</b>	<b>196</b>
806	A200.0001 OFROU (y c. recherche)	188	188
810	A200.0001 OFEV	8	8
<b>Apports au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.</b>		<b>183</b>	<b>208</b>
806	A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (compensation NAR)	-	60
806	A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (apport temporaire)	183	148

**5 REVENUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES**

mio CHF	C	B	B
	2018	2019	2020
<b>Revenus de transactions extraordinaires</b>	<b>152</b>	<b>62</b>	<b>87</b>
Remboursement extraordinaire, CarPostal	90	-	-
Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	62	62	87

Une procédure d'adjudication de fréquences de téléphonie mobile a été menée en 2012 et en 2019 sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Ces enchères ont engendré des revenus d'un total de 1025 millions (intérêts inclus) en 2012 et de 379,3 millions en 2019.

Pour que ces recettes extraordinaires puissent être attribuées à l'exercice comptable qu'elles concernent, une régularisation est opérée depuis 2017 pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication (jusqu'en 2028 et 2034). Cette régularisation produit un revenu annuel sans incidence financière de 87,1 millions. Sur ce montant inscrit au budget, près de 62,1 millions proviennent de l'enchère de 2012 (licences valables jusqu'en 2028) et près de 25,1 millions de l'enchère de 2019 (licences valables jusqu'en 2034).

**6 CHARGES DE PERSONNEL**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Charges de personnel</b>	<b>5 346</b>	<b>5 855</b>	<b>6 039</b>	<b>183</b>	<b>3,1</b>
Charges salariales y c. location de services	4 506	4 675	4 775	100	2,1
Charges de prévoyance	378	696	698	2	0,3
Prestations sociales et autres charges de personnel	461	484	566	82	16,8

Charges de prévoyance: l'écart important entre les résultats du compte 2018 et les chiffres budgétisés est dû à une différence de calcul. Dans le compte, les charges de prévoyance sont présentées selon la norme IPSAS 39. Cette norme n'est pas appliquée au budget, où seules figurent les charges prévues au titre de la prévoyance (essentiellement les cotisations de l'employeur).

Le commentaire relatif à l'évolution des charges de personnel figure au chap. A 41.

**7 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Charges de biens et serv. et charges d'exploit.</b>	<b>3 938</b>	<b>4 282</b>	<b>4 329</b>	<b>47</b>	<b>1,1</b>
Charges de matériel et de marchandises	104	134	129	-4	-3,4
Charges d'exploitation	3 358	3 668	3 664	-4	-0,1
Immeubles	494	502	478	-24	-4,9
Loyers et fermages	184	194	180	-14	-7,3
Informatique	470	611	619	7	1,2
Conseil et recherche sur mandat	181	213	189	-24	-11,4
Charges d'exploitation de l'armée	768	774	761	-14	-1,7
Prestations de service externes	456	515	510	-6	-1,1
Amortissement de créances	188	107	151	44	40,7
Autres charges d'exploitation	616	750	777	27	3,6
Charges, routes nationales	476	480	536	56	11,7

Les *charges de matériel et de marchandises* sont sollicitées, pour une part de plus de 80 %, par le domaine de la défense, l'Office fédéral des constructions et de la logistique et Swissmint.

Les chap. A 42 «Conseil et prestations de services externes» et A 43 «Technologies de l'information et de la communication» fournissent de plus amples informations concernant le détail des *charges d'exploitation*.

Une partie de l'apport au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA) est budgétisée avec les *charges liées aux routes nationales*. Depuis 2018, les charges requises pour l'exploitation et l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA. Défini en détail par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut pas être influencé.

**8 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Charges et investissements en matière d'armement</b>	<b>1 399</b>	<b>1 784</b>	<b>1 878</b>	<b>93</b>	<b>5,2</b>
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	142	150	146	-4	-2,9
Équipement personnel et matériel à renouveler	343	340	340	0	0,0
Matériel d'armement	914	1 294	1 392	98	7,6
<i>dont charges d'armement</i>	<i>511</i>	<i>764</i>	<i>792</i>	<i>28</i>	<i>3,6</i>
<i>dont investissements dans l'armement</i>	<i>403</i>	<i>530</i>	<i>600</i>	<i>70</i>	<i>13,2</i>

Après avoir déjà connu une forte hausse l'année précédente, les charges d'armement et les investissements en matière d'armement affichent à nouveau une croissance notable en 2020. Celle-ci est liée aux programmes d'armement d'envergure approuvés ces dernières années par le Parlement et qui engendrent des besoins financiers accrus en 2020. Sur un total de près de 1,9 milliard requis à ce titre, un montant de 600 millions concerne les investissements en matière d'armement.

Le commentaire détaillé à ce sujet figure dans le tome 2A, 525 Défense, crédit A202.0101.

**9 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles</b>	<b>3 140</b>	<b>3 141</b>	<b>3 151</b>	<b>10</b>	<b>0,3</b>
Biens-fonds	10	7	7	0	-0,9
Bâtiments	587	610	616	6	0,9
Matériel d'armement	669	700	700	0	0,0
Biens meubles	104	132	115	-17	-13,2
Immobilisations incorporelles	60	69	74	4	6,2
Routes nationales	1 710	1 623	1 640	17	1,1

Les amortissements sont effectués de manière linéaire, en fonction de la durée estimée pour l'utilisation des immobilisations. Aucune modification de la durée d'utilisation attendue n'est à signaler par rapport aux années précédentes.

**10 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>	<b>9 784</b>	<b>9 262</b>	<b>10 940</b>	<b>1 679</b>	<b>18,1</b>
Parts des cantons	5 610	5 538	6 821	1 282	23,2
Impôt fédéral direct	3 840	3 894	5 129	1 234	31,7
Impôt anticipé	821	695	774	79	11,4
Redevance sur le trafic des poids lourds	523	526	518	-8	-1,5
Contributions routières générales	358	354	331	-24	-6,7
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34	36	36	0	0,0
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	25	24	24	0	-0,4
Cantons sans routes nationales	7	7	7	0	0,7
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	3	2	2	0	-0,5
<b>Parts des assurances sociales</b>	<b>2 925</b>	<b>2 779</b>	<b>3 317</b>	<b>538</b>	<b>19,4</b>
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 408	2 507	3 043	536	21,4
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	274	272	274	2	0,7
Supplément de TVA en faveur de l'AI	244	-	-	-	-
<b>Redistribution des taxes d'incitation</b>	<b>1 249</b>	<b>944</b>	<b>802</b>	<b>-142</b>	<b>-15,0</b>
Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	1 136	834	700	-134	-16,0
Redistribution de la taxe d'incitation COV	114	110	102	-8	-7,1
Remboursement de contributions et indemnités	-2	-	-	-	-

Ce groupe de comptes comprend les parts de revenus reversées aux cantons et aux assurances sociales ou, pour ce qui est des taxes d'incitation, remboursées à la population et aux milieux économiques. Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne peuvent pas être influencées.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.



**11 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques</b>	<b>1 625</b>	<b>1 681</b>	<b>1 647</b>	<b>-34</b>	<b>-2,0</b>
Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 223	1 220	1 145	-74	-6,1
Mesures d'intégration des étrangers	184	225	257	32	14,0
Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	55	56	67	11	19,4
Coûts d'exécution et aide au retour, général	33	41	33	-8	-18,5
Contrôles policiers du trafic des poids lourds	27	29	29	0	0,0
Autres indemnités à des collectivités publiques	102	110	115	5	5,0

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent, partiellement ou intégralement, une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération en vertu de la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

**12 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Charges pour contributions à de propres institutions</b>	<b>4 049</b>	<b>4 105</b>	<b>4 057</b>	<b>-47</b>	<b>-1,2</b>
Contribution financière au domaine des EPF	2 357	2 365	2 385	20	0,8
Transport régional des voyageurs	495	517	525	8	1,5
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	442	465	387	-79	-16,9
Contribution financière à Innosuisse	231	256	250	-6	-2,4
Contribution aux loyers du domaine des EPF	269	244	244	1	0,2
Contribution à Pro Helvetia	40	41	43	2	3,7
Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43	35	43	7	21,2
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37	40	40	0	-0,1
Contribution au Musée national suisse	30	31	32	1	3,4
Autres contributions à de propres institutions	104	110	109	-1	-0,6

Les contributions à de propres institutions sont en principe influençables, à l'exception des contributions aux loyers telles que les contributions aux loyers du domaine des EPF. Celles-ci équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

D'un montant total de 1027 millions (budget 2019: 1006 mio), les contributions en faveur du transport régional des voyageurs sont réparties entre les contributions à de propres institutions (CFF, CarPostal SA) et les contributions à des tiers (autres entreprises de transport concessionnaires).

Les commentaires relatifs aux contributions à de propres institutions sont inclus dans les exposés des motifs concernant les crédits figurant dans le tome 2.

**13 CONTRIBUTIONS À DES TIERS**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Charges pour contributions à des tiers</b>	<b>15 713</b>	<b>16 115</b>	<b>16 224</b>	<b>109</b>	<b>0,7</b>
Péréquation financière	3 339	3 415	3 478	63	1,9
Péréquation des ressources	2 423	2 505	2 574	70	2,8
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	359	362	364	3	0,7
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	359	362	364	3	0,7
Compensation des cas de rigueur, RPT	198	186	175	-12	-6,3
<b>Organisations internationales</b>	<b>2 243</b>	<b>2 363</b>	<b>2 427</b>	<b>64</b>	<b>2,7</b>
Programmes de recherche de l'UE	529	570	590	20	3,5
Coopération multilatérale au développement	311	304	330	26	8,6
Soutien financier à des actions humanitaires	225	258	265	7	2,9
Reconstitution des ressources de l'IDA	174	206	213	7	3,3
Agence spatiale européenne (ESA)	177	183	183	0	0,1
Actions spécifiques de la coopération au développement	155	193	145	-48	-24,6
Contributions de la Suisse à l'ONU	107	106	109	3	2,5
Autres organisations internationales	566	543	591	49	9,0
<b>Autres contributions à des tiers</b>	<b>10 131</b>	<b>10 338</b>	<b>10 320</b>	<b>-19</b>	<b>-0,2</b>
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 805	2 815	2 809	-6	-0,2
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 006	1 104	1 133	29	2,6
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	828	856	854	-2	-0,2
Actions spécifiques de la coopération au développement	614	655	699	44	6,7
Contributions de base Universités LEHE	684	705	693	-12	-1,7
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	536	548	544	-4	-0,8
Transport régional des voyageurs	476	489	502	13	2,6
Suppléments accordés à l'économie laitière	293	372	372	0	0,0
Coopération économique au développement	200	213	218	5	2,1
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	188	185	206	22	11,8
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	142	126	121	-5	-3,8
Aide aux pays de l'Est	107	108	117	8	7,5
Forêts	116	119	116	-3	-2,6
Activités J+S et formation des cadres	90	105	109	4	3,5
Établissements de recherche d'importance nationale	102	105	103	-2	-1,8
Diverses contributions à des tiers	1 943	1 833	1 724	-109	-5,9

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération. Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les contributions au titre de la péréquation financière ne sont pas influençables à court terme. Les autres contributions bénéficient, en général, d'une marge de manœuvre plus importante.

D'un montant total de 1027 millions (budget 2019: 1006 mio), les contributions en faveur du transport régional des voyageurs sont réparties entre les contributions à de propres institutions (CFF, CarPostal SA) et les contributions à des tiers (autres entreprises de transport concessionnaires).

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

**14 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Charges au titre des contributions aux assurances sociales</b>	<b>17 206</b>	<b>17 787</b>	<b>18 394</b>	<b>607</b>	<b>3,4</b>
Assurances sociales de la Confédération	12 722	13 118	13 667	549	4,2
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	8 631	8 860	9 295	435	4,9
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 601	3 752	3 792	40	1,1
Prestations versées par la Confédération à l'AC	490	508	584	76	14,9
Remboursement de subventions	-1	-2	-4	2	106,3
<b>Autres assurances sociales</b>	<b>4 484</b>	<b>4 668</b>	<b>4 727</b>	<b>58</b>	<b>1,3</b>
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 746	2 891	2 933	42	1,5
Prestations complémentaires à l'AVS	777	834	821	-13	-1,6
Prestations complémentaires à l'AI	761	754	792	38	5,0
Prestations de l'assurance militaire	125	112	107	-6	-5,0
Allocations familiales dans l'agriculture	55	53	50	-3	-4,9
Autres cotisations aux autres assurances sociales	21	24	24	0	-1,4

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

Les commentaires détaillés sur l'évolution des dépenses figurent au chapitre concernant le groupe de tâches de la prévoyance sociale (chap. A 91) et dans les exposés des motifs relatifs aux différents crédits dans le tome 2 (en particulier 316 OFSP, 318 OFAS et 704 SECO).

**15 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Réévaluation de contrib. à des investissements</b>	<b>5 829</b>	<b>6 740</b>	<b>7 003</b>	<b>263</b>	<b>3,9</b>
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	3 659	3 809	4 013	204	5,3
Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 288	1 311	1 290	-21	-1,6
Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	150	338	426	89	26,3
Programme Bâtiments	262	378	371	-7	-1,9
Routes principales	168	168	141	-28	-16,3
Protection contre les crues	109	122	130	8	6,1
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	79	89	104	16	17,6
Nature et paysage	73	74	82	8	10,5
Améliorations structurelles dans l'agriculture	82	83	81	-2	-2,6
Stations d'épuration des eaux usées	44	40	55	15	37,5
Remboursement de contributions à des investissements	-200	-	-20	-20	-
Autres réévaluations	114	328	330	3	0,8

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers (subventions), que les bénéficiaires utilisent pour financer des investissements. L'octroi de contributions à des investissements ne confère aucun droit de propriété auprès de la Confédération. C'est pourquoi les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % et ne sont pas portées au bilan.

**16 RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS**

<b>mio CHF</b>	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>B</b>
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Réévaluation</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>6</b>
Prêts	12	20	6
Trafic	2	0	-
Agriculture	-	-	-
Construction de logements à caractère social	1	12	-
Autres secteurs économiques	-	-	-
Autres groupes de tâches	9	7	6
<b>Participations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Banques de développement	-	-	-
Entreprises de transport concessionnaires	-	-	-
Autres participations	-	-	-

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence (réévaluation) est comptabilisée sans incidence financière avec les charges de transfert.

En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers.

**17 RÉSULTAT FINANCIER**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Résultat financier</b>	<b>-818</b>	<b>-762</b>	<b>-672</b>	<b>90</b>	<b>11,9</b>
Revenus financiers	390	355	320	-35	-9,9
Revenus d'intérêts	310	334	293	-41	-12,2
Revenus des intérêts, avance au FIF	99	85	65	-20	-23,6
Revenus des intérêts, capital. prêts issus du patrim. admin.	57	56	44	-12	-21,6
Autres revenus d'intérêts	155	193	184	-9	-4,4
Gains de change	48	3	3	-1	-22,0
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	8	1	1	0	0,0
Revenus financiers divers	24	16	22	6	38,3
<b>Charges financières</b>	<b>1 208</b>	<b>1 117</b>	<b>991</b>	<b>-126</b>	<b>-11,3</b>
Charges d'intérêts	1 139	1 070	948	-122	-11,4
Charges d'intérêts brutes, emprunts	1 191	1 144	1 035	-109	-9,5
Autres charges d'intérêts brutes	13	14	14	0	-2,0
Charges liées aux intérêts négatifs	-64	-88	-101	-13	-15,0
Pertes de change, instruments financiers	2	-	-	-	-
Pertes de change	9	0	0	0	33,3
Charges de financement	49	47	43	-3	-7,2
Dépréciations, prêts et participations	8	0	0	0	-15,8

L'amélioration du *résultat financier* de 90 millions en 2020 est avant tout imputable à la poursuite de la diminution de la dette liée aux emprunts et au bas niveau persistant des taux d'intérêt.

**REVENUS FINANCIERS**

*Revenus d'intérêts provenant de l'avance accordée au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*: en raison du niveau toujours faible des taux d'intérêt, les avances arrivant à échéance sont renouvelées à un taux d'intérêt très bas à long terme (- 20 mio).

Des *revenus issus de la capitalisation de prêts du patrimoine administratif* sont obtenus dans le cas de prêts accordés à des conditions préférentielles (voir le ch. 41/16). Ces prêts sont essentiellement octroyés à l'agriculture (18 mio), aux entreprises du transport régional de voyageurs (14 mio) et à des organisations internationales telles que la Fondation des immeubles FIPOI (8 mio).

À l'exception des différences de change sur les intérêts moratoires comptabilisés avec les revenus fiscaux, les *gains de change* ne sont pas budgétisés.

**CHARGES FINANCIÈRES**

Le portefeuille des emprunts devrait diminuer et atteindre le montant nominal de 59,4 milliards à fin 2020. Les *charges d'intérêts brutes liées aux emprunts* régressent ainsi de 109 millions.

Des *charges d'intérêts négatives* (réduction de charges) résultent de la rémunération négative des créances comptables à court terme (47 mio) et de certains emprunts (54 mio).

Les *charges de financement* fléchissent de 3 millions. En effet, la dette de la Confédération sur le marché des capitaux est en baisse, de même que les commissions perçues lors de nouvelles émissions d'emprunts fédéraux.

Les *pertes de change* ne sont pas budgétisées.

**18 RÉSULTAT DE PARTICIPATIONS**

mio CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
<b>Résultat de participations</b>	<b>2 400</b>	<b>1 641</b>	<b>1 561</b>	<b>-80</b>	<b>-4,9</b>
Dividendes Swisscom	581	581	581	0	0,0
Dividendes Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes RUAG	40	40	30	-10	-25,0
Prêts conditionnellement remboursables accordés à des ETC	913	821	750	-71	-8,6
Effets ne pouvant pas être budgétisés	667				

Le résultat des participations devrait régresser de 80 millions en 2020 en raison, d'une part, d'un léger recul des dividendes versés par RUAG et, d'autre part, de la diminution des prêts de la Confédération, comptabilisés avec le capital propre, accordés aux entreprises de transport concessionnaires dans lesquelles la Confédération détient des participations.

Le montant prévu au budget 2020 au titre des *dividendes versés* par les entreprises liées à la Confédération est de 811 millions.

- *Swisscom*: conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom SA pour la période 2018-2021, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle mène une politique en matière de dividendes conforme au principe de la constance et qu'elle verse des dividendes attrayants en comparaison avec d'autres entreprises suisses cotées en bourse. Ce faisant, Swisscom doit tenir compte des exigences liées à une activité durable en matière d'investissements, à un ratio de fonds propres tenant compte des risques et usuelle dans la branche ainsi qu'à un accès toujours facile aux marchés des capitaux. L'hypothèse retenue est que la Confédération continuera de détenir 26,4 millions d'actions (50,95 %) et qu'elle recevra un dividende de 22 francs par action. Les dividendes distribués s'élèvent, par conséquent, à 581 millions.
- *Poste*: en vertu des objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2017 à 2020, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle mène une politique en matière de dividendes conforme au principe de la constance. À cet égard, elle est tenue de prendre en considération les exigences liées à une activité d'investissement durable et à un ratio de fonds propres tenant compte des risques, en particulier pour PostFinance SA. La Poste Suisse est intégralement détenue par la Confédération. Le budget 2020 prévoit, comme jusqu'ici, le versement de dividendes pour un montant de 200 millions.
- *RUAG*: Conformément au projet concernant les objectifs stratégiques assignés à la société de participation selon la LEAC pour la période 2020-2023 (ACF du 26.6.2019; société de participation détenant des participations dans RUAG MRO Holding et RUAG International), le Conseil fédéral attend de l'entreprise qu'elle verse des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net de RUAG International. La Confédération détient l'intégralité des actions de la société de participation selon la LEAC. Compte tenu de l'évolution de l'activité de l'entreprise, du processus de désenchevêtrement en cours et du développement de RUAG, 30 millions sont budgétisés pour 2020, soit 10 millions de moins que le montant prévu au budget 2019 et que le dividende versé en 2018.

Les entreprises de transport concessionnaires (ETC) ou les gestionnaires d'infrastructure (GI) se verront attribuer, en 2020, un montant de quelque 750 millions sous la forme de *prêts remboursables conditionnellement* prélevés sur le fonds d'infrastructure ferroviaire et destinés au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir le compte spécial Fonds d'infrastructure ferroviaire, tome 1, chap. D 1). En vertu des normes IPSAS, ces prêts sont comptabilisés avec le capital propre, ce qui se traduit par une progression du résultat des participations de la Confédération dans ces entreprises (CFF, BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique SA, Matterhorn Gotthard Infrastruktur, etc.).

Les participations dans des entreprises associées (Swisscom, Poste, RUAG, CFF et autres ETC) sont évaluées sur la base de leurs valeurs de mise en équivalence, qui correspondent à la part que la Confédération détient dans le capital propre de ces entreprises.

L'évolution des valeurs de mise en équivalence échappe en partie à des prévisions, car elle dépend des variations du capital propre (voir aussi le tome 2, 601 AFF/E140.0109). Afin de simplifier les prévisions, le budget est fondé sur l'hypothèse que les bénéfices réalisés correspondent aux bénéfices distribués, ce qui permet de neutraliser les répercussions sur les valeurs de mise en équivalence. Les différentes activités courantes des entreprises peuvent également engendrer d'autres variations des valeurs de mise en équivalence, lesquelles ne peuvent guère faire l'objet de prévisions réalistes.

## 19 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Le résultat du compte de la Confédération est présenté selon deux perspectives distinctes: le compte de résultats et le compte de financement.

Le *compte de résultats* est établi selon des normes généralement reconnues. Le résultat annuel est calculé en application du principe de la comptabilisation par exercice.

Le *compte de financement* présente une structure axée sur les exigences du frein à l'endettement. Le résultat de financement constitue l'indicateur de base sur lequel se fonde la gestion des finances fédérales.

### ÉCARTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	B 2020
<b>Solde du compte de résultats</b>	<b>1 639</b>
Participations de la Confédération	-749
Amortissements p. r. aux investissements	-225
Transferts entre périodes	-75
<b>Résultat du compte de financement</b>	<b>590</b>

Les différences entre les deux types de comptes sont présentées brièvement pour les trois domaines suivants: les participations de la Confédération, les amortissements et les investissements ainsi que les décalages d'exercice.

### PARTICIPATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Le *compte de financement* prend en considération non pas la part de la Confédération dans le résultat annuel des participations (montant budgétisé: 1561 mio), mais uniquement les dividendes effectivement encaissés (montant budgétisé: 812 mio). Dans l'optique du compte de financement, le résultat annuel des participations ne constitue pas un élément déterminant, car la majeure partie du montant obtenu à ce titre est affecté au développement des activités de l'entreprise concernée. Ne joue un rôle décisif pour la gestion des finances fédérales que le montant versé à la Confédération en sa qualité de propriétaire. Le *compte de résultats*, en revanche, enregistre la part dans le résultat annuel des entreprises.

### AMORTISSEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Le *compte de financement* prend en considération non pas les amortissements, mais les investissements effectifs consentis au cours de l'exercice (- 3634 mio). Les amortissements ne fournissent pas d'indication utile à la gestion politique, car la diminution de la valeur d'un actif immobilisé résulte de décisions prises précédemment en matière d'investissement et ne peut plus être influencée. Le *compte de résultats*, en revanche, enregistre la diminution, avec incidence sur le résultat annuel, de la valeur du patrimoine inscrit au bilan (sous la forme d'amortissements; 3151 mio) ainsi que les prélèvements effectués sur les stocks (munitions 160 mio; autre stocks 98 mio).

### DÉCALAGES D'EXERCICES

Certaines transactions figurant au *compte de financement* ne répondent pas entièrement au principe de la comptabilisation par exercice. C'est la raison pour laquelle le solde 2020 du compte de financement affiche un montant inférieur de 75 millions à celui du *compte de résultats*.

## PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTATS AU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	B 2020	Participations de la Confédération	Amortissements p. r. aux investissements	Décalages d'exercices	B 2020	
<b>Compte de résultats</b>						<b>Compte de financement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 639</b>	<b>-749</b>	<b>-225</b>	<b>-75</b>	<b>590</b>	<b>Solde de financement</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>750</b>	<b>-</b>	<b>-225</b>	<b>-3</b>	<b>522</b>	<b>Solde de financement opérationnel</b>
Revenus opérationnels	73 972	-	-	-120	73 852	Recettes opérationnelles
Revenus fiscaux	71 162	-	-	-11	71 151	Recettes fiscales
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 253	-	-	-	12 253	Impôt fédéral direct, personnes physiques
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 789	-	-	-	11 789	Impôt fédéral direct, personnes morales
Impôt anticipé	7 873	-	-	-	7 873	Impôt anticipé
Droits de timbre	2 170	-	-	-	2 170	Droits de timbre
Taxe sur la valeur ajoutée	23 590	-	-	-	23 590	Taxe sur la valeur ajoutée
Autres impôts à la consommation	8 218	-	-	-	8 218	Autres impôts à la consommation
Revenus fiscaux divers	5 269	-	-	-11	5 258	Recettes fiscales diverses
Patentes et concessions	907	-	-	23	930	Patentes et concessions
Autres revenus	1 815	-	-	-44	1 771	Autres recettes courantes
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	1	-	-	-1	-	Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Revenus de transactions extraordinaires	87	-	-	-87	-	Recettes extraordinaires
Charges opérationnelles	73 223	-	225	-117	73 330	Dépenses opérationnelles
Charges propres	14 797	-	225	-11	15 011	Dépenses propres
Charges de personnel	6 039	-	-	-	6 039	Dépenses de personnel
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 329	-	-98	-11	4 220	Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.
Charges d'armement	1 278	-	-160	-	1 118	Dépenses d'armement
Amortissements	3 151	-	-3 151	-	-	Amortissements
Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)	-	-	3 634	-	3 634	Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)
Charges de transfert	58 272	-	-	48	58 319	Dépenses de transfert
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 940	-	-	-	10 940	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
Indemnités à des collectivités publiques	1 647	-	-	-1	1 646	Indemnités à des collectivités publiques
Contributions à de propres institutions	4 057	-	-	-3	4 054	Contributions à de propres institutions
Contributions à des tiers	16 224	-	-	-17	16 207	Contributions à des tiers
Contributions aux assurances sociales	18 394	-	-	75	18 469	Contributions aux assurances sociales
Réévaluation de contrib. à des investissements	7 003	-	-	-	7 003	Propres contributions à des investissements (chiffres nets)
Réévaluation de prêts et de participations	6	-	-	-6	-	Réévaluation de prêts et de participations
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	154	-	-	-154	-	Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Charges de transactions extraordinaires	-	-	-	-	-	Dépenses extraordinaires
<b>Résultat financier</b>	<b>-672</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-72</b>	<b>-744</b>	<b>Résultat financier</b>
Revenus financiers	320	-	-	-62	258	Recettes financières
Charges financières	991	-	-	10	1 002	Dépenses financières
Charges d'intérêts	948	-	-	11	959	Dépenses d'intérêts
Autres charges financières	44	-	-	-1	43	Autres dépenses financières
<b>Résultat de participations</b>	<b>1 561</b>	<b>-749</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>812</b>	<b>Recettes de participations</b>
Évaluation à la valeur de mise en équivalence	1 561	-1 561	-	-	-	Évaluation à la valeur de mise en équivalence
Recettes de participations	-	812	-	-	812	Recettes de participations



## 5 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

### 51 INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT BUDGET

Le présent budget porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. En vertu de l'art. 2 LFC, son champ d'application s'étend aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlimentaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Sont gérés en tant que comptes spéciaux le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

#### BASES LÉGALES RÉGISSANT LA BUDGÉTISATION ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES

L'élaboration du budget et du compte se fonde essentiellement sur les bases légales suivantes:

- loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

#### CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective*: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice). Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

#### PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Les principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation s'appliquent tant au budget qu'au compte. Ils ne sont toutefois présentés de manière détaillée que dans le compte. Aucune modification n'est à signaler par rapport aux principes décrits dans le cadre du compte 2018 (voir le compte d'État 2018, tome 1).







# 1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

## 11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

Dans le cadre du budget 2020, le Conseil fédéral propose l'adoption de 21 crédits d'engagement et crédits additionnels pour un montant de 3,1 milliards. Un autre crédit d'engagement doit être prolongé.

Ci-après, les crédits d'engagement et crédits additionnels sollicités dans le cadre du budget 2020 sont représentés par groupes de tâches et brièvement commentés. Sur les 22 crédits sollicités, 19 sont soumis au frein aux dépenses.

### CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

#### 570 Office fédéral de topographie

V0151.03 Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2020-2023

Crédit d'engagement sollicité: 59,8 millions

La mensuration officielle est un instrument important pour garantir l'application de dispositions de droit privé relatives aux biens-fonds. Les bases légales s'y rapportant se trouvent dans le code civil (CC) et dans la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo). Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) met en particulier à disposition des informations relatives aux restrictions à la propriété foncière. Il est inscrit dans la LGéo et dans l'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP). La mensuration officielle et le cadastre RDPPF sont des tâches qui relèvent de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons et sont exécutées par les cantons. Pour l'indemnisation des prestations cantonales par la Confédération, un crédit d'engagement portant sur 4 ans est à chaque fois sollicité. Les besoins pour la nouvelle période (2020 à 2023) se montent à 59,8 millions.

#### 801 Secrétariat général du DETEC

V0326.00 Plateforme de cyberadministration DETEC 2020-2022

Crédit d'engagement sollicité: 17,1 millions

La stratégie départementale du DETEC prévoit l'exploitation systématique des possibilités d'améliorer les procédures telles que l'octroi de concessions ou l'approbation de plans ainsi que l'aménagement, en principe électronique et sans rupture de média, des processus opérationnels. À titre de base pour les futurs développements de la cyberadministration au DETEC, il convient, par conséquent, de développer et de réaliser une plateforme informatique départementale dans laquelle de nombreux processus opérationnels de cyberadministration du DETEC seront intégrés. Un crédit d'engagement de 17,1 millions est nécessaire à la mise en place de la plateforme de cyberadministration du DETEC pendant les années 2020 à 2022. Les coûts du programme «Cyberadministration DETEC» – lequel est assorti de priorités appropriées – seront financés à partir des budgets existants.

### RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

#### 500 Secrétariat général du DDPS

V0111.04 Promotion de la paix 2020-2023

Crédit d'engagement sollicité: 18,2 millions

Un crédit d'engagement quadriennal de 18,2 millions est sollicité pour la promotion militaire de la paix. Ce crédit sert, d'une part, à soutenir le Centre de politique de sécurité (Center for Security Studies, CSS) de l'EPF de Zurich. Cet institut est devenu un centre de compétences pour la politique de sécurité nationale et internationale et contribue aux discussions, à la recherche et à la formation en matière de politique de sécurité en Suisse et à l'étranger. D'autre part, le SG-DDPS contribue à des projets de coopération par l'intermédiaire de la promotion de la paix. Des projets servant les intérêts de la Suisse

en matière de politique de sécurité bénéficient ainsi d'un soutien ponctuel. Pendant la période 2020 à 2023, il s'agit, en particulier, de continuer de soutenir la présence multinationale à la frontière égypto-israélienne et à la frontière égypto-palestinienne dans le Sinaï.

## SÉCURITÉ

### 403 fedpol

V0321.00 Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 105,6 millions

L'Office fédéral de la police (fedpol) assure, en collaboration avec les corps de police cantonaux, la protection des autorités et des bâtiments de la Confédération ainsi que celle des personnes et des bâtiments dont la Confédération doit garantir la sécurité en vertu du droit international public. L'ampleur des mesures de protection est à chaque fois régie par l'évaluation de la menace établie par la Confédération et par les mandats confiés aux cantons en fonction de cette évaluation. Lorsque des cantons doivent assumer des tâches de protection de grande ampleur sur mandat de fedpol, la Confédération leur octroie une indemnité appropriée. Des accords sont passés avec les différentes collectivités sur la base de prestations et d'objectifs définis en matière de prestations. Étant donné que, dans le cadre de ces accords, des engagements pluriannuels sont contractés pour des tâches de protection permanentes ou périodiques, un crédit d'engagement est sollicité.

### 525 Défense

V0249.01 Préparation en vue d'une pandémie 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 50,0 millions

Un crédit d'engagement de 50 millions est sollicité pour réserver des capacités de production de vaccins en cas de pandémie d'influenza. La Suisse s'assure ainsi, dans l'hypothèse d'une pandémie dans les cinq prochaines années, les capacités de production d'une quantité suffisante de vaccins sûrs et efficaces. En cas de pandémie, les vaccins constituent une denrée rare à l'échelle mondiale. Un contrat de réservation garantit, par conséquent, la disponibilité de vaccins en cas d'événement et donc la meilleure protection possible pour la population. La base légale permettant de conclure un contrat avec le fabricant Seqirus SA est fournie par l'ordonnance sur les épidémies (OEp).

V0322.00 Renouvellement du système d'information et d'intervention (SII)

Crédit d'engagement sollicité: 17,7 millions

Un crédit d'engagement de 17,7 millions est sollicité pour le renouvellement du système d'information et d'intervention (SII). La maîtrise d'événements sanitaires d'ampleur relativement faible (carambolage, grave incendie, etc.) est susceptible de nécessiter le recours à des moyens provenant de toute la Suisse. Malgré l'existence de directions d'intervention régionales, cela peut se traduire par la nécessité de disposer d'une vue d'ensemble des moyens et ressources sanitaires disponibles sur le plan national. Pour les événements d'une certaine ampleur (épidémie, tremblement de terre, etc.), une coordination des moyens à l'échelon fédéral est indispensable. Pour que la Confédération puisse mieux assumer cette tâche, le Service sanitaire coordonné (SSC) a développé le SII et l'a introduit auprès de ses partenaires (cantons, armée, centrale d'appels d'urgence, hôpitaux, care teams, etc.). Après plus de 14 années d'exploitation, le système actuel doit être remplacé par une nouvelle application informatique pour des raisons technologiques et administratives.

## FORMATION ET RECHERCHE

### 620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0324.00 Constructions EPF 2020, crédit-cadre

Crédit d'engagement sollicité: 181,0 millions

Ce crédit-cadre sert au financement de tâches de gestion immobilière et d'études de projet. À cela s'ajoutent des projets d'un montant inférieur à 10 millions, par exemple pour des mesures de remise en état ou des constructions urgentes et imprévues. La plupart de ces projets de construction consistent en l'adaptation d'objets à de nouvelles affectations et en assainissements requis pour des raisons de sécurité afin de maintenir

la valeur et les fonctions des immeubles ou de respecter les conditions imposées par les autorités. Ce crédit-cadre sert également à couvrir les dépenses prévues par l'Institut Paul Scherrer (IPS) pour le démantèlement des installations nucléaires appartenant à la Confédération.

V0324.01 Constructions EPF 2020, réalisation réseau de froid, Centrale

Crédit d'engagement sollicité: 15,2 millions

La réalisation des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étapes du réseau de froid à la Centrale de l'EPF permet de garantir l'approvisionnement, de connecter les bâtiments du domaine Électrotechnique et d'effectuer les préparatifs en vue de l'éventuelle utilisation de l'eau du lac. Il n'est désormais plus nécessaire de sécuriser individuellement chaque centrale de froid. De plus, le regroupement de toutes les centrales permet de couvrir les besoins de froid de manière plus souple. La mise en chantier est prévue pour le début de 2020 et la mise en service, d'ici au milieu de 2022.

V0324.02 Constructions EPF 2020, construction du Discovery Learning Lab EL

Crédit d'engagement sollicité: 15,0 millions

La construction du Discovery Learning Lab EL est réalisée en remplacement d'un ouvrage qui relie deux bâtiments existants et est devenu inutilisable. Cette construction contribue donc aussi à la densification constante du campus de l'EPFL. Le bâtiment est construit conformément à la norme Minergie-P. Des triples vitrages sont prévus pour les façades, et la toiture en dents de scie introduit une quantité suffisante de lumière du jour tout en étant équipée de panneaux photovoltaïques. La mise en chantier est prévue pour janvier 2020 et la mise en service, d'ici à la fin de 2021.

## CULTURE ET LOISIRS

### 504 Office fédéral du sport

V0290.00 Refonte de la banque de données nationale pour le sport (BDNS)

Crédit additionnel sollicité: 6,6 millions

Après 15 années d'exploitation, le remplacement de la banque de données nationale pour le sport (BDNS) par une nouvelle application informatique spécialisée est nécessaire du point de vue technologique et administratif. Le Parlement a, par conséquent, autorisé un crédit d'engagement de 11,2 millions dans le cadre du budget 2018. Le calcul des besoins financiers initiaux partait de l'idée qu'une solution standard pourrait être trouvée sur le marché pour les besoins de cette refonte. Cette hypothèse s'est révélée fautive. À cela se sont ajoutés des retards en raison d'un recours dans le cadre de la procédure OMC. La grande complexité du remplacement entraîne des besoins financiers accrus. Un crédit additionnel de 6,6 millions est par conséquent demandé au Parlement.

## TRAFIC

### 803 Office fédéral de l'aviation civile

V0268.01 Crédit-cadre financement spécial du trafic aérien 2020-2023

Crédit d'engagement sollicité: 243,0 millions

L'art. 87b Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Se fondant sur l'art. 37a de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), la Confédération accorde des contributions (a) aux mesures visant à limiter l'impact du trafic aérien sur l'environnement, (b) aux mesures destinées à protéger le trafic aérien contre les infractions (sûreté aérienne) et (c) aux mesures visant à promouvoir un niveau élevé de sécurité technique dans le trafic aérien (sécurité aérienne). Ces mesures sont mises en œuvre par l'intermédiaire du financement spécial du trafic aérien. Des engagements financiers pluriannuels sont contractés dans le cadre des décisions d'octroi de subvention correspondantes. Le crédit d'engagement actuel, d'un montant de 180 millions, comprend la période d'engagement 2017 à 2019. Un nouveau crédit d'engagement d'un montant de 243 millions est sollicité pour la période d'engagement 2020 à 2023. Ce montant tient compte des recettes affectées qui seront vraisemblablement disponibles ainsi que de la réduction du solde du financement spécial du trafic aérien.

V0325.00 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques

Crédit d'engagement sollicité: 29,3 millions

Les données aéronautiques sont des géodonnées relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol et aux obstacles à la navigation aérienne. D'après l'art. 40a de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Confédération a désormais compétence pour mettre en place et exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires, tâche qu'elle peut déléguer à une personne morale de droit privé. Un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC est prévu pour le transfert de cette tâche; cet appel d'offres comprend la mise en place pendant les années 2020 à 2023 (8,5 mio) et l'exploitation jusqu'en 2036 (20,8 mio).

## ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 810 Office fédéral de l'environnement

Dans le domaine de l'environnement, de nombreuses tâches sont exécutées de concert avec les cantons. Une part importante de ces tâches sont donc pilotées à l'aide de conventions-programmes. Ces dernières se sont révélées efficaces dans le domaine de l'environnement et doivent, par conséquent, être maintenues pour la prochaine période de programme, qui va de 2020 à 2024. Pour les projets dont la complexité et les effets sur l'organisation du territoire sont particulièrement élevés, qui doivent être harmonisés avec divers intérêts et coordonnés à tous les échelons (montant généralement > 5 mio), les contributions de la Confédération sont également octroyées sous la forme de projets individuels. Ce principe concerne en particulier les domaines de la protection contre les crues, de la protection contre les dangers naturels et de la revitalisation.

D'après l'art. 5, al. 5, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (RS 611.01), les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques de grande portée doivent, en règle générale, être soumis au Parlement au plus tard six mois après l'adoption du message sur le programme de la législature. Dans le cadre du message concernant le budget 2020, afin de se conformer au rythme du programme de la législature, les crédits d'engagement relevant du domaine de l'environnement doivent exceptionnellement être présentés pour une période de cinq ans (2020 à 2024). À partir de 2025, des crédits d'engagement seront à nouveau prévus pour une période de quatre ans; ils seront soumis au Parlement au moyen d'un message séparé, comme les autres arrêtés financiers pluriannuels.

Sur la base des crédits d'engagement sollicités avec le présent message et compte tenu du crédit d'ensemble pour la deuxième étape de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône qui a été soumis au Parlement par le biais du message du 14 décembre 2018, les dépenses pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement vont croître, en moyenne, de 3,4 % par an pendant la période 2019 à 2024 (abstraction faite des moyens destinés aux stations d'épuration des eaux et à l'alimentation du fonds de technologie, qui sont financés par l'intermédiaire de recettes affectées). Cette augmentation est nettement supérieure au renchérissement prévu. Ses causes essentielles résident, d'une part, dans les dépenses supplémentaires en lien avec la 3<sup>e</sup> correction du Rhône et, d'autre part, dans les dépenses supplémentaires consenties pour préserver la biodiversité (voir ci-après V0143.03 Nature et paysage).

V0141.03 Protection contre les crues 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 610 millions

Se fondant sur la loi sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), la Confédération verse des contributions aux mesures de protection contre les crues. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce font l'objet d'une indemnisation. Environ un tiers des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, tandis qu'environ deux tiers d'entre elles sont affectées à des projets individuels d'une certaine ampleur. Dans le domaine des conventions-programmes, les tâches doivent se poursuivre dans les proportions actuelles. En ce qui concerne les projets individuels, on table en



revanche sur une hausse des dépenses. Cette hausse est notamment due à la prochaine réalisation de grands projets de protection des villes de Zurich et de Berne ainsi que sur la Reuss, près de Lucerne. Le projet individuel «3<sup>e</sup> correction du Rhône» ne fait pas l'objet du présent crédit d'engagement (voir crédit d'engagement séparé).

#### V0143.03 Nature et paysage 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 475 millions

Se fondant sur la loi sur la protection de la nature et du paysage (RS 457), la Confédération verse, dans le cadre de conventions-programmes, des contributions pour les domaines de la biodiversité et du paysage. Les moyens financiers destinés à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action «Biodiversité Suisse» sont principalement gérés par l'intermédiaire de conventions-programmes relevant du crédit d'engagement Nature et paysage. À partir de 2021, il est prévu que des moyens supplémentaires de 36 millions au total soient fournis pour moitié par la Confédération et, pour une autre moitié, par les cantons afin de financer des mesures d'urgence en faveur de la biodiversité; le crédit d'engagement sollicité comprend l'augmentation prévue pour les moyens provenant de la Confédération. Dans le domaine du paysage, lors de la prochaine période de planification, les actuels domaines de promotion paysage, sites marécageux, parcs d'importance nationale et patrimoine mondial seront regroupés dans une convention-programme unique. Il s'agit ainsi de simplifier l'exécution et de renforcer la responsabilité des cantons.

#### V0144.03 Protection contre les dangers naturels 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 200 millions

Se fondant sur la loi sur les forêts (RS 921.0), la Confédération verse des indemnités pour la construction et la remise en état ainsi que pour l'assainissement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger des personnes, des zones habitées et des voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce sont indemnisés. Une bonne moitié des subventions est versée aux cantons dans le cadre de conventions-programmes. L'autre moitié des moyens financiers est versée sous la forme de contributions aux coûts de projets individuels particulièrement onéreux. Aucun changement fondamental n'est prévu pour la prochaine période d'engagement; pendant la période 2020 à 2024, il s'agira de nouveau, pour l'essentiel, d'aider les cantons à aménager le territoire à la lumière des cartes des dangers, à réaliser des analyses des risques et à élaborer des plans d'urgence, à compléter de façon ciblée les données de base sur les dangers et à recenser les ouvrages de protection.

#### V0145.03 Forêts 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 575 millions

Se fondant sur la loi sur les forêts (RS 921.0), la Confédération verse, dans le cadre de conventions-programmes, des contributions aux trois programmes «Forêts protectrices» (environ 73 mio par an), «Économie forestière» (env. 22 mio par an) et «Biodiversité en forêt» (env. 20 mio par an). Au cours de la période de programme 2020 à 2024, les tâches se poursuivent dans la même proportion; cependant, à la demande des cantons, l'exécution est simplifiée par le regroupement des trois programmes en une seule convention-programme «Forêts».

#### V0146.03 Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 15 millions

Avec les moyens sollicités par le biais du crédit d'engagement, la Confédération accorde des contributions dans le cadre de conventions-programmes pour les coûts de surveillance, par des gardes-chasses et des surveillants de réserve officiels, des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage. Les contributions prévues, qui se montent à quelque 3 millions de francs par année, sont versées en application de la loi sur la chasse (RS 922.0) et de la loi fédérale sur la pêche (RS 923.0). Les tâches doivent se poursuivre dans les proportions actuelles durant la période de programme 2020 à 2024.

V0201.00 3<sup>e</sup> correction du Rhône 2009-2020

Crédit d'engagement sollicité: prolongation jusqu'en 2020

Le 10 décembre 2009, le Parlement a autorisé, pour la première étape du projet de protection contre les crues «3<sup>e</sup> correction du Rhône», un crédit d'engagement d'un montant de 169 millions pour les années 2009 à 2014; il a prolongé ce crédit jusqu'en 2019 avec les arrêtés fédéraux concernant les budgets 2015, 2018 et 2019. Dans un message du 14 décembre 2018, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un crédit d'ensemble de 1022 millions pour la deuxième étape de financement de ce projet, laquelle débute en 2020. Dans le cadre du budget 2020, afin que d'éventuels retards dans les débats parlementaires ne se soldent pas par un arrêt provisoire des engagements, le crédit d'engagement actuel doit être prolongé une dernière fois jusqu'à la fin de 2020. Le montant déjà autorisé de 169 millions n'étant pas encore épuisé, une augmentation du crédit d'engagement n'est pas nécessaire.

## V0221.02 Revitalisation 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 180 millions

Se fondant sur la loi sur la protection des eaux (RS 814.20), la Confédération accorde des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les indemnités aux cantons sont en règle générale versées dans le cadre de conventions-programmes (quelque 20 mio par année); les projets particulièrement onéreux sont adoptés en tant que projets individuels. Les tâches doivent se poursuivre dans les proportions actuelles durant la période de programme 2020 à 2024.

## V0254.01 Évacuation des eaux 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 300 millions

Depuis 2016, sur la base de la loi sur la protection des eaux (RS 814.20), une taxe, dont le montant est fixé en fonction du nombre d'habitants raccordés, est perçue auprès des détenteurs de toutes les stations d'épuration (STEP) de Suisse. À l'aide de cette taxe à affectation obligatoire, la Confédération finance, conformément au principe de causalité, l'aménagement de certaines STEP de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le premier crédit d'engagement 2016 à 2019 (220 mio) a permis d'assainir huit STEP; les travaux ont commencé auprès de neuf STEP. Le crédit d'engagement qui est désormais sollicité pour la période suivante (2020 à 2024) vise à soutenir l'aménagement d'autres STEP: des projets de construction sont en cours d'élaboration auprès de quelque 25 STEP.

## V0323.00 Assainissement des débits résiduels 2020-2024

Crédit d'engagement sollicité: 18 millions

Se fondant sur la loi sur la protection des eaux, (RS 814.20, art. 80), la Confédération verse des indemnités aux cantons pour l'assainissement des débits résiduels. Sont assainis les cours d'eau qui souffrent fortement de prélèvements d'eau et qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal. Jusqu'à présent, les moyens disponibles n'ont que peu été utilisés, mais certains cantons ont toutefois élaboré des projets d'une certaine ampleur. Étant donné que la Confédération contracte des engagements pluriannuels pour de tels projets, un crédit d'engagement correspondant est sollicité.

## ÉCONOMIE

### 810 Office fédéral de l'environnement

V0223.00 Cautionnements du fonds de technologie

Crédit additionnel sollicité: 50 millions

D'après la loi sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71, art. 35), un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et versé au fonds de technologie. Ce dernier permet à la Confédération de cautionner des prêts à des entreprises afin de développer des installations et des procédés visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à permettre l'utilisation d'énergies renouvelables ou à promouvoir l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles. Le montant global des cautionnements est géré par l'intermédiaire d'un crédit d'engagement. En mai 2019, il existait 70 cautionnements d'un volume total de 92 millions. À la fin du même mois, on avait recensé trois sinistres représentant 2,4 millions au total; par ailleurs, 21 cautionnements étaient menacés en termes de liquidités ou de fonds propres.

Afin qu'il soit possible de continuer à satisfaire à la demande de cautionnements, le crédit d'engagement doit être augmenté de 150 millions actuellement à 200 millions. À la fin de 2018, le fonds disposait de 142 millions pour la couverture de pertes sur cautionnement. D'ici à la fin de 2020, des apports supplémentaires feront croître le solde du fonds à environ 190 millions. Par conséquent, l'augmentation du crédit d'engagement par rapport à la période précédente n'entraînera aucun risque financier supplémentaire pour la Confédération.

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

mio CHF		Crédits d'engage- ment (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieure- ment	Crédit d'engage- ment/ crédit additionnel sollicité
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>				<b>3 134,1</b>
Conditions institutionnelles et financières				59,8
570	Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2020-2023	V0151.03 A231.0115	-	59,8
Relations avec l'étranger – coopération internationale				18,2
500	Promotion de la paix 2020-2023	V0111.04 A231.0104	-	18,2
Sécurité				173,3
403	Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020-2024	V0321.00 A231.0149	-	105,6
525	Préparation en vue d'une pandémie 2020-2024	V0249.01 A200.0001	-	50,0
525	Renouvel. du système d'information et d'intervention (SII)	V0322.00 A200.0001	-	17,7
Formation et recherche				181,0
Constructions du domaine des EPF				
620	Constructions EPF 2020, crédit-cadre	V0324.00 A202.0134	-	181,0
Culture et loisirs				6,6
504	Refonte de la banque de données nationale pour le sport AF 14.12.2017	V0290.00 A200.0001	11,2	6,6
Trafic				272,3
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023	V0268.01 A231.0298 A231.0299 A231.0300	-	243,0
803	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	V0325.00 A231.0394	-	29,3
Environnement et aménagement du territoire				2 373,0
810	Protection contre les crues 2020-2024	V0141.03 A236.0124	-	610,0
810	Nature et paysage 2020-2024	V0143.03 A236.0123	-	475,0
810	Protection contre les dangers naturels 2020-2024	V0144.03 A236.0122	-	200,0
810	Forêts 2020-2024	V0145.03 A231.0327	-	575,0
810	Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024	V0146.03 A231.0323	-	15,0
810	3 <sup>e</sup> correction du Rhône 2009-2020* AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017 / 13.12.2018	V0201.00 A236.0124	169,0	-
810	Revitalisation 2020-2024	V0221.02 A236.0126	-	180,0
810	Évacuation des eaux 2020-2024	V0254.01 A236.0102	-	300,0
810	Assainissement des débits résiduels 2020-2024	V0323.00 A231.0326	-	18,0
Économie				50,0
810	Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012	V0223.00 A236.0127	150,0	50,0

\* Prolongation du crédit d'engagement «3<sup>e</sup> correction du Rhône 2009-2019»

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

mio CHF	Crédits d'engage- ment (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment/ crédit additionnel sollicité
<b>Non soumis au frein aux dépenses</b>			<b>47,3</b>
Conditions institutionnelles et financières			17,1
801 Plateforme de cyberadministration DETEC 2020-2022	V0326.00 A202.0147	-	17,1
Formation et recherche			30,2
Constructions du domaine des EPF			
620 Constructions EPF 2020, réalisation réseau de froid, Centr.	V0324.01 A202.0134	-	15,2
620 Constructions EPF 2020, constr. Discovery Learning Lab EL	V0324.02 A202.0134	-	15,0



## 2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

### 21 STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

#### DISPOSITION DE L'ORDONNANCE SUR LES FINANCES DE LA CONFÉDÉRATION

Depuis 2017, les unités administratives sont gérées par le biais d'enveloppes budgétaires dans leur domaine propre. Les enveloppes budgétaires comprennent, en principe (art. 30a LFC, RS 611.0; art. 27a OFC, RS 611.01):

- a. les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement;
- b. les revenus de fonctionnement et les recettes d'investissement.

Si les dépenses d'investissement représentent régulièrement plus de 20 % de l'enveloppe budgétaire ou plus de 50 millions, les dépenses et les recettes d'investissement sont comptabilisées dans des enveloppes budgétaires séparées.

Sont gérés hors des enveloppes budgétaires:

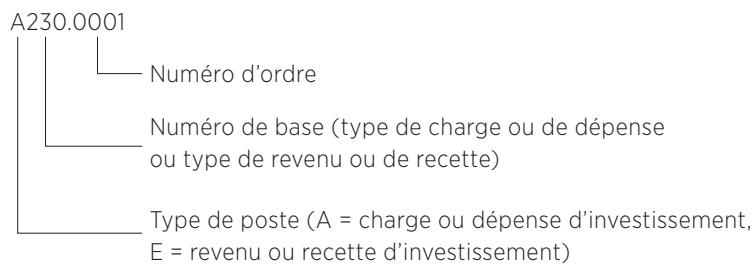
- c. les revenus fiscaux ainsi que les revenus de patentes et de concessions;
- d. les charges et les revenus financiers, lorsqu'ils dépassent un seuil défini;
- e. les recettes et les dépenses extraordinaires au sens des art. 13, al. 2, et 15 LFC;
- f. les crédits ponctuels: les projets importants peuvent entraîner de fortes variations annuelles au budget et restreindre les possibilités de comparaison sur plusieurs exercices. C'est pourquoi l'art. 30a, al. 5, LFC prévoit que les projets et mesures importants peuvent être gérés hors enveloppes budgétaires;
- g. les charges et les revenus liés au domaine des transferts.

#### STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

La structure de la numérotation des crédits repose sur les critères suivants:

- une numérotation différenciée pour les crédits budgétaires et les postes de revenus ainsi que pour les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses;
- le numéro d'identification de l'unité administrative compétente ne figure pas dans le numéro du crédit. Le numéro de l'unité administrative est indiqué en complément du crédit dans les rapports.

#### Numérotation



**STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES**

<b>Type de poste</b>		<b>Niveau 1</b>		<b>Niveau 2</b>		<b>Niveau 3</b>	
E	E1	Revenus/Recettes	E10	Domaine propre	E100	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	
					E101	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	
					E102	Postes ponctuels	
			E11	Revenus fiscaux	E110	Revenus fiscaux	
			E12	Patentes et concessions	E120	Patentes et concessions	
			E13	Domaine des transferts	E130	Remboursement de contributions et indemnités	
					E131	Remboursement de prêts et participations	
					E132	Remboursement de contributions à des investissements	
					E138	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	
			E14	Revenus financiers	E140	Revenus financiers	
			E15	Autres revenus et désinvestissements	E150	Autres revenus et désinvestissements	
			E19	Transactions extraordinaires	E190	Transactions extraordinaires	
A	A2	Charges/Dépenses	A20	Domaine propre	A200	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	
					A201	Investissements (enveloppe budgétaire)	
					A202	Crédits ponctuels	
			A23	Domaine des transferts	A230	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	
					A231	Contributions et indemnités	
					A235	Prêts et participations	
					A236	Contributions à des investissements	
					A238	Réévaluations dans le domaine des transferts	
			A24	Charges financières	A240	Charges financières	
			A25	Autres charges et investissements	A250	Autres charges et investissements	
			A29	Transactions extraordinaires	A290	Transactions extraordinaires	



## 22 CRÉDITS BLOQUÉS

## CRÉDITS BLOQUÉS

CHF		B 2020
<b>Total crédits bloqués</b>		<b>120 261 500</b>
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A231.0337	Contribution à l'élargissement de l'UE	5 000 000
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	242 800
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A231.0155	Collaboration internationale dans le domaine des migrations	15 078 800
A231.0386	Contribution à l'élargissement de l'UE	1 000 000
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 079 900
525	Défense	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	360 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	69 500 000
A231.0209	Contribution à l'élargissement de l'UE	5 000 000
725	Office fédéral du logement	
A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	21 000 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A231.0371	Cherenkov Telescope Array (CTA)	2 000 000

Dans le budget 2020, un montant de 120,3 millions au total reste bloqué en l'absence des dispositions légales requises. Les fonds seront libérés dès que les conventions ou les accords correspondants seront entrés en vigueur.

- Au Département fédéral des affaires étrangères, 5 millions destinés à la deuxième contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE restent bloqués en attendant la décision des Chambres fédérales relative au crédit-cadre. Il en va de même pour un montant de 5 millions budgétisé au Secrétariat d'État à l'économie et de 1 million au Secrétariat d'État aux migrations.
- À l'Office fédéral de la sécurité alimentaire, les ressources allouées (0,2 mio) en vue d'augmenter l'effectif chargé des contrôles à la frontière dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires restent bloquées en attendant l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution prévue pour l'été 2020.
- Au Secrétariat d'État aux migrations, un montant de 15,1 millions est bloqué en attendant l'entrée en vigueur des volets de l'accord non encore ratifiés entre l'Union européenne et la Suisse sur les modalités de participation de la Suisse à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (agence eu-LISA).
- Un montant total de 1,5 million destiné à couvrir des charges de personnel est bloqué en attendant l'adoption, par le Parlement, du crédit d'engagement pour le système national d'échange de données sécurisé. Ces charges concernent l'Office fédéral de la protection de la population (1,1 mio) et la défense (0,4 mio).
- Au Secrétariat d'État à l'économie, un montant de 69,5 millions destiné à l'assurance-chômage et visant à renforcer l'intégration des chômeurs âgés ou des personnes en fin de droit est bloqué en attendant que les modifications nécessaires de la loi sur l'assurance-chômage entrent en vigueur (loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés).
- À l'Office fédéral du logement, un montant de 21 millions destiné à alimenter le fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique est bloqué en attendant que l'initiative populaire «Davantage de logements abordables» soit retirée ou rejetée.

- Au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, un montant de 2,0 millions reste bloqué jusqu'à la signature de l'accord correspondant réglant la participation de la Suisse au projet «Cherenkov Telescope Array».

---

#### **BASES LÉGALES RELATIVES AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES BLOQUÉS**

**Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise.**

## 23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC (RS 671.0), le Conseil fédéral est tenu de présenter, dans son message concernant le budget, un aperçu des postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le budget 2020 sont indiqués au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été définitivement supprimés figurant au titre d'«Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de postes budgétaires regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans les exposés des motifs du tome 2.

**APERÇU DES POSTES BUDGÉTAIRES MODIFIÉS (SELON ART. 30, AL. 4, LFC)**

Unité administrative		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)	
No	Abréviation	No	Désignation	No	Désignation
<b>3 Département fédéral de l'intérieur DFI</b>					
306	OFc	A231.0139	Contribution aux loyers de l'Institut suisse de Rome		
À partir de 2020, la contribution sera à la charge du crédit déjà existant du SG-DFI 301/A231.0172 «Contribution à Pro Helvetia».					
318	OFAS			A231.0393	Prestations transitoires pour chômeurs âgés
Le projet destiné à la consultation portant sur la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés prévoit que des fonds visant à promouvoir le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse seront disponibles dès 2021.					
<b>4 Département fédéral de justice et police DFJP</b>					
401	SG-DFJP			A202.0105	Développements Schengen/Dublin
À partir du budget 2020, les ressources affectées aux développements, entre 2020 et 2025, des applications informatiques du domaine Schengen/Dublin seront inscrites de manière centralisée auprès du SG-DDPS dans un crédit de programme (blocage jusqu'à la validation du nouveau crédit d'engagement).					
401	SG-DFJP	A202.0106	Commission, réhabilit. personnes placées par décision admin.		
La Commission indépendante d'experts devant conclure ses travaux à la fin de l'année 2019, plus aucune ressource ne sera budgétisée à ce titre à partir de l'exercice 2020.					
420	SEM			A231.0386	Contribution à l'élargissement de l'UE
Ressources en faveur de certains États membres de l'UE pour des mesures dans le domaine de la migration (blocage jusqu'à l'adoption du crédit-cadre concerné)					
<b>6 Département fédéral des finances DFF</b>					
601	AFF	E140.0100 E140.0101	Dividendes de participations importantes Augment. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	E140.0109	Résultat des participations
Regroupement des deux postes dans un souci de simplification des rapports					
601	AFF			A231.0391	Mesures d'atténuation temporaires
Durant les années 2021 à 2025, la Confédération allouera des moyens financiers aux cantons à faible potentiel de ressources afin d'atténuer les conséquences engendrées par le passage au nouveau système de péréquation financière (modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges).					
606	AFD			A231.0374	Contribution à la prévention de l'alcoolisme
À partir de 2020, les contributions à la prévention de l'alcoolisme seront budgétisées avec les charges de transfert de l'AFD et non plus avec les charges de fonctionnement.					
608	UPIC			A202.0172	Programme SUPERB23
Les projets informatiques clés sont gérés au moyen de crédits ponctuels.					
<b>7 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR</b>					
704	SECO	A231.0207	Forum économique mondial (WEF)		
À partir de 2020, toutes les indemnités en cas d'événements extraordinaires au sens de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) seront inscrites de manière centralisée auprès de l'Office fédéral de la police (fedpol; A231.0149 Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes). Le crédit dédié à la contribution aux coûts supportés par le canton des Grisons en lien avec la sécurité civile du Forum économique mondial est supprimé.					
708	OFAG	A231.0233	Aides à la reconversion professionnelle		
Le crédit arrive à terme à la fin de l'année 2019. En vertu de l'art. 86a Lagr, les aides à la reconversion sont versées pour la dernière fois en 2019.					
750	SEFRI			A231.0392	Attribution provisoire croissance FRI Programmes UE
Le Conseil fédéral a décidé de fixer à 2,5 % la croissance moyenne dans le message FRI 2021-2024, pour autant que le domaine FRI (y c. les programmes UE Horizon Europe, Erasmus+, Europe numérique et Copernicus) n'affiche pas une progression moyenne dépassant 3 %. Étant donné que le Conseil fédéral estime que le domaine FRI (y c. programmes UE) enregistrera une progression d'au moins 2,5 %, le présent crédit devra couvrir l'écart entre cette dernière et la progression de 2,1 % actuellement prévue.					
<b>8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC</b>					
803	OFAC			A231.0394	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques
Depuis 2019, la Confédération est responsable de la mise en place et de l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données aéronautiques.					
803	OFAC			A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts
Les contributions à des investissements qui sont versées par le biais du nouveau crédit 803 OFAC / A231.0394 sont réévaluées.					
808	OFCOM			A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception
La nouvelle loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision est en préparation. Le versement devrait avoir lieu en 2021 et la provision a été constituée dans le cadre du compte 2018 (TVA encaissée indûment).					
808	OFCOM			E130.0109	Prélèvement sur provisions dans le domaine des subventions
Dissolution planifiée de la provision constituée dans le cadre du compte 2018 en vue du remboursement, en 2021, de la TVA sur la redevance de réception.					
810	OFEV			A231.0324	Fonds suisse pour le paysage
Sur la base d'une initiative parlementaire, l'aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels est prolongée de dix années, jusqu'au 31 juillet 2031.					





# FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

## 1 COMMENTAIRE DU BUDGET 2020 ET DU PLAN FINANCIER 2021-2023

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires ainsi que l'aménagement de celles-ci. Il est alimenté à cet effet par des recettes affectées et par un apport provenant du budget général de la Confédération.

### **BUDGET 2020**

#### **Compte de résultats**

Les apports au FIF prévus au budget 2020 s'élèvent à 5154 millions, ce qui représente une augmentation de 154 millions ou de 3,1 % par rapport à l'année précédente. Avec des charges de 4434 millions (+ 137 mio ou + 3,2 % par rapport à 2019), le résultat de l'exercice est de 721 millions.

Les apports au FIF se composent des recettes affectées et des apports provenant du budget général de la Confédération.

#### ***Recettes affectées***

La principale recette affectée au FIF, à savoir les deux tiers au plus du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), se chiffre à 815 millions, soit davantage que le montant budgétisé pour 2019 (743 mio). Le montant retenu dans le budget général ordinaire est de 221 millions (2019: 309 mio). Ces ressources serviront, comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst., à couvrir les coûts (externes) non couverts liés aux transports terrestres et supportés par la Confédération. La réduction de l'apport provenant de la RPLP contribue à l'allègement du budget ordinaire de la Confédération et permet d'augmenter les dépenses consacrées à d'autres domaines, par exemple au transport régional des voyageurs.

Les recettes issues des deux pour-mille de TVA affectés à l'infrastructure ferroviaire fléchissent légèrement pour atteindre 678 millions (- 2 mio). Pour sa part, l'apport provenant des recettes de l'impôt sur les huiles minérales augmente quelque peu (283 mio, + 3 mio). Du fait d'une progression du revenu des ménages, les recettes affectées issues de l'impôt fédéral direct sont estimées à 246 millions (+ 16 mio), tandis que les contributions indexées des cantons atteignent 548 millions (+ 7 mio).

#### ***Apports provenant du budget général de la Confédération***

Conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140), les apports provenant du budget général de la Confédération, à hauteur de 2300 millions (art. 87a, al. 2, let. d, Cst.), sont fondés sur les prix de 2014. Ils sont ajustés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Sur la base des prévisions de l'évolution de ces deux paramètres, les apports issus du budget général de la Confédération pour l'année 2020 sont estimés à 2585 millions, soit 58 millions de plus que l'année précédente (+ 2,3 %).

**Charges d'exploitation**

Des indemnités d'exploitation de 585 millions destinées aux 36 gestionnaires d'infrastructure (GI) sont prévues au budget 2020 au titre de l'exploitation et de l'entretien (« exploitation ») de l'infrastructure ferroviaire (voir l'art. 1, let. a, de l'arrêté fédéral III), soit 57 millions ou 8,9 % de moins qu'au budget 2019. Ce recul résulte d'un transfert de fonds entre les indemnités d'exploitation et les contributions à des investissements. Plus de la moitié des indemnités d'exploitation est attribuée à l'infrastructure des CFF. Pour de plus amples informations sur la répartition des indemnités d'exploitation entre les différents GI, voir l'annexe II Commentaires du budget.

**Autres charges**

Comme l'année précédente, quelque 3 millions sont budgétisés au titre des *mandats de recherche* (voir l'art. 1, let. j, de l'arrêté fédéral III). Ces fonds servent à l'analyse de problèmes de fond concernant l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le FIF indemnise également, à hauteur de 4,7 millions, une partie des *charges administratives* liées à l'infrastructure ferroviaire de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS). De ce total, un montant de 1,9 million est inclus dans les prélèvements destinés aux grands projets ferroviaires NLFA (OFT et AFS) et à la protection contre le bruit (OFT et OFEV). L'imputation est effectuée en fonction des charges effectives. Quelque 2,8 millions sont sollicités pour financer 16 postes créés à l'OFT dans le cadre du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) et de l'étape d'aménagement 2035.

Grâce aux taux d'intérêt favorables et à la baisse de l'endettement, les *intérêts des avances* à hauteur de 65 millions sont inférieurs de 20 millions au montant de l'année précédente. Le FIF accorde des prêts remboursables sans intérêt pour RAIL 2000 (CFF) et la contribution LGV à l'électrification de la ligne Lindau-Geltendorf (DB Netz AG). Les *intérêts sur prêt* au taux du marché grevant le FIF à cet effet se chiffrent encore à 0,1 million.

Les *réévaluations* de prêts et les contributions à des investissements figurant au compte de résultats reflètent les dépenses effectuées par le biais du compte des investissements.

**Compte des investissements**

Des dépenses d'investissement de 3781 millions (+ 5,1 %) sont prévues au compte des investissements. Une part de plus de 70 % de ce montant est destinée au maintien de la qualité des infrastructures (2722 mio), les 30 % restants étant affectés à l'aménagement (1060 mio). Les recettes d'investissement sont estimées à 5 millions.

**Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure**

Les prélèvements pour le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire (« *maintien de la qualité de l'infrastructure* ») s'élèvent à 2722 millions (voir l'art. 1, let. b, de l'arrêté fédéral III). Par rapport au budget 2019, les moyens versés aux GI augmentent de 236 millions ou 9,5 %. Ces besoins supplémentaires s'expliquent principalement par la mise à jour des planifications des GI en matière d'investissements et par le transfert de fonds entre les indemnités d'exploitation et les contributions à des investissements. Les investissements des GI concernent essentiellement les voies, les installations de sécurité, le génie civil et les accès au chemin de fer.

Une part de 60 % des ressources allouées au maintien de la qualité est destinée à l'*infrastructure des CFF*, laquelle nécessite des investissements (1626 mio) supérieurs de 10 % au montant de l'année précédente. Deuxième bénéficiaire des contributions fédérales (240 mio ou 9 % du total), *BLS Réseau SA* sollicite une part de contributions à des investissements supérieure d'environ 14 % à celle de l'année précédente. Plusieurs sociétés de chemins de fer prévoient d'importantes transformations de gares en application de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), afin d'assurer, dans une large mesure d'ici à fin 2023, l'égalité pour les handicapés exigée par la loi. Plusieurs GI d'importance moyenne ou secondaire présentent, pour 2020, des besoins considérables en investissements, tels que la compagnie du Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB), qui construit à Lausanne un tunnel sous l'avenue d'Échallens.



Pour la répartition des contributions à des investissements entre les différents GI, voir l'annexe II Commentaires du budget.

### **Investissements dans l'aménagement**

Un montant de 1060 millions est inscrit au budget pour les grands projets ferroviaires. Les besoins sont ainsi inférieurs de 51 millions (- 4,6 %) à ceux de l'année précédente.

#### **NLFA**

Les ressources prévues en 2020 pour la NLFA, soit 293 millions, sont supérieures d'environ 32 millions (+ 12,1 %) au montant de l'année précédente (voir l'art. 1, let. c, de l'arrêté fédéral III). Les travaux d'AlpTransit Gotthard AG (ATG) au tunnel de base du Ceneri (achèvement de la pose de la technique ferroviaire) nécessiteront quelque 237 millions, tandis que 40 millions environ sont prévus pour les travaux de finition au tunnel de base du Saint-Gothard. S'agissant des aménagements de tronçons sur le reste du réseau pour l'axe du Saint-Gothard, 14 millions sont budgétisés pour les préparatifs et l'exécution des essais d'exploitation au tunnel de base du Ceneri ainsi que pour la formation du personnel.

#### **Développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB; y c. corridor de 4 mètres)**

Un montant de 434 millions est budgétisé pour le *programme ZEB et la réalisation du corridor de 4 mètres* entre Bâle et Chiasso (voir l'art. 1, let. d, de l'arrêté fédéral III). Les moyens financiers requis diminuent considérablement par rapport à l'année précédente (- 128 mio ou - 23 %), car plusieurs projets importants du programme ZEB ont été achevés.

Près de 74 millions sont sollicités pour la *planification et la réalisation de mesures sur les lignes d'accès à la NLFA* (art. 4, let. a, LDIF) ainsi que pour la surveillance du projet. Les besoins financiers reculent ainsi de 14 % par rapport à l'année précédente. Les dépenses sont requises, en majeure partie, pour les travaux de construction prévus pour l'aménagement à double voie entre Zoug et Arth-Goldau ainsi que pour l'augmentation des prestations du nœud de Chiasso. 273 millions (- 24 %) sont budgétisés pour des mesures concernant les autres lignes (art. 4, let. b, LDIF) et les mesures de surveillance. Les moyens sont principalement affectés à l'aménagement à quatre voies à Liestal, aux travaux, déjà bien avancés, d'aménagement de l'infrastructure entre Olten et Aarau, incluant le tunnel d'Eppenbergr, et à la réalisation de la double voie entre Contone et Locarno.

Pour les *mesures de compensation dans le transport régional* visées à l'art. 6 LDIF, les besoins budgétisés (17 mio) sont en baisse de 29 % par rapport à l'année précédente. Les travaux porteront principalement sur le nouveau passage souterrain pour piétons à Winterthur et sur les prolongements de quais à Mendrisio.

Un montant total de quelque 71 millions est sollicité pour la *réalisation du corridor de 4 mètres* (- 25 %). Le recul des besoins résulte notamment de l'achèvement des travaux principaux au tunnel de Bözberg. Les dépenses sont requises, en particulier, pour les travaux de finition du tunnel, mais aussi pour les extensions de profil nécessaires dans la région de Lugano. Du côté italien, les travaux principaux prévus concernent la ligne Sesto Calende-Gallarate et le raccordement des voies d'accès aux terminaux à Busto Arsizio. La contribution aux infrastructures en Italie s'élève à près de 16 millions, soit la moitié du montant de l'année précédente.

#### **Étape d'aménagement 2025**

Un montant de 237 millions est prévu pour les travaux d'étude et de réalisation de l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025; voir l'art. 1, let. g, de l'arrêté fédéral III), soit un tiers de plus que l'année précédente. À eux seuls, les aménagements sur le réseau des CFF requièrent 169 millions. Les travaux de construction démarrent pour un nombre grandissant de projets, en particulier l'accroissement des capacités à Rapperswil-Mägenwil (43 mio), le désenchevêtrement Basel Ost-Muttenz (26 mio) et le tunnel de Gléresse (15 mio). Les projets des entreprises Matterhorn Gotthard Bahn (MGB) et Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR) seront achevés en 2020 déjà.

**Autres investissements**

Près de 40 millions sont budgétisés en 2020 pour le *raccordement au réseau ferroviaire européen à haute performance*, soit nettement moins que l'année précédente (- 41 %). La majeure partie des dépenses est affectée aux corridors Saint-Gall-St. Margrethen (14 mio, principalement pour le prolongement de la double voie Goldach-Rorschach Stadt) et Sargans-St. Margrethen (13 mio pour la voie de garage St. Margrethen).

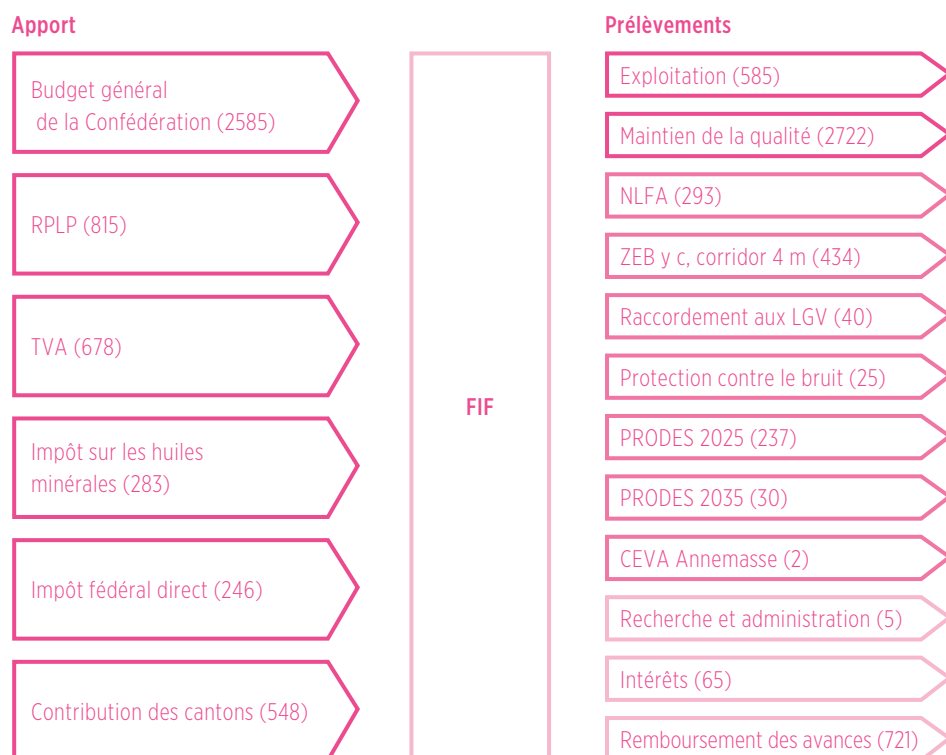
Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées, un montant de 25 millions est inscrit au budget 2020, soit nettement moins que l'année précédente (- 38 %). Le recul s'explique notamment par l'achèvement des projets d'infrastructure en la matière, particulièrement onéreux. Outre les projets de construction de parois antibruit et les travaux de finition concernant la pose de fenêtres antibruit, les projets en matière d'encouragement à l'innovation et de recherche sectorielle constituent une autre poste de dépenses important.

La convention franco-suisse pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) prévoit que la Confédération verse une contribution forfaitaire unique de 15,7 millions d'euros à la réalisation et à l'entretien d'une voie dédiée à l'accueil des RegioExpress suisses à courant alternatif monophasé en *gare d'Annemasse* (F). Pour 2020, des paiements de 2 millions sont prévus.

Quelque 30 millions sont budgétisés pour des études de projet dans le cadre de l'*étape d'aménagement 2035* approuvée par le Parlement.

**FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE**

Chiffres inscrits au budget 2020, en millions



Environ deux tiers des prélèvements servent à l'exploitation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire. Les dépenses liées aux travaux d'aménagement sont requises pour le programme d'aménagement ZEB (y c. le corridor de 4 mètres), la NLFA et, de plus en plus, pour l'étape d'aménagement 2025.

## PLAN FINANCIER 2021-2023

### Compte de résultats

Entre 2019 et 2023, les revenus du FIF augmentent, en moyenne, de 2,4 % par an pour atteindre 5,5 milliards en 2023. Les recettes affectées progressent, en moyenne, de 2,0 % par an, les recettes issues d'impôts (pour-mille de TVA et part de l'impôt fédéral direct) et les contributions cantonales indexées affichant une hausse plus que proportionnelle. Liés à la croissance économique et à l'indice de renchérissement de la construction ferroviaire, les apports issus du budget général de la Confédération atteindront 2,8 milliards d'ici 2023, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 2,8 %.

Durant les années du plan financier, les dépenses passent de 4,3 milliards (2021) à 4,5 milliards (2023), ce qui correspond à une hausse annuelle moyenne de 1,5 % entre 2019 et 2023. Avec une progression estimée à 1,1 %, les indemnités d'exploitation devraient atteindre 672 millions en 2023. Des indications fiables relatives aux indemnités à verser aux GI ne pourront toutefois être fournies qu'après la conclusion des conventions sur les prestations pour la période 2021-2024. L'augmentation des réévaluations reflète la hausse des dépenses au titre du maintien de la qualité et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (voir ci-après). Grâce à la réduction de la dette, les intérêts des avances seront ramenés à 38 millions en 2023. Le compte du FIF devrait se solder, pour chacune des années du plan financier, par un résultat positif d'environ 1 milliard par an, montant qui servira au remboursement des avances.

### Compte des investissements

Dans le plan financier, le compte des investissements affiche des dépenses d'investissement allant de 3,6 à 3,8 milliards. La légère hausse de ces dépenses de 1,3 % par an est principalement due au maintien de la qualité de l'infrastructure, pour lequel un montant moyen de 2,6 milliards, soit 70 % du total des investissements, est prévu. Comme pour les indemnités à verser aux GI, des indications plus fiables ne pourront être fournies qu'après la conclusion des conventions sur les prestations pour la période 2021-2024. L'aménagement absorbe en moyenne 1 milliard, soit nettement moins que la moyenne à long terme de 1,5 milliard par an. Cet écart s'explique par le fait que les premiers grands projets ferroviaires tels que la NLFA ou le raccordement aux lignes à grande vitesse (R-LGV) seront achevés au cours des années du plan financier et que les dépenses annuelles baissent également pour le projet ZEB, tandis qu'elles n'augmentent que peu à peu pour les nouveaux programmes d'aménagement (EA 2025 et EA 2035).

### Évolution du capital propre et endettement

Grâce au solde annuel du FIF (env. 1 mrd), les avances peuvent être remboursées dans une proportion supérieure à celle qu'exige la loi. Elles seront ainsi ramenées de près de 8 milliards (31.12.2018) à quelque 3,4 milliards à fin 2023. Les réserves sont maintenues à 300 millions, montant considéré comme approprié pour compenser les fluctuations de recettes. Le capital propre négatif devrait donc atteindre 3,1 milliards à fin 2023.

## 2 BUDGET 2020 ET PLAN FINANCIER 2021-2023

## COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>609</b>	<b>705</b>	<b>721</b>	<b>2,3</b>	<b>991</b>	<b>1 100</b>	<b>1 002</b>	<b>9,2</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>707</b>	<b>793</b>	<b>785</b>	<b>-1,0</b>	<b>1 040</b>	<b>1 141</b>	<b>1 038</b>	<b>7,0</b>
Revenus	4 789	5 000	5 154	3,1	5 290	5 385	5 508	2,4
Recettes affectées	2 339	2 474	2 569	3,9	2 630	2 643	2 681	2,0
Taxe sur la valeur ajoutée	582	680	678	-0,3	698	718	738	2,1
Redevance sur le trafic des poids lourds	751	743	815	9,7	813	799	795	1,7
Impôt sur les huiles minérales	283	280	283	1,0	300	298	293	1,2
Contribution des cantons	500	541	548	1,3	564	582	600	2,6
Impôt fédéral direct	224	230	246	6,7	255	247	254	2,5
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 450	2 527	2 585	2,3	2 660	2 742	2 827	2,8
Charges	4 082	4 208	4 369	3,8	4 250	4 244	4 470	1,5
Exploitation	630	642	585	-8,9	660	666	672	1,1
Mandats de recherche	0	3	3	-	4	4	4	3,6
Charges administratives	3	2	5	133,9	5	5	6	30,8
Réévaluation de prêts	1 119	1 390	1 452	4,5	1 378	1 356	1 473	1,5
Réévaluation de contributions à des investissements	2 331	2 170	2 324	7,1	2 204	2 213	2 315	1,6
<b>Résultat financier</b>	<b>-98</b>	<b>-88</b>	<b>-64</b>	<b>-27,3</b>	<b>-49</b>	<b>-41</b>	<b>-37</b>	<b>-19,6</b>
Revenus financiers	1	1	2	50,0	2	2	2	12,5
Charges financières	99	89	65	-26,5	50	43	38	-19,0
Intérêts sur les avances	98	85	65	-23,7	50	42	38	-18,1
Autres charges financières	1	4	1	-85,3	0	0	0	-55,7

## COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Solde du compte des investissements</b>	<b>-3 445</b>	<b>-3 592</b>	<b>-3 776</b>	<b>5,1</b>	<b>-3 580</b>	<b>-3 567</b>	<b>-3 792</b>	<b>1,4</b>
Recettes d'investissement	197	5	5	0,0	5	5	-	-100,0
Remboursement de prêts	197	5	5	0,0	5	5	-	-100,0
Dépenses d'investissement	3 642	3 597	3 781	5,1	3 585	3 572	3 792	1,3
Maintenance de la qualité	2 484	2 486	2 722	9,5	2 575	2 625	2 675	1,8
Contributions à des investissements	1 987	1 740	1 904	9,4	1 803	1 838	1 873	1,8
Prêts conditionnellement remboursables	496	746	818	9,7	773	788	803	1,8
Aménagement	1 159	1 111	1 060	-4,6	1 010	947	1 117	0,1
Contributions à des investissements	344	430	423	-1,6	404	379	447	1,0
Prêts conditionnellement remboursables	814	644	634	-1,6	606	568	670	1,0
Prêts remboursables	1	37	3	-92,2	-	-	-	-100,0

## ÉVOLUTION DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus du fonds	4 790	5 001	5 156	3,1	5 292	5 386	5 509	2,5
Charges du fonds	4 181	4 297	4 434	3,2	4 301	4 287	4 508	1,2
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>609</b>	<b>705</b>	<b>721</b>	<b>2,3</b>	<b>991</b>	<b>1 100</b>	<b>1 002</b>	<b>9,2</b>
Réserves provenant du bénéfice (avant affectation du bénéfice)	1 109	1 005*	1 021	1,6	1 291	1 400	1 302	6,7
Remboursement des avances	809	705*	721	2,3	991	1 100	1 002	9,2
Nouvelles dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves provenant du bénéfice (après affectation du bénéfice)	300	300*	300	0,0	300	300	300	0,0
Report de pertes	-7 962	-7 257*	-6 536	-9,9	-5 545	-4 445	-3 443	-17,0
<b>Total du capital propre</b>	<b>-7 662</b>	<b>-6 957*</b>	<b>-6 236</b>	<b>-10,4</b>	<b>-5 245</b>	<b>-4 145</b>	<b>-3 143</b>	<b>-18,0</b>

\* actualisé

### 3 ANNEXE AU BUDGET

#### I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

##### Bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, Cst., dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources alimentant ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2 et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la LFIF.

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Dans le compte de résultats, les revenus comprennent au moins les apports sous forme de recettes affectées, les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts. Les charges se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le compte des investissements affiche, du côté des recettes, le remboursement de prêts et, du côté des dépenses, l'octroi de prêts à taux d'intérêt variable, conditionnellement remboursables ou remboursables, ainsi que les contributions aux investissements pour le renouvellement, la modernisation («maintien de la qualité de l'infrastructure») et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente la planification financière du fonds à l'Assemblée fédérale en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple (voir le projet d'arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le FIF pour l'année 2020) fixant les montants à prélever du FIF pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

##### Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien («exploitation»), le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité de l'infrastructure») ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Celui-ci reprend également la dette (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, au moins 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances du fonds FTP (art. 11 LFIF). Le FIF ne peut pas, en principe, s'endetter au-delà des avances reçues. Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, les mesures d'économie ont cependant été atténuées par une modification de la LFIF prévoyant que, d'ici à la fin de 2020, le FIF peut contracter des dettes supplémentaires jusqu'à concurrence de 150 millions. À compter de 2020, ce fonds constitue une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Pour couvrir ses dépenses, le FIF est alimenté par les sources de financement durable suivantes (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, loi fédérale sur les chemins de fer, LCdF):

- deux tiers au plus du produit net de la RPLP;
- un pour-mille de TVA;
- 2 % des recettes issues de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire) et
- des contributions des cantons à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En plus, les moyens financiers suivants, limités dans le temps, sont également alloués au FIF (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille de TVA supplémentaire (dès 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Aux termes de l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le fonds doivent servir en priorité aux besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. L'Assemblée fédérale approuve, tous les quatre ans, un plafond des dépenses pour ces prélèvements. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 36 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Les entreprises reçoivent chaque année des indemnités pour compenser les coûts d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts selon leur planification à moyen terme. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidités disponibles, des prêts sans intérêt remboursables conditionnellement sont également versés sur la base des conventions de prestations (art. 51b, LCdF; RS 742.101). Depuis 2016, les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont intégralement pris en charge par le FIF. En contrepartie, les cantons versent une contribution forfaitaire au FIF.

Les mesures en faveur de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de ses activités de pilotage des finances, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt remboursables conditionnellement et destinés à des investissements portés à l'actif, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions aux investissements) destinées à des investissements non portés à l'actif. Ces derniers sont des investissements engendrant des coûts uniques (par ex. pour des installations provisoires) ou des investissements simultanément portés à l'actif et réévalués (par ex. pour le percement de tunnels).

## II. COMMENTAIRES DU BUDGET

RÉPARTITION PRÉVUE DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION (EXPLOITATION)  
ET DES CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT (MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES  
INFRASTRUCTURES), EN FRANCS

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	5 588 863	30 363 136
asm	Aare Seeland mobil AG	10 741 102	12 500 000
AVA	Aargau Verkehr AG	5 391 487	6 854 667
BLSN	BLS Réseau SA	63 630 290	240 000 000
BLT	BLT Baselland Transport AG	3 595 000	42 399 837
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	4 182 511	17 315 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	5 864 500	10 000 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	23 030 334	1 485 376
ETB	Emmentalbahn GmbH	413 000	774 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	1 907 761	5 220 000
FB	Forchbahn AG	1 905 000	1 334 147
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1 026 046	2 515 000
FW	Frauenfeld-Wil-Bahn	926 845	5 203 500
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	10 767 657	2 889 952
KWO	Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)	67 000	531 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher SA	3 025 431	69 870 000
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	1 449 097	2 400 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	13 784 999	92 774 759
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	7 536 769	30 761 500
MVR	Transports Montreux-Vevay-Riviera SA	2 468 075	10 806 825
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	1 489 688	10 800 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	123 684	425 000
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	7 076 699	20 030 000
RhB	Rhätische Bahn (RhB) AG	39 545 840	188 038 000
CFF	Chemins de fer fédéraux	305 800 000	1 625 800 000
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	16 800 001	15 000 000
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	850 000	960 021
STB	Sensetalbahn AG	837 923	29 610 000
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	1 697 224	12 296 829
TMR	TMR Transports de Martigny et Régions SA	3 750 000	21 883 292
TPC	Transports Publics du Chablais SA	5 786 561	31 000 000
TPF	Transports publics fribourgeois SA	8 499 345	86 759 000
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	3 678 042	37 065 193
TRN	TRN SA	2 297 511	20 291 156
WAB	Wengernalpbahn AG	2 872 913	4 260 000
ZB	Zentralbahn AG	11 598 159	31 350 211
	Pas encore allouées définitivement	4 920 000	-
<b>Total</b>		<b>584 925 357</b>	<b>2 721 567 401</b>

**RÉPARTITION PRÉVUE DES PRÉLÈVEMENTS DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT ENTRE LES DIFFÉRENTS CRÉDITS D'ENGAGEMENT, EN FRANCS**

<b>Total</b>	<b>1 059 932 200</b>
NLFA	292 506 000
surveillance du projet	1 480 000
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	276 846 000
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons reste du réseau, axe du Loetschberg	-
aménagements de tronçons reste du réseau, axe du St-Gothard	14 000 000
garantie du tracé	180 000
analyse de la capacité des axes nord-sud	-
<b>Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m</b>	<b>433 900 000</b>
1 <sup>re</sup> étape	-
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	200 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	73 300 000
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	272 700 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	300 000
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	16 500 000
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	-
corridor de 4 mètres mesures en Suisse	55 000 000
corridor de 4 mètres mesures en Italie	15 900 000
<b>Raccordement au réseau européen</b>	<b>39 942 000</b>
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall - St-Margrethen	13 760 000
aménagements Lindau - Geltendorf	2 852 000
aménagements Bulach - Schaffhouse	-
construction nouveau tronçon Belfort - Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier - Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	-
aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne - Belfort	2 200 000
aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier	4 200 000
aménagements Lausanne - Vallorbe	4 078 000
aménagements Sargans - St-Margrethen	12 852 000
aménagements Saint-Gall - Constance	-
aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour	-
<b>Protection contre le bruit</b>	<b>25 000 000</b>
PRODES étape d'aménagement 2025	236 584 200
PRODES étape d'aménagement 2035	30 000 000
CEVA (gare d'Annemasse)	2 000 000



# FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

## 1 COMMENTAIRES RELATIFS AU BUDGET 2020 ET AU PLAN FINANCIER 2021-2023

Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance, au moyen de recettes affectées, l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

### **BUDGET 2020 – COMPTE DE RÉSULTATS**

Le compte de résultats affiche des revenus totaux de 3014 millions, sous la forme de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus ainsi que d'un apport temporaire issu du budget de la Confédération. Ce montant dépasse de 83 millions (2,8 %) celui de l'année précédente. Compte tenu du fonctionnement du fonds, ces revenus s'accompagnent de charges de 3014 millions.

#### **Revenus**

##### ***Recettes affectées***

Les recettes affectées se montent à 2828 millions, constituant ainsi 94 % du total de l'apport. La surtaxe sur les huiles minérales fournit la contribution financière la plus importante, avec 1792 millions. Les recettes issues des autres redevances routières atteignent 975 millions en tout et se composent de l'impôt sur les huiles minérales (197 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (420 mio) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (358 mio). En 2020, la Confédération intégrera quelque 400 kilomètres de routes cantonales existantes (tronçons NAR) dans le réseau des routes nationales. La longueur de ce dernier augmentera ainsi de plus de 20 %, pour atteindre 2300 kilomètres environ. Les cantons participeront aux coûts supplémentaires qui en résulteront pour la Confédération au moyen d'une contribution de 60 millions.

##### ***Autres recettes***

Un total de 38 millions issu de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus est versé au FORTA. Ce montant englobe des revenus de quelque 9 millions résultant de l'exploitation des routes nationales.

Un montant de 148 millions est versé au FORTA en provenance du budget général de la Confédération sous la forme d'un apport temporaire: il se compose de la compensation de la réduction de l'apport au fonds d'infrastructure opérée en 2016 (65 mio) ainsi que de la part de la réserve du financement spécial pour la circulation routière à fin 2017 revenant au FORTA (83 mio).

#### **Charges**

Les moyens versés au fonds sont affectés au financement des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau des routes nationales et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que des contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

**Charges d'exploitation**

L'exploitation des routes nationales englobe l'entretien courant du réseau des routes nationales et son gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, les centres d'intervention ainsi que la gestion du trafic. Avec 432 millions, la valeur inscrite au budget excède de 54 millions environ celle de l'année précédente. Cette augmentation est essentiellement due au fait que, à partir de 2020, les charges d'exploitation des tronçons NAR sont également prises en considération.

**Charges liées aux dépenses non portées à l'actif**

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, par exemple, à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.). Elles devraient s'élever à 104 millions en 2020 et atteindre ainsi un niveau comparable à celui de l'année précédente.

**Moyens réservés à la construction des routes nationales**

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, les dépenses non portées à l'actif et les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charges et affectée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. Ces fonds sont donc disponibles pour des investissements dans le réseau des routes nationales (actuellement pour l'aménagement et l'entretien, l'achèvement du réseau et l'élimination des goulets d'étranglement). Ce montant résiduel se monte à 2051 millions pour 2020.

**FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION**

Entre parenthèses: valeurs selon le budget 2020, en millions de francs

**Apports**

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles minérales  
(1792)

Impôt sur les huiles minérales (197)

Impôt sur les véhicules  
automobiles (420)

Redevance pour l'utilisation des  
routes nationales (358)

Compensations versées par les  
cantons, nouvel arrêté sur le  
réseau des routes nationales (60)

Autres recettes

Fonds de tiers  
et autres revenus (38)

Apport temporaire provenant du  
compte de la Confédération (148)

**Prélèvements**

Routes nationales

Exploitation des routes  
nationales (432)

Dépenses ne pouvant pas être  
portées à l'actif (104)

Ressources réservées à la construc-  
tion des routes nationales (2051)

Trafic d'agglomération

Contributions aux  
investissements (426)

**FORTA**

Si 86 % des prélèvements ont été effectués pour les routes nationales, 14 % ont été versés à titre de contributions au trafic d'agglomération.

**Compte des investissements**

Les investissements prévus en 2020 s'élèvent à 2402 millions au total, dont 1976 millions dans les routes nationales et 426 millions pour les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération. Ils sont ainsi supérieurs de 124 millions (5,5 %) au montant de l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à des dépenses supplémentaires prévues dans le domaine du trafic d'agglomération.

**Aménagement et entretien des routes nationales**

Les dépenses en faveur de l'aménagement au sens d'adaptations (650 mio) et de l'entretien (937 mio) du réseau des routes nationales existant s'élèvent à 1587 millions, dépassant ainsi de 94 millions (6,2 %) la valeur de l'année précédente. L'augmentation des besoins s'explique, en particulier, par l'extension du réseau de quelque 400 kilomètres (tronçons NAR).

La répartition, entre les filiales de l'OFROU, des moyens engagés pour l'aménagement et l'entretien est présentée dans un tableau ad hoc au ch. 4 de l'annexe.

**Achèvement du réseau**

Il est prévu d'investir 181 millions dans l'achèvement du réseau, soit 66 millions de moins que l'année précédente (- 26,9 %). La diminution des besoins s'explique principalement par les retards subis dans les trois projets suivants: contournement de Bienne, branche Ouest, y c. voie d'accès de Nidau (A5), nouvelle Axenstrasse (A4) et tronçon Lungern Nord-Giswil (A8).

Le ch. 4 de l'annexe énumère les projets-clés et les projets prioritaires en matière d'achèvement du réseau pour lesquels d'importants travaux de réalisation seront effectués en 2020.

**Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement**

209 millions sont prévus au total pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement. Les travaux débiteront notamment par la construction du deuxième tube au Gothard (58 mio). Les dépenses budgétées pour l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement sont inférieures de 49 millions au montant de l'année précédente, principalement en raison de l'avancement des projets en cours. En outre, aucun nouveau projet ne sera lancé en 2020.

**Trafic d'agglomération**

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération s'élèvent à 426 millions, soit 88 millions de plus que l'année précédente. Un montant de 49 millions est destiné aux projets urgents. Les projets d'agglomération des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> générations seront soutenus à hauteur de 264 millions. Quant aux projets d'agglomération de la 3<sup>e</sup> génération, ils bénéficieront, en 2020, de contributions pour un montant de 113 millions. Le ch. 5 de l'annexe fournit des informations plus détaillées à cet égard.

**Réserves du fonds en 2020**

D'ici à fin 2020, les réserves du FORTA devraient passer à 3,14 milliards.

## **PLAN FINANCIER 2021-2023**

### **Compte de résultats**

Dans l'ensemble, les revenus et les charges se maintiennent au niveau du budget 2020. Une légère baisse se dessine à partir de 2023.

### **Compte des investissements**

D'ici à 2023, les dépenses d'investissement pour les routes nationales augmenteront de 25 % ou 500 millions environ par rapport au budget 2020. Cette hausse est due, en particulier, à la mise en chantier du second tube du tunnel du Gothard ainsi qu'à l'augmentation des besoins financiers pour l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau. Les dépenses pour les projets d'agglomération augmenteront de 45 % ou de 200 millions environ par rapport au budget 2020. Cette hausse répond aux besoins financiers indiqués par les cantons.

### **Réserves du fonds**

Les réserves du fonds destinées à la construction des routes nationales passeront de 3,14 milliards au début de 2021 à 1,77 milliard à la fin de 2023. Ce recul est principalement dû au fait que les prélèvements pour les routes nationales augmenteront d'environ 500 millions par an durant cette période. En outre, les ressources réservées à la construction des routes nationales (voir le poste correspondant dans le compte de résultats) diminueront durant cette même période. Selon les prévisions actuelles, un relèvement de la surtaxe sur les huiles minérales n'est pas nécessaire d'ici à 2023.

## 2 BUDGET 2020 ET PLAN FINANCIER 2021-2023

## COMpte DE RÉSULTATS DU FORTA

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>n.d.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>n.d.</b>
Revenus	3 206	2 931	3 014	2,8	3 010	3 020	2 978	0,4
Recettes affectées	2 686	2 701	2 828	4,7	2 975	2 979	2 929	2,0
Surtaxe sur les huiles minérales	1 792	1 772	1 792	1,1	1 902	1 887	1 842	1,0
Impôt sur les huiles minérales	135	134	197	47,4	214	211	211	12,0
Impôt sur les véhicules automobiles	398	440	420	-4,5	425	430	430	-0,6
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	350	354	358	1,1	362	366	370	1,1
Revenus issus de la sanction CO <sub>2</sub> appliquée aux voitures de tourisme	11	1	0	-33,6	12	24	16	135,3
Compensations cantonales NAR, nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales	-	-	60	n.d.	60	60	60	n.d.
Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus	46	47	38	-20,0	35	41	48	0,7
Attribution temporaire du compte de la Confédération	474	183	148	-19,0	-	-	-	-100,0
Charges	3 416	2 931	3 014	2,8	3 010	3 020	2 978	0,4
Routes nationales	3 056	2 594	2 588	-0,2	2 567	2 503	2 359	-2,3
Exploitation	362	378	432	14,3	439	445	453	4,6
Dépenses non portées à l'actif	114	102	104	1,9	117	126	130	6,3
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 580	2 113	2 051	-2,9	2 011	1 932	1 776	-4,3
Trafic d'agglomération	150	338	426	26,3	443	517	618	16,3
Réévaluation de contributions à des investissements	113	338	426	26,3	443	517	618	16,3
Réévaluation de prêts remboursables sous certaines conditions	38	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Dissolution de la réserve affectée au fonds d'infrastructure	210	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.

## COMpte DES INVESTISSEMENTS DU FORTA

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 895</b>	<b>2 277</b>	<b>2 402</b>	<b>5,5</b>	<b>2 662</b>	<b>2 917</b>	<b>3 096</b>	<b>8,0</b>
Routes nationales	1 745	1 940	1 976	1,9	2 219	2 400	2 478	6,3
Aménagement et entretien	1 404	1 493	1 587	6,2	1 549	1 482	1 483	-0,2
Achèvement du réseau	184	247	181	-26,9	225	299	317	6,4
Grands projets	-	-	58	n.d.	266	386	375	n.d.
Augmentation de capacité	-	-	56	n.d.	95	110	122	n.d.
Élimination des goulets d'étranglement	157	200	95	-52,4	83	123	181	-2,4
Trafic d'agglomération	150	338	426	26,3	443	517	618	16,3
Contributions aux investissements	113	338	426	26,3	443	517	618	16,3
Prêts	38	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.

## RÉSERVES DU FONDS FORTA

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Ressources réservées à la construction des routes nationales; solde au début de l'exercice	2 059	2 894	3 068	6,0	3 143	2 935	2 467	-3,9
Attribution (cf. compte de résultats)	2 580	2 113	2 051	-2,9	2 011	1 932	1 776	-4,3
Utilisation (cf. compte des investissements)	1 745	1 940	1 976	1,9	2 219	2 400	2 478	6,3
Solde à la fin de l'exercice*	2 894	3 068	3 143	2,5	2 935	2 467	1 765	-12,9

\* Les créances et engagements de tiers ne sont pas pris en considération

### 3 ANNEXE AU BUDGET 2020 ET PLAN FINANCIER 2021-2023

#### I. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

##### Bases juridiques

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, Cst. a permis de créer la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1.1.2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.73). En outre, 400 kilomètres de routes cantonales seront intégrés dans le réseau des routes nationales à partir de 2020.

Le FORTA est un fonds sans personnalité juridique, mais doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

##### Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à l'exploitation et à l'entretien de ces routes. L'Assemblée fédérale autorise un plafond des dépenses pour ces prélèvements tous les quatre ans (pour la première fois en 2019).

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches dans le cadre de ses activités de pilotage des finances.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

#### II. COMMENTAIRES RELATIFS AUX POSTES DU BUDGET ET DU PLAN FINANCIER

##### 1. Recettes affectées

La Constitution attribue les recettes ci-après au FORTA:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en principe 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (au besoin, ces moyens peuvent être employés pour alléger le budget);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt sera portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- la compensation des cantons pour les tronçons NAR (à partir de 2020);
- d'autres moyens attribués au fonds par voie légale (durant la période 2020-2023, seulement le produit de la sanction CO<sub>2</sub> appliquée aux véhicules automobiles légers).

##### 2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers servent à financer des dépenses qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être prises en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Elles s'élèvent, en moyenne, à 32 millions par an pour la période 2020 à 2023.

Dans le domaine des routes nationales, l'exploitation génère également des revenus (par ex. locations). Ceux-ci sont également versés au fonds. Ils restent stables au cours de la période 2020 à 2023, avec 9 millions par an.

### 3. Apports temporaires provenant du budget général de la Confédération

De 2018 à 2020, le FORTA bénéficie d'apports temporaires provenant du budget général de la Confédération, en plus des recettes qui lui sont affectées. S'élevant à 148 millions en 2020, ces apports se composent comme suit:

- compensation de la réduction de l'apport au fonds d'infrastructure opérée en 2016 dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 (65 mio);
- part de la réserve du financement spécial pour la circulation routière (état à fin 2017) revenant au FORTA (83 mio).

### 4. Routes nationales

#### Routes nationales

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Total pour les routes nationales</b>	<b>3 055</b>	<b>2 594</b>	<b>2 588</b>	<b>-0,2</b>	<b>2 567</b>	<b>2 503</b>	<b>2 359</b>	<b>-2,3</b>
Exploitation	362	378	432	14,3	439	445	453	4,6
Construction des routes nationales	1 859	2 042	2 080	1,9	2 336	2 526	2 608	6,3
Dépenses non portées à l'actif	114	102	104	1,9	117	126	130	6,3
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 744	1 940	1 976	1,9	2 219	2 400	2 478	6,3
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	835	174	75	-56	-208	-468	-702	n.d.

Alors qu'elles augmentent encore de 75 millions au budget 2020, les ressources réservées à la construction des routes nationales diminuent à partir de 2021 en raison de la croissance des dépenses portées à l'actif. En conséquence, les réserves du fonds régressent de 3068 millions au début de 2020 à 1765 millions à la fin de 2023 (voir le tableau «Réserves du fonds»).

## Construction des routes nationales

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Construction des routes nationales</b>	<b>1 859</b>	<b>2 042</b>	<b>2 080</b>	<b>1,9</b>	<b>2 336</b>	<b>2 526</b>	<b>2 608</b>	<b>8,5</b>
<b>Aménagement et entretien</b>	<b>1 501</b>	<b>1 572</b>	<b>1 670</b>	<b>6,2</b>	<b>1 631</b>	<b>1 560</b>	<b>1 561</b>	<b>-0,2</b>
Centrale de l'OFROU	11	50	50	0,2	15	15	15	-33,0
Filiale d'Estavayer-le-Lac	324	364	389	6,7	388	371	371	0,6
Filiale de Thoune	213	209	259	24,2	258	247	247	5,8
Filiale de Zofingue	346	350	355	1,4	351	335	335	-1,4
Filiale de Winterthour	367	347	350	0,8	351	335	335	-1,2
Filiale de Bellinzone	241	252	267	6,0	269	258	258	0,8
<b>Achèvement du réseau</b>	<b>190</b>	<b>260</b>	<b>190</b>	<b>-27,0</b>	<b>237</b>	<b>315</b>	<b>333</b>	<b>8,6</b>
A4 Nouvelle route de l'Axen	13	33	5	-85,0	38	116	133	59,0
A5 Contournement de Bienne (branche Est)	19	6	14	-43,4	16	15	3	-50,6
A5 Contournement de Bienne (branche Ouest) y c. raccordement de Nidau	2	25	3	-92,7	8	9	16	-30,3
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	12	47	48	-50,9	46	57	55	-17,1
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	110	97	93	-4,0	97	99	110	28,5
Autres projets	34	52	26	-49,2	31	21	16	-32,1
<b>Grands projets</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>61</b>	<b>n.d.</b>	<b>280</b>	<b>406</b>	<b>395</b>	<b>n.d.</b>
Tunnel routier du Gothard, second tube	-	-	61	n.d.	280	406	395	n.d.
Autres projets	-	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.
<b>Augmentation de capacité</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>n.d.</b>	<b>100</b>	<b>116</b>	<b>128</b>	<b>n.d.</b>
Suppression goulet d'étranglement, Crissier phase II	-	-	4	n.d.	3	3	15	n.d.
Contournement Le Locle	-	-	6	n.d.	29	39	35	n.d.
Contournement de Lucerne	-	-	11	n.d.	15	17	17	n.d.
Autres projets	-	-	38	n.d.	53	56	61	n.d.
<b>Élimination des goulets d'étranglement</b>	<b>168</b>	<b>210</b>	<b>100</b>	<b>-52,5</b>	<b>88</b>	<b>130</b>	<b>190</b>	<b>-3,2</b>
Contournement Nord de Zurich	128	138	86	-37,8	75	28	21	-47,0
Suppression goulet d'étranglement, Crissier phase I	4	-	-	-	-	-	-	-
Kleinandelfingen – échangeur Winterthour, goulet d'étranglement	0	3	4	45,6	9	81	81	211,3
Luterbach - Härkingen, élargissement à six voies	-	3	3	-2,0	3	20	85	214,4
Autres projets	17	66	7	-89,4	1	1	4	-61,4
Études portant sur l'élimination d'autres goulets d'étranglement	19	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» est composé de:

- l'*aménagement des routes nationales*, qui comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante;
- l'*entretien* faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c'est-à-dire toutes les mesures contribuant au maintien de la qualité des routes nationales et de leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Durant les années 2020 à 2023, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants seront les suivants:

ZH	A1: Unterstrass – ZH Est, mise en tranchée couverte à Schwamendingen (EHS)
ZH	A1: réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (R-BAU) entre Effretikon et Ohringen
ZH	A1: frontière cantonale AG/ZH – échangeur du Limmattal
BE	A1: Kirchberg – Kriegstetten
GE	A2: jonction du Grand-Saconnex
TI	A2: Airolo – Quinto
TI	A2: Melide – Gentilino
TI	A2: Centre de contrôle du trafic lourd de Giornico
SZ	A4: Küssnacht – Brunnen
BE	A8: Interlaken Est – Brienz
VD	A9: Vennes – Chexbres avec R-BAU
BE	A16: Tavannes – Champs-de-Boujean



## 5. Trafic d'agglomération

## Trafic d'agglomération

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
<b>Total pour le trafic d'agglomération</b>	<b>150</b>	<b>338</b>	<b>426</b>	<b>26,1</b>	<b>443</b>	<b>517</b>	<b>618</b>	<b>22,3</b>
Projets urgents	14	33	49	47,7	1	1	-	-100,0
Rail	3	32	-	-100,0	1	1	-	-100,0
Route	11	2	49	3 074,2	-	-	-	-100,0
Projets d'agglomération	136	305	377	23,7	442	516	618	26,6
1 <sup>re</sup> génération (à partir de 2011)	73	108	96	-11,2	104	91	107	-0,5
Infrastructures ferroviaires	25	20	33	63,2	29	24	24	5,8
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	47	88	63	-28,3	76	67	83	-2,1
2 <sup>e</sup> génération (à partir de 2015)	63	147	168	14,6	188	232	235	17,1
Infrastructures ferroviaires	44	56	73	29,5	60	92	84	14,4
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	20	90	95	5,4	128	140	151	18,7
3 <sup>e</sup> génération (à partir de 2019)	-	50	113	126,0	150	193	226	65,4
Infrastructures ferroviaires (tram)	-	35	52	47,7	50	56	49	12,2
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	-	15	61	308,6	101	137	177	127,7
4 <sup>e</sup> génération (à partir de 2023)	-	-	-	n.d.	-	-	50	n.d.
Infrastructures ferroviaires (tram)	-	-	-	n.d.	-	-	35	n.d.
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	-	-	-	n.d.	-	-	15	n.d.

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations. Sont également comprises les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). En 2008, parallèlement à la mise en vigueur du FInfr, le Parlement avait décidé du versement de contributions aux projets urgents. Il a libéré les fonds destinés à la première (dès 2011) et à la deuxième générations (dès 2015) des projets d'agglomération. La troisième génération de ces projets lui a été soumise en 2019. La quatrième génération devrait l'être en 2023.

Les principales mesures prévues dans le domaine du trafic d'agglomération sont les suivantes:

**Infrastructures ferroviaires**

- Ville de Zurich - Glattal: Zurich - réalisation de la liaison de tramway Hardbrücke
- Limmattal: ligne ferroviaire, étape 1/3
- Limmattal: cantons de Zurich et d'Argovie - ligne ferroviaire, 2<sup>e</sup> étape (Schlieren-Killwangen)
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF
- Berne: réalisation de la gare RBS
- Lausanne - Morges: REV Concept 2010: état final (aménagement Cossonay, Busigny, Cully)
- Lausanne - Morges: tram t1 Renens - Villars-Ste-Croix
- Grand Genève: 34-5 extension du tramway: extension TCOB jusqu'en amont du village de Bernex
- Grand Genève: axe fort tram Renens-Lausanne
- Grand Genève: 36-1-6 extension du tram entre Annemasse (centre) et Moëllésulaz (par la route de Genève)
- Grand Genève: construction d'une ligne de tram entre Genève et St-Julien par la route de Base et requalification de l'espace rue
- Grand Genève: construction d'une ligne de tram entre la place des Nations et l'interface multimodale P47, y c. l'aménagement des espaces publics

**Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce**

- Winterthour: Winterthour - nouvelle traversée et valorisation du pôle d'échange multimodal de Grüze
- Bâle: aménagement de la Baslerstrasse à Allschwil
- Bâle: H3 déplacement de la Rheinstrasse (Salina Raurica)
- Bâle: jonction complète d'Aesch
- Bâle: voie d'accès de Dornach/d'Aesch à l'A18, y c. modération du trafic dans le centre de Dornach
- Zoug: contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Wil: ensemble de mesures pour la mobilité douce, liste A
- Lausanne-Morges: GCTA/mise en œuvre
- Grand Genève: 10-3 réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (gares/haltes), amélioration de l'intermodalité
- Grand Genève: amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord: création d'un boulevard urbain (barreau Nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue





# COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

## EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB

L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant les arrêtés fédéraux Ia et Ib sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Elle approuve les moyens financiers par la voie de l'arrêté fédéral Ia et peut modifier le cadre financier de certains groupes de prestations par la voie de l'arrêté fédéral Ib.

### EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

#### Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

#### Art. 2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations), de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements) et de contributions à des investissements que les cantons versent en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire. Le compte des investissements se solde généralement par un excédent de dépenses.

#### Art. 3 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). La souplesse consentie vise à éviter la planification de réserves excessives (al. 1). Les transferts de crédits doivent donc servir avant tout à financer des charges et des investissements non prévus dans le domaine propre, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire à cet effet. Sans incidence budgétaire, les transferts de crédits n'engendrent aucune hausse du volume des crédits approuvés par le Parlement. La compétence relative à ces transferts peut donc être confiée à l'administration. Les décisions en matière de transferts de crédits sont prises par les unités administratives et les départements concernés. L'AFF vérifie, dans chaque cas, si les conditions requises par la LFC, l'OFC et l'arrêté fédéral Ia sont remplies.

Afin de prendre en compte la spécification des crédits budgétaires fixée par le Parlement, la flexibilité est limitée à 3 % de l'enveloppe budgétaire accordée (crédits du type A200 et A201) ou du crédit ponctuel approuvé (A202) (al. 2). Au besoin, le DFF doit pouvoir relever ce seuil de 3 % pour les fournisseurs de prestations informatiques, si ceux-ci sont contraints de procéder à des investissements supplémentaires à inscrire à l'actif suite à une commande non prévue au budget, passée par un bénéficiaire interne de prestations. Une telle mesure peut s'avérer nécessaire dans le cas d'un projet important, lorsque le bénéficiaire des prestations inscrit à son propre budget les moyens financiers requis pour optimiser la gestion de projet et la transparence sur les coûts totaux du projet. Les cessions de crédits provenant de crédits de programme au sens de l'art. 20, al. 3 et 4, OFV ne sont pas concernées par la limite supérieure de 3 %.

#### Art. 4 Autres transferts de crédits

La Confédération assure l'exécution de ses tâches dans les domaines de la promotion civile de la paix et de l'aide humanitaire en employant son propre personnel et matériel, mais aussi par le biais de dépenses de transfert. Les ressources propres qu'elle utilise à

cet effet (Corps suisse d'aide humanitaire CSA, Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix) font partie des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) budgétisées auprès du DFAE et dans les groupes de prestations 4 et 5. Lors de la budgétisation de ces ressources, le Conseil fédéral ne peut pas prévoir avec certitude quels types d'engagements seront prioritaires. C'est pourquoi il se fonde, à cet effet, sur des valeurs empiriques. Afin de disposer de la souplesse nécessaire à ses décisions portant sur des cas spécifiques, il importe toutefois qu'il obtienne la possibilité de recourir à des transferts de crédits correspondant à un quart des charges de personnel budgétisées pour le CSA et le Pool d'experts (al. 1 et 2).

La perméabilité entre les crédits de charges en faveur de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier à des actions humanitaires garantit également la souplesse requise pour réagir face à des situations extraordinaires survenant dans des domaines où la planification des ressources reste difficile (al. 3).

Dans le domaine des EPF, le transfert autorisé entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF vise à encourager l'esprit d'entreprise (al. 4).

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, mais 450 millions par an au maximum, au programme Bâtiments et aux projets de géothermie (30 mio au max.). Par ailleurs, 25 millions au plus sont versés au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie. Versées aux cantons, les contributions de la Confédération destinées au programme Bâtiments dépendent des moyens financiers fournis par les cantons. Ces derniers ne sont communiqués à la Confédération qu'à la fin du mois de mai de l'exercice budgétaire concerné. Les moyens financiers non utilisés sont répartis entre la population et les milieux économiques, en vertu de l'art. 36 de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Afin de permettre une correction en cours d'exercice et d'éviter des déséquilibres budgétaires, la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre les moyens affectés au programme Bâtiments et aux projets de géothermie et les moyens destinés à la redistribution doit être créée. Comme il ne peut pas être évalué avec exactitude, le montant du transfert de crédits requis ne doit pas être limité. Aucune restriction excessive du principe de la souveraineté budgétaire du Parlement ne devrait en découler, étant donné que les moyens financiers non utilisés doivent, dans tous les cas, être redistribués à la population et à l'économie (al. 5).

#### **Art. 5 Compte de financement**

Les dépenses comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières, avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

#### **Art. 6 Frein à l'endettement**

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Les besoins financiers extraordinaires (al. 2) doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée. Dans certains cas, le plafond des dépenses totales doit être abaissé à hauteur de l'amortissement (art. 17b, al. 1) ou des économies à effectuer à titre préventif (art. 17c LFC).

Concernant les exigences du frein à l'endettement, se reporter au chap. A 22.

#### **Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses**

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 1.

**Art. 8 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses**

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 1.

**Art. 9 Transferts de crédits dans les programmes de construction du domaine des EPF**

En vertu de l'art. 10, al. 4, OFC, le DEFR est autorisé à effectuer des transferts de crédits au sein du programme de construction 2020 du domaine des EPF entre les crédits d'engagement et le crédit-cadre.

**Art. 10 Arrêté fédéral relatif au crédit-cadre pour les contributions d'investissement selon la LTM, la LTTM et la LUMin de 2016 à 2019**

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 1.

**Art. 11 Arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1<sup>re</sup> étape de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014**

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 1.

**Art. 12 Disposition finale**

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

**EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB****Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles relatifs aux groupes de prestations**

Pour certains groupes de prestations, le Parlement peut, au besoin, fixer les charges, les revenus ainsi que, le cas échéant, les investissements, qui sont comptabilisés séparément. Ce faisant, il ne modifie pas le montant de l'enveloppe budgétaire. Une modification du montant de l'enveloppe budgétaire requiert une décision séparée relative au crédit budgétaire concerné.

En outre, le Parlement peut également, si nécessaire, modifier, supprimer ou ajouter des objectifs, des paramètres ou des valeurs cibles concernant des groupes de prestations.

**Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits**

Au besoin, le Parlement peut fixer d'autres conditions-cadres applicables à l'utilisation des crédits de certaines unités administratives, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (en particulier les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de conseil) ou les autres charges de fonctionnement au sein de l'enveloppe budgétaire.

**Art. 3 Disposition finale**

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

**CALCUL DES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA**

<b>CHF</b>	<b>B 2020</b>
<b>Art. 1 Compte de résultats</b>	
<i>Calcul à partir du compte de résultats (ch. B 1)</i>	
Charges opérationnelles	73 222 669 500
Charges financières	991 361 700
Charges liées aux participations	-
<b>= Charges selon AF</b>	<b>74 214 031 200</b>
Revenus opérationnels	-73 972 497 600
Revenus financiers	-319 676 300
Revenus issus des participations	-1 561 000 000
<b>= Revenus selon AF</b>	<b>-75 853 173 900</b>
<b>Solde selon AF</b>	<b>1 639 142 700</b>
<b>Art. 2 Compte des investissements</b>	
<i>Calcul à partir du compte des investissements (ch. B 3)</i>	
Dépenses d'investissement ordinaires	11 381 387 700
+ Dépenses d'investissement extraordinaires	-
<b>= Dépenses d'investissement selon AF</b>	<b>11 381 387 700</b>
Recettes d'investissement ordinaires	744 693 000
+ Recettes d'investissement extraordinaires	-
<b>= Recettes d'investissement selon AF</b>	<b>744 693 000</b>
<b>Solde selon AF</b>	<b>-10 636 694 700</b>
<b>Art. 5 Compte de financement</b>	
<i>Calcul à partir du compte de financement (ch. B 2)</i>	
Dépenses ordinaires	75 076 704 200
+ Dépenses extraordinaires	-
<b>= Dépenses totales selon AF</b>	<b>75 076 704 200</b>
Recettes ordinaires	75 666 474 200
+ Recettes extraordinaires	-
<b>= Recettes totales selon AF</b>	<b>75 666 474 200</b>
<b>Solde selon AF</b>	<b>589 770 000</b>
<b>Art. 6 Frein à l'endettement</b>	
<i>Calcul à partir des exigences du frein à l'endettement (ch. A 22)</i>	
Recettes ordinaires	75 666 474 200
× Facteur conjoncturel	1,001
<b>= Plafond des dépenses</b>	<b>75 742 140 674</b>
+ Dépenses extraordinaires	-
<b>= Dépenses maximales autorisées selon AF</b>	<b>75 742 140 674</b>



Projet

## Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2020

du # décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2019<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Compte de résultats

<sup>1</sup> Les charges et les revenus inscrits au budget 2020 de la Confédération suisse sont approuvés.

<sup>2</sup> Le compte de résultats tel que prévu au budget 2020 se solde par:

	francs
a. des charges de	74 214 031 200
b. des revenus de	75 853 173 900
c. un excédent de revenus de	1 639 142 700

### **Art. 2** Compte des investissements

<sup>1</sup> Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2020 de la Confédération suisse sont approuvées.

<sup>2</sup> Le compte des investissements tel que prévu au budget se solde par:

	francs
a. des dépenses d'investissement de	11 381 387 700
b. des recettes d'investissement de	744 693 000
c. un excédent de dépenses de	10 636 694 700

### **Art. 3** Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

<sup>1</sup> L'administration est autorisée à procéder à des transferts de crédits entre les enveloppes budgétaires, entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels ainsi qu'entre les crédits ponctuels.

<sup>2</sup> L'enveloppe budgétaire ou le crédit ponctuel ayant fait l'objet d'un transfert de crédits peut être majoré à concurrence de 3 % au maximum du crédit budgétaire autorisé. Le DFF (AFF et UPIC) peut accorder des exceptions pour financer des

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

investissements portés à l'actif, non budgétisés auprès des fournisseurs de prestations informatiques.

**Art. 4** Autres transferts de crédits

<sup>1</sup> Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Corps suisse d'aide humanitaire (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Soutien financier à des actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 7 millions de francs.

<sup>2</sup> Le DFAE (Direction politique) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Gestion civile des conflits et droits de l'homme». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 3 millions de francs.

<sup>3</sup> Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Actions spécifiques de la coopération au développement» et «Coopération multilatérale au développement» d'un côté, et le crédit budgétaire «Soutien financier à des actions humanitaires», de l'autre. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

<sup>4</sup> Le DEFR (SG) et le DFF (OFCL) sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF. Ces transferts ne doivent pas dépasser le seuil de 20 % du crédit ponctuel autorisé pour les constructions des EPF.

<sup>5</sup> Le DETEC (OFEN et OFEV) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire en faveur du programme Bâtiments (OFEN) et le crédit budgétaire destiné à la redistribution du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles (OFEV).

**Art. 5** Compte de financement

<sup>1</sup> Les dépenses et les recettes inscrites au budget 2020 de la Confédération suisse sont approuvées.

<sup>2</sup> Le compte de financement tel que prévu au budget 2020 se solde par:

	francs
a. des dépenses de	75 076 704 200
b. des recettes de	75 666 474 200
c. un excédent de recettes de	589 770 000

**Art. 6** Frein à l'endettement

Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 75 742 140 674 francs.

**Art. 7** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

<sup>1</sup> Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Conditions institutionnelles et financières	59 800 000
b. Relations avec l'étranger – coopération internationale	18 200 000
c. Sécurité	173 250 000
d. Culture et loisirs	6 600 000
e. Trafic	272 270 000
f. Environnement et aménagement du territoire	2 373 000 000
g. Économie	50 000 000

<sup>2</sup> Le crédit-cadre suivant est approuvé:

Constructions du domaine des EPF 2020 (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.)	181 000 000
---	-------------

**Art. 8** Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

a. Conditions institutionnelles et financières	17 100 000
b. Programme de construction 2020 du domaine des EPF (projets individuels)	30 200 000

**Art. 9** Transferts de crédits dans les programmes de construction 2020 du domaine des EPF

<sup>1</sup> Le DEFR est autorisé à procéder à des transferts entre les crédits d'engagement visés à l'art. 8, let. b, et le crédit-cadre visé à l'art. 7, al. 2.

<sup>2</sup> Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 5 % du montant du crédit concerné.

**Art. 10** Arrêté fédéral relatif au crédit-cadre pour les contributions d'investissement selon la LTM, la LTTM et la LUMin de 2016 à 2019

La durée de validité de l'arrêté fédéral du 10 septembre 2015<sup>3</sup> relatif au crédit-cadre pour les contributions d'investissement selon la LTM, la LTTM et la LUMin de 2016 à 2019 est prolongée d'une année jusqu'à fin 2020.

<sup>3</sup> FF 2016 4271

**Art. 11** Arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1<sup>re</sup> étape de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014

La durée de validité de l'arrêté fédéral du 10 décembre 2009<sup>4</sup> concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1<sup>re</sup> étape de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014, prolongée le 11 décembre 2014<sup>5</sup>, le 14 décembre 2017<sup>6</sup> et le 13 décembre 2018<sup>7</sup>, est prolongée d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2020.

**Art. 12** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>4</sup> FF 2009 8299

<sup>5</sup> FF 2015 1813

<sup>6</sup> FF 2018 695

<sup>7</sup> FF 2019 2063

*Projet*

**Arrêté fédéral Ib  
concernant le cadre financier  
inscrit au budget 2020**

du # décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2019<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1** Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles  
relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération<sup>3</sup> sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

**Art. 2** Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale<sup>4</sup> sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 2.

**Art. 3** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

<sup>3</sup> RS 611.0

<sup>4</sup> RS 171.10

**Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles fixés  
pour les groupes de prestations**

Département A

Unité administrative B

Groupe de prestations X: ...

**Revenus et charges de fonctionnement, investissements**

	B 2020
mio CHF	
Revenus de fonctionnement	XX XXX
Recettes d'investissement	XX XXX
Charges de fonctionnement	XX XXX
Dépenses d'investissement	XX XXX

**Objectifs, paramètres et valeurs cibles**

	B 2020
<b>Désignation de l'objectif</b>	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible
<b>Désignation de l'objectif</b>	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible

**Conditions-cadres de l'utilisation des crédits**

*Département A*

*Unité administrative B*

*Crédit budgétaire AXXX.XXXX .....*

Décisions concernant la spécification et l'utilisation des crédits en vertu de l'art. 25, al. 3, LParl (RS 171.10).





*Projet*

## **Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2021 à 2023**

du # décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale<sup>2</sup>,

vu l'art. 10, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016<sup>3</sup> sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire<sup>4</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2019<sup>5</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1** Plan financier 2021-2023

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les années 2021 à 2023.

### **Art. 2** Mandats visant à modifier le budget 2021 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2022-2024

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au Conseil fédéral:

a. ...

b. ...

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 171.10

<sup>3</sup> RS 725.13

<sup>4</sup> RS 742.140

<sup>5</sup> Non publié dans la FF

**Art. 3** Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Il est pris acte du plan financier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour les années 2021 à 2023.

**Art. 4** Fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire

Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2021 à 2023.

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Projet

## **Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020**

du xx décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de  
l'infrastructure ferroviaire<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2019<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2020 et prélevés sur  
le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	franes
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	584 925 400
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	2 721 567 500
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	292 506 000
d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	433 900 000
e. Raccordement au réseau européen à grande vitesse	39 942 000
f. Réduction du bruit émis par les chemins de fer	25 000 000
g. Étape d'aménagement 2025	236 584 200
h. Étape d'aménagement 2035	30 000 000
i. CEVA – gare d'Annemasse	2 000 000
j. Mandats de recherche	3 250 000

### **Art. 2** Budget 2020

Il est pris acte du budget 2020 du fonds de financement de l'infrastructure ferro-  
viaire.

### **Art. 3** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS 742.140

2 Non publié dans la FF



Projet

**Arrêté fédéral IV  
concernant les prélèvements sur le  
fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération  
pour l'année 2020**

du xx décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes  
nationales et le trafic d'agglomération<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2018<sup>2</sup>,  
*arrête :*

**Art. 1** Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2020 et prélevés sur  
le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

	francs
a. exploitation, entretien et aménagement, au sens d'adaptations, des routes nationales	2 102 000 000
b. achèvement du réseau des routes nationales	190 000 000
c. aménagement au sens d'accroissement des capacités / élimination des goulets d'étranglement et grands projets sur le réseau des routes nationales existant	220 000 000
d. amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations	426 000 000

**Art. 2** Budget 2020

Il est pris acte du budget 2020 du fonds pour les routes nationales et le trafic  
d'agglomération.

**Art. 3** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 725.13

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

